

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE VIENNE**
Commune de SAINT BARBANT

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de SAINT BARBANT. Autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement. Parc éolien de SAINT BARBANT.

Maîtrise d'ouvrage : S.A.S. ENERGIE SAINT BARBANT

**RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Messieurs Clarisse ROUGIER (Président)

Michel GUILLEN

Frédéric GISCLARD

Septembre 2018 – Octobre 2018 – Novembre 2018

A Rapport d'enquête

B Conclusions et avis

C Documents constituant le dossier

D Pièces jointes

SOMMAIRE

A. RAPPORT D'ENQUETE	6
I. Généralités	6
1.1. <i>Objet de l'enquête</i>	6
1.2. <i>Cadre juridique</i>	6
II. Description du projet.....	8
2.1. <i>Le projet lui-même.....</i>	8
2.2. <i>Sa localisation</i>	8
2.3. <i>Le porteur du projet.....</i>	10
2.4. <i>Les caractéristiques du projet</i>	11
III. Organisation et Déroulement de l'enquête	13
3.1. <i>Désignation de la commission d'enquête</i>	13
3.2. <i>Arrêté prescrivant l'enquête</i>	13
3.3. <i>Contacts avec la Préfecture de la Haute-Vienne</i>	13
3.4. <i>Rencontre avec le Maître d'ouvrage et visite des lieux.....</i>	14
3.5. <i>Permanences de la commission d'enquête.....</i>	15
3.6. <i>Publicité légale</i>	17
3.7. <i>Informations effectuées avant le début de l'enquête.....</i>	18
3.8. <i>Clôture d'enquête</i>	19
3.9. <i>Notification du procès-verbal au maître d'ouvrage.....</i>	19
3.10. <i>Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....</i>	20
3.11. <i>Observations de la commission d'enquête sur cette partie</i>	20
IV. Dossier d'enquête	21
4.1. <i>Composition du dossier d'enquête</i>	21
4.2.1. <i>Avis obligatoires.....</i>	22
4.2.2. <i>Autres documents</i>	23
4.2.3. <i>Observations de la commission d'enquête sur cette partie</i>	23
V. Analyse du dossier.....	25
5.1. <i>Analyse des méthodes utilisées.....</i>	25
5.1.1. <i>Présentation des auteurs et intervenants de l'étude</i>	25

5.1.2.	<i>Méthodologie et démarche générale</i>	25
5.1.3.	<i>Méthodologie utilisée pour l'étude du milieu physique</i>	26
5.1.4.	<i>Méthodologie utilisée pour l'étude du milieu humain</i>	26
5.1.5.	<i>Méthodologie utilisée pour l'étude acoustique</i>	26
5.1.6.	<i>Méthodologie utilisée pour l'analyse des aspects paysagers</i>	26
5.1.7.	<i>Méthodologie utilisée pour l'étude du milieu naturel</i>	27
5.1.8.	<i>Limites méthodologiques et difficultés rencontrées</i>	28
5.2.	<i>Analyse de l'étude initiale</i>	28
5.2.1.	<i>Etat initial du milieu physique</i>	28
5.2.2.	<i>Etat initial du milieu humain</i>	28
5.2.3.	<i>Environnement acoustique</i>	29
5.2.4.	<i>Etat initial du paysage</i>	29
5.2.5.	<i>Etat initial du milieu naturel</i>	30
5.2.6.	<i>Synthèse de l'état initial</i>	31
5.3.	<i>Raison du choix du projet</i>	31
5.3.1.	<i>Politique nationale</i>	31
5.3.2.	<i>Schéma régional éolien</i>	31
5.3.3.	<i>Raisons du choix du site</i>	31
5.3.4.	<i>Raisons du choix du projet en lui-même</i>	31
5.3.5.	<i>Concertations et informations</i>	32
5.4.	<i>Description du projet retenu</i>	32
5.4.1.	<i>Description des éléments du projet</i>	32
5.4.2.	<i>Phase de construction</i>	34
5.4.3.	<i>Phase d'exploitation</i>	34
5.4.4.	<i>Phase de démantèlement</i>	34
5.5.	<i>Evaluation des impacts du projet sur l'environnement</i>	35
5.5.1.	<i>Impacts de la phase de construction</i>	36

5.5.2.	<i>Impacts de la phase d'exploitation</i>	37
5.6.	<i>Impacts cumulés avec les projets connus et les projets potentiels</i>	43
5.7.	<i>Le projet en liaison avec les plans, schémas et programmes</i>	43
5.8.	<i>Mesures d'évitement, de réduction et de compensation</i>	44
5.8.1.	<i>Mesures prises lors de la phase de conception</i>	44
5.8.2.	<i>Mesures prises lors de la phase de construction</i>	44
5.8.3.	<i>Mesures prises lors de la phase d'exploitation</i>	45
5.8.4.	<i>Mesures prises lors de la phase de démantèlement</i>	45
5.9.	<i>Analyse et observations de la commission d'enquête sur cette partie</i>	45
5.9.1.	<i>Méthodes utilisées</i>	45
5.9.2.	<i>Etat initial</i>	46
5.9.3.	<i>Raisons du choix du projet</i>	46
5.9.4.	<i>Description du projet retenu</i>	46
5.9.5.	<i>Evaluation des impacts</i>	47
5.9.6.	<i>Impacts cumulés avec d'autres projets</i>	48
5.9.7.	<i>Le projet en liaison avec les plans, schémas et programmes</i>	48
5.9.8.	<i>Mesures d'évitement, de réduction et de compensation</i>	48
VI.	Analyse des contributions	50
6.1.	<i>Analyse quantitative des contributions</i>	50
6.2.	<i>Analyse qualitative</i>	52
6.3.	<i>Traitement des observations</i>	79
B.	CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	83
I.	Descriptif du projet objet de l'enquête publique	84
1.1.	<i>Identification</i>	84
1.2.	<i>Objet de la demande et situation administrative</i>	84
1.3.	<i>Présentation du projet</i>	84
1.4.	<i>Localisation du projet</i>	85
1.5.	<i>Choix du projet</i>	87
II.	Conclusions sur le déroulement de l'enquête	89

2.1.	<i>Partie située avant le début de l'enquête publique</i>	89
2.2.	<i>Déroulement de l'enquête</i>	96
III.	Conclusions sur les observations	98
3.1.	<i>Participation du public</i>	98
3.2.	<i>Avis des conseils municipaux des communes voisines</i>	98
3.3.	<i>Analyse des méthodes utilisées</i>	98
3.3.1.	<i>Présentation des auteurs et intervenants</i>	98
3.3.2.	<i>Méthodologie utilisée pour l'analyse des aspects paysagers</i>	99
3.4.	<i>Analyse de l'état initial</i>	99
3.4.1.	<i>Etat initial du milieu physique</i>	99
3.4.2.	<i>Etat initial du milieu humain</i>	99
3.4.3.	<i>Etat initial du milieu naturel</i>	100
3.5.	<i>Evaluation des impacts sur l'environnement</i>	100
3.5.1.	<i>Impacts pendant la phase de construction</i>	100
3.5.2.	<i>Impacts pendant la phase d'exploitation</i>	100
3.5.3.	<i>Impacts de la phase de démantèlement</i>	100
3.6.	<i>Evaluation des impacts cumulés avec les projets connus et les projets potentiels</i>	100
3.7.	<i>Le projet en liaison avec les plans, schémas et programmes,</i>	101
3.8.	<i>Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation</i>	101
IV.	Avis de la commission d'enquête	102
V.	CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	110
C.	DOCUMENTS CONSTITUANT LE DOSSIER	113
D.	PIECES ANNEXEES AU DOSSIER	115

A. RAPPORT D'ENQUETE

I. Généralités

1.1. Objet de l'enquête

La demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien est présentée par la S.A.S. ENERGIE SAINT BARBANT localisée 98 rue du château – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Le site d'exploitation est sur la commune de SAINT BARBANT (87330) située dans le département de la Haute-Vienne.

Cette demande concerne l'implantation de 4 aérogénérateurs et un poste de livraison. La puissance de chaque aérogénérateur est comprise entre 3 et 3,45 KW pour une hauteur au moyeu entre 112 m et 117 m et 180,3 m au maximum en haut de la pale. La demande porte donc sur une puissance totale comprise entre 12 et 13,8 MW. La production annuelle espérée est de 30 000 MWh par an environ.

Le projet est soumis au régime d'autorisation au titre de la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La demande sollicite l'obtention :

- du permis de construire au titre de l'article L421-1 du code de l'urbanisme.
- de l'approbation au titre de l'article L323-11 du code de l'énergie.

1.2. Cadre juridique

Cette enquête est conduite en application des principaux textes ci-après :

- Le code de l'environnement livre I et livre V et notamment les articles L123-1 à L123-15 et R123-1 à R123-31.
- De l'article 15 de l'ordonnance n°2018-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.
- Du dossier de demande d'autorisation unique déposée le 9 septembre 2016, complétée le 21 mars 2018 par la S.A.S. ENERGIE SAINT BARBANT – 98 rue du château – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT afin d'exploiter le parc éolien de SAINT BARBANT sur la commune de SAINT BARBANT (87330) classé sous la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- De l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 et décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatifs à l'expérimentation unique en matière d'installations classées.
- Des différents documents notamment les plans et les dossiers annexés à la demande et plus particulièrement l'étude d'impact.
- Du courrier du 11 avril 2018 sur lequel le porteur du projet a sollicité auprès du Préfet la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale en substitution à la saisine en date du 9 septembre 2016 du Préfet de Région suite à

l'arrêt du Conseil d'Etat du 6 décembre 2017 qui annule partiellement le décret du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale en ôtant la qualité d'autorité environnementale au Préfet de Région.

- De l'extrait K-Bis du greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE (92020) en date du 5 septembre 2018 précisant le nom de la personne (M. SIMON Grégoire Emmanuel) représentant maintenant la S.A.S. ENERGIE SAINT BARBANT.
- Le rapport d'inspection des installations classées en date du 16 avril 2018 constatant la recevabilité de la demande.
- La saisine de l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en date du 19 avril 2018.
- De l'absence d'avis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement en date du 14 mai 2018 concernant le parc éolien de SAINT BARBANT (87).
- De la décision E18 8000028/87 COM EOL du 9 mai 2018 de la Présidente du Tribunal Administratif désignant les membres de la commission d'enquête.
- De l'arrêté DL/BPEUP n°2018/078 du 25 mai 2018 de la Préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité présentant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation unique présentée par la SAS ENERGIE SAINT BARBANT pour le parc éolien de SAINT BARBANT – installation de quatre éoliennes et une poste de livraison sur la commune de SAINT BARBANT (siège de l'enquête).

II. Description du projet

2.1. Le projet lui-même

Il est constitué de 4 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de SAINT BARBANT.

Les éoliennes seront disposées en deux groupes de 2 de part et d'autre du village de « Le Puy Catelin ». Il faut préciser que le projet présenté a été défini de manière à s'écarter le plus des habitations. Les éoliennes les plus proches (E3 et E4) se situent à 726 m et 714 m des maisons localisées aux lieux dits « Chez Gabillaud » et « Les Fonts Blanches ». Les 2 autres (E1 et E2) sont localisées à « La Sermonière ».

Le site sera desservi :

- Par le RN147 au nord-est du site pour l'ensemble des éoliennes et du poste de livraison.
- L'accès aux éoliennes situées à l'ouest (E1 et E2) se fera par la RD107 puis par un chemin existant jusqu'à « Chez Envaud » Un chemin de 5 mètres de large sera créé de manière à ne pas modifier la végétation existante.
- Pour les éoliennes E3 et E4 situées à l'est, par la RD4 jusqu'au lieu-dit « Chez Bacon » puis par les voies communales et les chemins ruraux existants. Ils seront renforcés afin de permettre le passage des camions.

Il faut préciser qu'une réflexion a été conduite en termes de transport du matériel afin de minimiser la modification de la végétation existante en privilégiant la création de nouvelles voies à la destruction de haies existantes.

Un plan de masse localisant les éoliennes est fourni dans l'étude d'impact avec l'indication des structures existantes et de la végétation autour.

Trois types de machines sont retenus pour le projet :

- Le modèles N131 (Nordex).
- et les modèles V126 et V136. (Vestas)

Les caractéristiques de chaque machine s'étalent ainsi :

- Hauteur de haut de pale de 179,9 m à 180,3 m.
- Hauteur du moyeu de 112 à 117 m.
- Diamètre de rotor de 126 à 136 m.
- Puissance unitaire de 3 à 3.45 MW.

2.2. Sa localisation

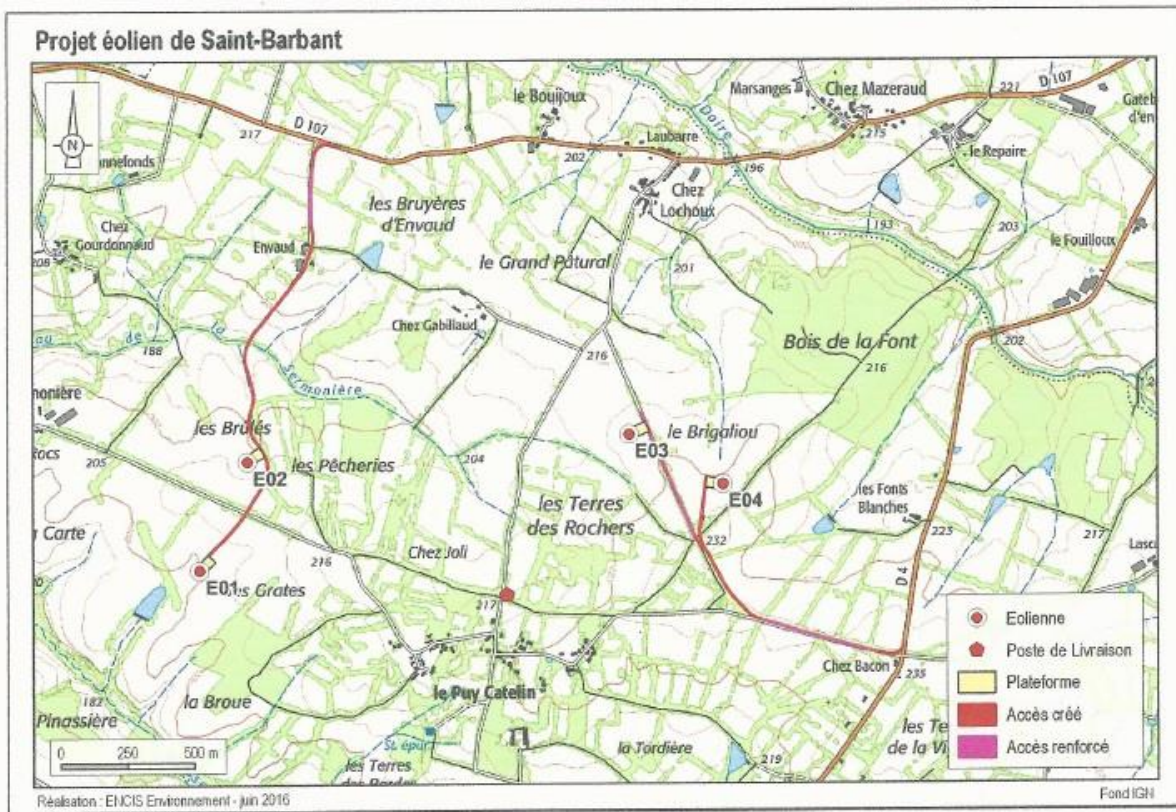
Le site d'implantation du projet éolien est localisé en Région Nouvelle Aquitaine dans le département de la Haute-Vienne sur la commune de SAINT BARBANT. Cette dernière fait partie de la communauté de communes du HAUT LIMOUSIN. Le site d'implantation concerne une zone de 272 hectares à 1,2 km au sud-ouest de bourg de BUSSIERE POITEVINE et 3,2 km au nord du bourg de SAINT BARBANT. L'altitude varie de 181 mètres à 230 mètres du site d'implantation sur une zone à peu

près plate. Le site est occupé par des prairies et des cultures séparées par des haies bocagères. Il y a quelques secteurs boisés.

Le tableau ci-après indique pour chaque installation les références cadastrales, l'accès à chacune des éoliennes ainsi que le rattachement de chaque éolienne au poste de livraison par des câbles électriques souterrains.

Equipement	Ouvrage	Commune	Lieu-dit	Références cadastrales
Eolienne E1	Fondation	Saint-Barbant	Les Grates	D198
	Plate-forme			
	Survol			
	Accès et câbles			
Eolienne E2	Fondation		Les Brules	C428-C436
	Plate-forme			C428-C436
	Survol			C428-C436-C429
	Accès et câbles			C428-C436
Eolienne E3	Fondation		Terres des Rochers	C482
	Plate-forme			
	Survol			
	Accès et câbles			
Eolienne E4	Fondation	Brigaliou	C602	
	Plate-forme			
	Survol			
	Accès et câbles			
Poste de livraison	Poste de livraison et plate-forme de montage		Terres des Rochers	C442
Accès	Accès « éloignés »			D200-C434-C435-C440-C441-C481-C683-C651-C653-C189-C191-C357-C359-C360-C362-C364- voie communale n°4
Câbles électriques souterrains	Câbles électriques souterrains « éloignés »			D200 - voie communale n°4 – Voie communale n°3bis de la Bretonnière au Pont de Marsange – C481 – Voie communale n°201 de la voie communale n°4 à la route départementale n°4 à Chez Bacon – Chemin rural du Bois de la Font – Chemin rural du Brigaliou

La carte ci-après localise les 4 éoliennes et le poste de livraison.



2.3. Le porteur du projet.

Le porteur du projet est ENERGIE SAINT BARBANT entièrement dédié au projet permettant aussi de limiter les risques financiers et d'assurer une gestion locale du parc éolien. Il est le porteur de la demande d'autorisation.

Ce projet est développé conjointement par

- **WPD S.A.S.**

Fait partie du groupe WPD fondé en Allemagne en 1996 spécialisé depuis plus de 20 ans dans la conception, le financement et l'exploitation des parcs éoliens.

Présent dans la majorité des pays européens ainsi qu'en Asie et en Amérique, il emploie 1 500 personnes.

Classé en A au niveau de la solvabilité et solidité financière, le nombre d'éoliennes installées est passé de 237 en 2000 à 1 860 en 2015 pour atteindre un total de 1 900 fin 2015.

La filiale WPD S.A.S. a été créée en 2002. Elle est chargée de l'identification des sites, du développement des projets, la construction et l'exploitation des parcs éoliens dont celui de SAINT BARBANT. Dix-neuf projets ont été réalisés à ce jour pour une puissance de 279 MW. WPD S.A.S. est présent dans de nombreuses régions. Elle est adhérente à FRANCE ENERGIE EOLIENNE. Elle possède une antenne à LIMOGE qui emploie une dizaine de salariés.

- **VSB ENERGIES NOUVELLES**

C'est une filiale française du groupe VSB NEW ENERGY groupe fondé en 1995. Ce groupe est implanté en Allemagne et exploite plus de 750 MW de parcs éoliens et photovoltaïques en Europe et compte plus de 200 collaborateurs. Elle possède l'expertise et l'ingénierie dans la réalisation des projets d'énergies renouvelables.

VSB ENERGIES NOUVELLES rayonne sur le plan national. C'est une S.A.R.L. au capital de 5 millions d'euros. Depuis 2001, VSB ENERGIES NOUVELLES couvrent toutes les étapes de réalisation d'un projet en passant du développement à l'exploitation. Elle compte une quarantaine de collaborateurs. Fin 2014 VSB a réalisé plus de 460 MW de projets éoliens et photovoltaïques.

2.4. Les caractéristiques du projet

Le projet en phase de travaux (création de chemin d'accès, de plateformes d'accueil, du poste de livraison et des fondations) conduit à consommer des espaces agricoles d'une superficie de 3,1 hectares dans des prairies et cultures qui ne présentent pas d'enjeux floristiques majeurs.

Le projet impacte aussi des zones humides pour une superficie de 4 441 m² dont 2 314 m² pour les accès aux éoliennes E1 et E2, 1 941 m² pour la plateforme de E2 et 186 m² pour la plateforme du poste de livraison.

La consommation d'espace agricole est réduite à 2,8 ha en phase opérationnelle.

Le tableau ci-après résume les consommations des surfaces au sol.

Consommation de surfaces au sol	Construction (m²)	Exploitation (m²)	Après démantèlement (m²)
Eoliennes et fondations	2290	92	0
Voies d'accès	17768	17768	0
Aires de montage (permanentes et temporaires)	9711	9711	0
Raccordement et poste	1161	186	0
TOTAL	30930	27757	0

Pour permettre l'assemblage et l'entretien des éoliennes, des voies d'accès seront aménagées. Pour chaque éolienne une plateforme sera créée d'une superficie comprise entre 2 200 m² et 2 720 m², les fondations étant majoritairement sur des parcelles agricoles. Seule l'assise de l'éolienne E2 (1 952 m²) est en zone humide.

Le parcours des voies d'accès emprunte les chemins existants afin de limiter à la fois les terrassements et la création de nouveaux chemins.

Pour ces derniers, ils représentent en linéaire 2 216 m équivalent à une superficie de 11 079 m². Les chemins à rénover existants représentent 1 338 m² pour une superficie de 6 689 m². Les chemins feront 5 à 6 mètres de large.

Le transport sera assuré par camions spécifiques adaptés au transport d'éoliennes à raison de 40 camions pour l'ensemble du matériel. Après l'obtention de l'autorisation d'exploiter, une étude sera réalisée par le transporteur et soumise à l'avis du Conseil Départemental de la Haute-Vienne sous réserve de l'accord de ce dernier, l'acheminement pourrait être assuré comme indiqué au point n°1 ci-dessous. Un réseau enterré reliera les éoliennes au poste de livraison. Le transport d'énergie est réalisé par un câble de 20Kv enfoui dans une tranchée de 1,2 m de profondeur et de 30 cm de large pour une longueur de 350 m. Ce tracé de raccordement ne suit pas intégralement les chemins existants ou à créer.

Il faut préciser que dans l'étude de milieux naturels, aucune espèce végétale protégée ou menacée n'a été identifiée au niveau du tracé de raccordement.

Enfin un réseau reliera le poste de livraison au poste source retenu (sans doute BELLAC ou un autre lieu) distant de 22 km. Les travaux de raccordement relèvent de la compétence du gestionnaire du réseau (ENEDIS) et ce dernier prendra la décision de l'enfouissement des réseaux ou non sachant que le porteur du projet S.A.S. ENERGIE SAINT BARBANT a pris l'engagement d'un raccordement en souterrain. Cette particularité fera bien sûr l'objet d'une attention particulière dans les points à examiner.

Les travaux relatifs à la construction du parc éolien de SAINT BARBANT dureront environ 10 mois.

III. Organisation et Déroulement de l'enquête

3.1. Désignation de la commission d'enquête

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES en date du 9 mai 2018, une commission d'enquête a été désignée pour conduire cette opération.

Elle répondait à la lettre du Préfet de la Haute-Vienne en date du 26 avril 2018 demandant la désignation d'une commission d'enquête relative à la demande d'autorisation unique déposée par la société ENERGIE SAINT BARBANT afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant l'implantation d'un parc éolien sur la commune de SAINT BARBANT.

La commission d'enquête est composée :

- Du Président Monsieur Clarisse ROUGIER
- Des membres titulaires Monsieur Michel GUILLEN
 Monsieur Frédéric GISCLARD

Cette enquête est référencée E18000028/87 COM-EOL et dont le courrier figure en pièce n°1.

Les déclarations de chacun des commissaires enquêteurs relatives à cette enquête figurent en pièce n°2 et ont été retournées au Tribunal Administratif.

3.2. Arrêté prescrivant l'enquête

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n°2018-078 en date du 25 mai 2018 pour une durée de 31 jours consécutifs du lundi 17 septembre 2018 au mercredi 17 octobre 2018 (pièce n°3).

Avant l'établissement de cet arrêté, un courrier de la Préfecture de la Haute-Vienne avait été transmis au Président de la commission d'enquête le 16 mai 2018 afin de prendre contact pour fixer notamment les dates des permanences (pièce n°4).

3.3. Contacts avec la Préfecture de la Haute-Vienne

Suite au document précédent, j'ai pris contact avec la responsable en charge du dossier à la Préfecture de la Haute-Vienne, le mercredi 16 mai 2018 à 9h30 pour fixer la date de la réunion d'échange. Elle a été fixée au mardi 22 mai 2018 à 9h30.

Lors de cette rencontre à laquelle participaient d'autres personnes en lien direct avec le projet, la responsable en charge du dossier a apporté différents éléments sur le projet lui-même, les particularités s'y rapportant et notamment sur l'information du public.

Après concertation, le calendrier a été établi en tenant compte à la fois de l'ouverture au public de la Mairie de SAINT BARBANT et d'alterner la présence de la commission d'enquête pendant la durée de celle-ci. Avant l'arrêt des dates définitives, j'ai obtenu l'accord des membres de la commission.

Les permanences se répartissent ainsi :

- Début de l'enquête le lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h00.
- Le lundi 24 septembre 2018 de 9h00 à 12h00.
- Le vendredi 28 septembre 2018 de 13h30 à 16h30.
- Le samedi 6 octobre 2018 de 9h00 à 12h00.
- Le mercredi 10 octobre 2018 de 13h30 à 16h30.
- Fin de l'enquête le mercredi 17 octobre 2018 de 13h30 à 16h30.

Toutes les permanences ont eu lieu à la Mairie de SAINT BARBANT.

La réunion s'est terminée à 10h30. Il a été convenu au niveau de la commission d'enquête que 2 commissaires enquêteurs (dont le Président) seraient présents à chaque permanence sauf pour les deux dernières où la commission d'enquête serait complète.

Parmi les points évoqués lors de cette rencontre, deux d'entre eux ont fait l'objet d'échanges approfondis :

- L'utilisation de tous les moyens pour aviser le public avec l'affichage sur le terrain par le maître d'ouvrage ainsi que sur différents points de la commune de SAINT BARBANT et les communes environnantes comprises dans un rayon de 6 Km autour de la commune ainsi que dans divers journaux dans les délais prévus.
- La consultation électronique.
Le public a pu consulter le dossier et consigner ses observations sur une adresse spécifique à la Préfecture de la Haute-Vienne.
Un point d'accès à un poste informatique en Mairie de SAINT BARBANT pouvait permettre de consulter le dossier.
A partir du début de l'enquête, un échange par informatique a eu lieu journalièrement avec la Préfecture pour permettre l'enregistrement par la commission d'enquête des contributions informatiques.
Avant l'établissement de l'arrêté d'ouverture d'enquête, plusieurs échanges ont eu lieu soit par téléphone, soit par e-mail tant avec Madame la responsable à la Préfecture, qu'avec Madame DESPREZ Chef du projet WPD.
La remise du dossier complet a eu lieu le mercredi 28 juin 2018 à la Préfecture à la commission d'enquête.

3.4. Rencontre avec le Maître d'ouvrage et visite des lieux.

Le Président de la commission d'enquête a pris contact avec Madame Elise DESPREZ, chef de projet, dans un premier temps le jeudi 7 juin 2018 pour lui confirmer que la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) n'émettait pas d'avis suite à un contact avec cette dernière le mercredi 6 juin 2018. Elle reprenait l'information en date du 14 mai 2018 (pièce n°5). Je lui indiquais après entente, qu'une réunion aurait lieu le lundi 25 juin 2018 à 10h00. Etaient également conviés à cette réunion d'échange sur ce projet en plus de Madame DESPREZ :

- La commission d'enquête complète (3 commissaires enquêteurs)
- Madame SEGUY, Maire de la commune de SAINT BARBANT
- Monsieur le secrétaire de la Mairie de SAINT BARBANT

La réunion a eu lieu à la Mairie de SAINT BARBANT. La commission d'enquête s'était réunie le même jour à 9H30.

Nous avons échangé entre nous de la répartition des tâches au niveau de la commission d'enquête avec les principes ci-après.

- Présence du Président à chacune des permanences
- Présence en plus d'un commissaire enquêteur lors de chaque permanence sauf la 5ème permanence et le dernier jour où la commission d'enquête est complète afin de préparer le P.V. de synthèse notamment.

Donc à 10h00, l'échange a porté sur la présentation du projet par Madame DESPREZ. Elle a fait une présentation détaillée du projet en refaisant l'historique du dossier tout en répondant aux diverses questions de la commission d'enquête.

Il a d'ailleurs été demandé à cette dernière de nous transmettre les différents comptes rendus notamment et les divers documents d'information concernant ce projet. Ces volumineux éléments nous ont été adressés dans les jours suivants.

La réunion a porté également sur les moyens d'information mis en œuvre vis-à-vis du public. Madame SEGUY Maire de la commune a fourni diverses précisions. Un échange a porté également sur la fourniture d'un microordinateur par la société WPD permettant de visualiser le projet. Des réponses ont été fournies par nos soins à Monsieur le secrétaire de Mairie sur les tâches à accomplir tant avant le début de l'enquête que sur la durée de l'enquête.

Lors de cette rencontre, une discussion a eu lieu avec Madame SEGUY pour lui demander qu'en plus des moyens d'information déjà prévus, il serait possible d'élaborer un document simple du type recto-verso à distribuer dans chaque boîte aux lettres des habitants de la commune de SAINT BARBANT. Elle nous a donné son acceptation et le document élaboré par WPD a été distribué fin août 2018 (voir ci-après).

La réunion s'est tenue jusqu'à 12h30. La commission d'enquête a poursuivi ses travaux l'après-midi en visitant un parc éolien voisin d'ADRIERS de 14h00 à 16h00 et en allant visiter le site du projet. Nous étions accompagnés de Madame DESPREZ et de Madame SEGUY.

Cette rencontre nous a permis de localiser les différents villages mais aussi de mieux cerner les différents points majeurs repris dans le dossier (ce dernier nous ayant été remis le 28 juin 2018 comme indiqué plus haut).

3.5. Permanences de la commission d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête du lundi 17 septembre 2018 au mercredi 17 octobre 2018, le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à disposition du public en Mairie de SAINT BARBANT aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie à savoir :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
sauf le mercredi de 9h00 à 12h00
- le samedi matin de 9h00 à 12h00.

afin de consigner les observations, les remarques et les propositions sur le registre d'enquête ou de remettre des contributions écrites.

Les dates de permanences de la commission d'enquête ont été choisies en étroite collaboration avec les services de la Préfecture de la Haute-Vienne. Il a été proposé que ces dates soient réparties sur les jours de la semaine (y compris le samedi) pour permettre au public de se disponibiliser plus facilement. La Préfecture a bien sûr intégré que le dossier puisse être consulté par internet et que les réclamations puissent être transmises par courrier électronique. Ces diverses possibilités sont reprises dans la pièce n°3 de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Donc sur ce point le public avait la possibilité :

- De consigner ses observations sur le registre d'enquête ou remettre une contribution écrite.
- De consigner ses observations par voie électronique à l'adresse www.haute-vienne.gouv.fr rubrique « Politiques Publiques » « Environnement risques naturels et technologiques » « ICPE » « Avis et dossier d'enquêtes publiques » et « Observations du public ».

De plus le dossier était consultable sur le site internet de la Préfecture comme indiqué précédemment, un point d'accès à un poste informatique installé en Mairie de SAINT BARBANT permettait aussi de consulter le dossier aux horaires d'ouverture repris précédemment.

Deux registres d'enquête (n°1 et 2) ainsi que les différents documents composant le dossier ont été cotés et paraphés par la commission d'enquête le vendredi 14 septembre 2018.

Un bureau indépendant a été mis à disposition par la Mairie de SAINT BARBANT pour recevoir le public pendant la durée de chaque permanence mais aussi en dehors de celles-ci.

La commission d'enquête a vérifié que l'affichage était en place le mercredi 29 août 2018 de 10h30 à 15h30 sauf la période de 12h30 à 13h30 dans les 11 mairies reprises à l'avis d'enquête à savoir :

- Pour la Haute-Vienne : SAINT BARBANT, BUSSIERE POITEVINE, DARNAC, SAINT BONNET DE BELLAC, SAINT MARTIAL SUR ISOP et SAINT SORNIN LA MARCHE
- Pour la Vienne ADRIERS, ASNIERES SUR BLOUR, LATHUS SAINT REMY, LUCHAPT et MOUTERRE SUR BLOURDE.

L'affichette de format A3 était en place dans toutes ces mairies et bien sûr dans le délai prévu, l'enquête publique débutant le lundi 17 septembre 2018 (donc au moins 15 jours avant cette date). Cette opération a été confirmée par la production d'un certificat d'affichage par chacune des 11 mairies (pièce n°8).

De plus 11 panneaux de format A3 ont été implantés dans divers points de la commune (pièce n°5 avec les points jaunes d'implantation des panneaux).

Le chef de projet S.A.S. EOLIENNE ST BARBANT a fait implanter 7 panneaux de couleur jaune et de format A2 ce même jour, le mercredi 29 août 2018 l'après-midi (pièce n°7 avec des points rouges d'implantation). Il faut aussi indiquer que cette opération a été certifiée par un constat d'huissier (pièce n°9). Cette vérification a été renouvelée.

De plus l'affichage a été mis en place sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Les permanences de la commission d'enquête ont été assurées dans les conditions ci-après :

- 1^{ère} permanence le lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h45
- 2^{ème} permanence le lundi 24 septembre 2018 de 9h00 à 12h15
- 3^{ème} permanence le vendredi 28 septembre 2018 de 13h30 à 16h45
- 4^{ème} permanence le samedi 6 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- 5^{ème} permanence le mercredi 10 octobre 2018 de 13h30 à 17h00
- 6^{ème} permanence le mercredi 17 octobre 2018 de 13h30 à 17h30

3.6. Publicité légale

La publicité dans la presse qui devait être effectuée dans deux journaux régionaux de la Haute-Vienne et la Vienne sous la rubrique « annonces légales » quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit avant le 2 septembre 2018 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci soit le mardi 25 septembre 2018 a bien été effectuée à savoir :

	<i>Journaux</i>	<i>1^{ère} insertion</i>	<i>2^{ème} insertion</i>
Haute-Vienne	Le Populaire du Centre*	Jeudi 30 août 2018*	Jeudi 20 septembre 2018*
	L'Echo du Centre	Jeudi 30 août 2018	Jeudi 20 septembre 2018
Vienne	La Nouvelle République	Jeudi 30 août 2018	Jeudi 20 septembre 2018
	Centre Presse	Jeudi 30 août 2018	Jeudi 20 septembre 2018

*un rectificatif est paru le lundi 3 septembre 2018 et le lundi 24 septembre 2018 concernant ce journal, une erreur ayant été commise sur l'adresse internet de la Préfecture de la Haute-Vienne.

L'ensemble de ces documents sont regroupés et constituent la pièce n°10.

De plus, le public pouvait prendre connaissance des différents pièces contenues dans le dossier et notamment le résumé non technique de l'étude d'impact mais aussi les avis obligatoires et facultatifs en consultant le site internet de la Préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse www.haute-vienne.gouv.fr.

Également toute personne pouvait sur sa demande et pendant la durée de l'enquête et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la Préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse indiquée.

Il faut rappeler qu'un point d'accès à un poste informatique était accessible à la Mairie de SAINT BARBANT permettant de consulter le dossier et ce pendant les heures d'ouvertures. Toutes informations concernant ce dossier pouvaient être obtenues auprès du chef de projet SAS ENERGIE SAINT BARBANT, Madame Elise DESPREZ avec ses différentes coordonnées.

3.7. Informations effectuées avant le début de l'enquête.

Informations fournies sur le projet depuis son origine.

Pour permettre de connaître l'évolution du projet depuis son origine, il est important de récapituler les diverses initiatives entreprises par le porteur du projet.

- **En 2012 :** Présentation du projet à la Communauté de Communes du HAUT LIMOUSIN, à la Mairie de SAINT BARBANT et à Madame la Députée de la circonscription.
- **En 2013 :** Il y a eu les premières rencontres des élus sur le terrain. Puis des délibérations favorables sur la commune pour un projet éolien. La consultation des services de l'Etat a ensuite eu lieu. Enfin une rencontre avec des propriétaires fonciers et exploitants agricoles a été organisée.

Délibération de la commune de SAINT BARBANT le 20 décembre 2013 favorable au projet.

- **En 2014 :** Une information locale sur le projet éolien a eu lieu. 2 permanences ont été organisées le vendredi 27 juin 2014 de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi 28 juin 2014 de 9h30 à 12h00. Le lancement des études écologiques a été effectué. Présentation du projet au Sous-Préfet de la Haute-Vienne le 11 mars 2014.

Présentation du projet (évolutif) au nouveau Conseil Municipal de SAINT BARBANT le 16 mai 2014.

Présentation du projet à Madame la Président de la Communauté de Communes du HAUT LIMOUSIN le 8 juin 2014.

- **En 2015 :** Il y a eu des mesures acoustiques sur le terrain et des campagnes de photomontages ont été menées

Puis il faut souligner la mise en place d'un co-développement.

Une réunion de travail a eu lieu le 13 novembre 2015. Elle regroupait :

- La mairie de SAINT BARBANT (dont Madame La Maire).
- La Communauté de Communes du HAUT LIMOUSIN.
- Des représentants des riverains du Puy Catelin (zone impactée par le projet).
- Un représentant des propriétaires et exploitants.
- Un représentant des chasseurs.
- La société WPD (dont le chef de projet).

Deux campagnes de mesures acoustiques ont été effectuées en mars et avril 2015 associés à 13 points de mesure.

Puis des mesures complémentaires ont eu lieu en décembre 2015 sur une semaine.

En décembre 2015, il y a eu la validation de la variante d'implantation.

- **En 2016** : Une autre réunion de travail a eu lieu le 21 janvier 2016. Elle réunissait :
 - La mairie de SAINT BARBANT (dont Madame La Maire).
 - Un représentant des riverains du Puy Catelin (zone impactée par le projet).
 - Un représentant des propriétaires et exploitants.
 - Un représentant des chasseurs.
 - La société WPD (dont le chef de projet).

En janvier 2016, une information locale sur le projet éolien a été diffusée à savoir :

- Distribution d'une plaquette d'information avec le bulletin municipal - Lettre de septembre 2016.
- Des permanences publiques ont eu lieu le vendredi 29 janvier 2016 de 15h00 à 20h00 et le samedi 30 janvier de 9h00 à 12h00.

Dépôt de la demande d'autorisation unique le 9 septembre 2016 à la Préfecture de la Haute-Vienne.

Distribution d'une lettre d'information aux habitants de la commune de SAINT BARBANT en septembre 2016.

- **En 2017** : Etude du dossier et échanges avec les services de l'Etat. Information des services de l'Etat que le dossier serait jugé recevable et complet début 2018.
- **En 2018** : Mars 2018. Après échange avec les services instructeurs concernant l'analyse sur la biodiversité, il a été convenu qu'une note de complément serait déposée pour obtenir la recevabilité du dossier (document n° 11 de mars 2018)

Mai 2018. Information de la Préfecture de la Haute-Vienne sur la recevabilité du dossier.

Organisation de l'enquête publique du lundi 17 septembre 2018 au mercredi 17 octobre 2018.

Août 2018. Distribution d'une lettre d'information sur le projet dans chaque boîte aux lettres des habitants de la commune de SAINT BARBANT.

Le Conseil Municipal de SAINT BARBANT en date du 21 septembre 2018 a confirmé à l'unanimité son avis favorable à ce projet.

3.8. Clôture d'enquête

A la fin de la permanence du mercredi 17 octobre 2018 à 17h30, la commission d'enquête par le biais du Président a clôturé le registre d'enquête. Il comportait 17 Observations et 42 Documents numérotés de 1 à 42 étaient annexés au dossier. La commission d'enquête a récupéré le dossier d'enquête ainsi que les registres pour l'annexer au rapport.

3.9. Notification du procès-verbal au maître d'ouvrage.

Le 19 octobre 2018, la commission d'enquête a remis au chef de projet Madame Elise DESPREZ de la S.A.S. ENERGIE SAINT BARBANT le procès-verbal de synthèse (pièce n°14) des différentes observations. Ce PV reprenait les différentes requêtes (écrites sur le registre d'enquête – annexées au

registre d'enquête et sous forme informatique). Cette remise a été accompagnée d'un commentaire de ce document au chef de projet. Cette rencontre s'est déroulée de 9h à 11h15.

Cette synthèse a été effectuée le jeudi 18 octobre 2018 de 9h à 13h00 et de 14h30 à 17h30 par la commission d'enquête.

Avant cette réunion avec le chef de projet, un courrier confirmant la date convenue avec le chef de projet a été adressé le 15 octobre 2018 (pièce n°13).

3.10. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

La commission d'enquête a reçu la réponse du chef de projet le mercredi 31 octobre 2018. Une réunion a eu lieu de 15h15 à 17h30, avec un commentaire du chef de projet à la commission d'enquête (pièce n°15).

Ce document très complet a permis à la commission d'enquête de compléter à la fois le dossier mais aussi d'élaborer la partie « conclusions ».

3.11. Observations de la commission d'enquête sur cette partie

La commission d'enquête considère que cette partie a respecté la réglementation. Compte-tenu des éléments mis en place tant par la Préfecture de la Haute-Vienne, la Mairie de SAINT BARBANT et le porteur de projet, tous les moyens ont été utilisés pour informer le public de l'organisation de l'enquête (en particulier informatiques) mais aussi pour l'affichage sur le terrain.

Il faut souligner les efforts du chef de projet depuis 2012 pour aviser la population de l'évolution du dossier (point n°7 du présent rapport) en liaison avec la Mairie de SAINT BARBANT

De plus, à la demande de la commission d'enquête, une lettre d'information a été distribuée dans chaque boîte aux lettres aux habitants de la commune de SAINT BARBANT avant le début de l'enquête.

La commission d'enquête considère que l'information a largement été diffusée et que chaque personne concernée par ce projet pouvait y contribuer.

Il faut aussi noter la collaboration étroite avec la chef de projet, souligner sa disponibilité. De plus elle a fourni un mémoire conséquent en réponse au PV de synthèse

IV. Dossier d'enquête

4.1. Composition du dossier d'enquête

Pour l'enquête publique, les différents éléments repris ci-après pouvaient être consultés.

- L'étude d'impact sur l'environnement (document n°1) de septembre 2016. Note de complément en mars 2018 – Tome H1 comprenant 346 pages et des conventions.
- Un résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement de septembre 2016. Note de complément en mars 2018 – Tome H6 comprenant 33 pages (document n°2).
- Un dossier de demande d'autorisation unique (DDAU) de septembre 2016. Note de compléments en mars 2018 comprenant 108 pages (document n°3)
- Un volet écologique de l'étude d'impact sur l'environnement de septembre 2016. Note de complément en mars 2018 comprenant 240 pages (document n°4).
- Une notice d'incidence Nature 2000 de septembre 2016. Note de complément en mars 2018 comprenant 56 pages et des annexes (document n°5).
- Un volet technique de l'étude d'impact sur l'environnement de septembre 2016. Note de complément en mars 2018 comprenant 99 pages et des annexes (document n°6).
- Un volet paysager de l'étude d'impact sur l'environnement de septembre 2016. Note de complément en mars 2018 comprenant 183 pages (document n°7).
- Un résumé non technique de l'étude des dangers de septembre 2016 avec une note de complément en mars 2018 comprenant 9 pages (document n°8).
- Une étude de dangers de septembre 2016 avec une note de complément en mars 2018 comprenant 106 pages (document n°9).
- Un carnet de photomontages de septembre 2016 avec une note de complément en mars 2018 comprenant 51 pages (document n°10).
- Une note de compléments volontaires de mars 2018 contenant 28 pages (document n°11)
- Un plan du dossier de demande d'autorisation unique (DDAU) de septembre 2016 avec une note de compléments en mars 2018 avec différents plans (document n°12)
- Une clé USB du dossier de demande d'autorisation unique (document n°13).

4.2.1. Avis obligatoires

(document n°14)

- a. Avis du Ministère de la Défense, Division de la Sécurité Aéronautique d'Etat en date du 4 novembre 2016 enregistré par la Préfecture de la Région Limousin le 14 novembre 2016.

Avis favorable à l'exploitation du projet. Le porteur du projet devra faire connaître à la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Sud ainsi qu'à la Direction de la Sécurité Civile Sud située à BLAGNAC (31) :

- Les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnelle du parc éolien.
 - Pour chacune des éoliennes les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (nivellement géographique de la France), l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que la hauteur hors tout (pales comprises)
- b. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité INAO en date du 17 mai 2017 reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 mai 2017.

Avis favorable. Pas de remarque à formuler

- c. Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile. Réponse en date du 24 octobre 2016

Avis favorable. Projet affecté d'aucune servitude.

- Par contre prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.
 - Le bureau DGAC « Nouvelle Aquitaine » devra être informé de l'édification des éoliennes 3 mois avant le début des travaux pour les publications aéronautiques à caractères permanent.
 - Avertir une semaine avant la période de levage pour passer un NOTAM.
 - Si utilisation d'engin de levage d'une hauteur de 80 mètres prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire.
- d. Avis du SDIS 87 Pôle Opérationnel en date du 7 mai 2018 reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 mai 2018.

Aucune observation du SDIS

4.2.2. Autres documents

- Modification de l'extrait K-bis de la société ENERGIE SAINT BARBANT. Document en date du 27 juin 2018 avec un extrait joint. (document n°15)
- Un document de la société ENERGIE SAINT BARBANT en date du 26 juin 2018 concernant la réponse à l'avis de la MRAC. (document n°16)
- Un document de la Préfecture de la Haute-Vienne en date du 19 juin 2018 relatif à l'absence d'observations émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle Aquitaine. (document n°17)
- L'arrêté DL/BPEUP n°2018/078 du 25 mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique. (document n°18)
- Une affichette de format A3 pour annoncer l'enquête publique sur le terrain. (document n°19)
- Copie de la délibération du Conseil Municipal de SAINT BARBANT en date du 21 septembre 2018. (document n°20)
- Copie de la délibération du Conseil Municipal de DARNAC en date du 27 septembre 2018. (document n°21)
- Copie de la délibération du Conseil Municipal d'ASNIERES SUR BLOUR en date du 20 septembre 2018. (document n°22)
- Copie en date du 21 septembre 2018 de la délibération du Conseil Municipal de MOUTERRE SUR BLOURDE reçue le 17 octobre 2018. (document n°23)
- Copie en date du mardi 2 octobre 2018 de la délibération du Conseil Municipal d'ADRIERS reçue le 19 octobre 2018. (document n°24)
- Copie de la délibération du Conseil Municipal de LUCHAPT en date du 19 octobre 2018 reçue le 25 octobre 2018. (document n°25)
- Copie de la délibération du Conseil Municipal de SAINT BONNET DE BELLAC en date du 27 septembre 2018 reçue le 26 octobre 2018. (document n°26)
- Copie de la délibération du Conseil Municipal de BUSSIERE POITEVINE en date du 12 octobre 2018 reçue le 26 octobre 2018. (document n°27)
- Copie de la délibération du Conseil Municipal de LATHUS SAINT REMY en date du 4 septembre 2018 reçue le 31 octobre 2018. (document n°28)

4.2.3. Observations de la commission d'enquête sur cette partie

Le dossier remis par le chef de projet ENERGIE SAINT BARBANT est très complet. Il est même relativement volumineux (le poids total des documents est de 10,4 Kg). Le principe de la remise d'une sacoche facilite le transport de ce volumineux dossier. Il faut aussi noter la remise d'une clé USB très pratique pour le visionnage. Les avis émis par les différents organismes sont très favorables.

Quelques points auraient mérité une actualisation compte tenu de l'origine en termes de délai d'établissement du dossier et l'examen du dossier complété le 21 mars 2018 avec la nouvelle organisation des régions et dans le cas présent Région Nouvelle Aquitaine.

La commission considère que le dossier est très complet et bien établi mais aussi que les Mairies situées autour du projet émettent un avis sur ce projet.

V. Analyse du dossier

5.1. Analyse des méthodes utilisées

5.1.1. Présentation des auteurs et intervenants de l'étude

Le bureau d'études ENCIS Environnement, spécialisé dans les problématiques environnementales, d'énergies renouvelables et d'aménagement durable et composé d'une équipe multidisciplinaire, a coordonné l'ensemble de l'étude d'impact. La rédaction a été réalisée par :

- ENCIS Environnement pour les volets milieux naturels et paysager.
- EREA Ingénierie pour le volet acoustique.

5.1.2. Méthodologie et démarche générale

L'étude d'impact comporte six grandes étapes :

- un cadrage préalable pour cibler les enjeux environnementaux majeurs ;
- une étude de l'état initial de l'environnement précisant les enjeux et les sensibilités de l'environnement concerné, et dont le diagnostic repose sur l'analyse de la bibliographie, l'exploitation des bases de données existantes et des investigations de terrain ;
- une présentation des différentes alternatives d'aménagement avec comparaison de leurs impacts environnementaux et sanitaires, conduisant au choix de la variante la plus équilibrée, car viable économiquement et techniquement, et aux impacts environnementaux les plus faibles ;
- une évaluation complète et approfondie des effets sur l'environnement du projet retenu ;
- une détermination des mesures d'évitement de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement ;
- un programme de suivi environnemental pour la durée de l'exploitation.

Plusieurs aires d'étude ont été déterminées :

- l'aire immédiate correspondant au site d'implantation potentielle ;
- l'aire rapprochée à proximité du projet ;
- l'aire intermédiaire correspondant à la zone de composition du projet paysager ;
- l'aire éloignée englobant tous les impacts potentiels du projet.

La méthode d'évaluation des impacts sur l'environnement s'appuie sur la qualification de la nature de l'effet et du milieu affecté et sur la caractérisation de l'impact (nul, faible, modéré ou significatif) qui en dépend. Les impacts sont évalués sur la base de la synthèse des enjeux de l'état initial, de la description du projet envisagé et des éléments bibliographiques disponibles sur les retours d'expérience. Cette analyse porte sur chacune des phases : travaux préalables, construction, exploitation et démantèlement.

Les effets cumulés avec d'autres projets connus dans le périmètre de l'étude éloignée sont également évalués.

Enfin, des mesures d'évitement de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine sont définies.

5.1.3. Méthodologie utilisée pour l'étude du milieu physique

Les aires d'étude sont : l'aire immédiate (site d'implantation), l'aire rapprochée (jusqu'à 2 km autour de l'aire immédiate) et l'aire éloignée (jusqu'à 20 km autour de l'aire immédiate).

Dans l'analyse de l'état initial du milieu physique, les thématiques suivantes ont été étudiées : climatologie, géologie et pédologie, relief et topographie, hydrologie et usages de l'eau, et risques naturels.

5.1.4. Méthodologie utilisée pour l'étude du milieu humain

Les aires d'étude sont : l'aire immédiate (site d'implantation), l'aire rapprochée (jusqu'à 2 km autour de l'aire immédiate) et l'aire éloignée (jusqu'à 20 km autour de l'aire immédiate).

Dans l'analyse de l'état initial du milieu humain, les thématiques suivantes ont été étudiées : contexte socio-économique, tourisme, occupation et usage des sols, plans et programmes, habitat et cadastre, réseaux et équipements, servitudes d'utilité publique, vestiges archéologiques, risques technologiques, consommation et source d'énergie actuelle, environnement atmosphérique, et projets et infrastructures à effets cumulatifs.

Le calcul des ombres portées s'est fait par l'utilisation d'un logiciel spécialisé dans l'assistance à la planification des parcs éoliens.

5.1.5. Méthodologie utilisée pour l'étude acoustique

Deux campagnes de mesures, réalisées du 5 au 7 mars 2015 et du 23 décembre 2015 au 5 janvier 2016, ont permis de caractériser l'ambiance sonore au droit de 10 habitations riveraines exposées au futur parc éolien. Les niveaux de bruit résiduel, enregistrés par les sonomètres installés dans les habitations, sont ensuite analysés par classe de vent dont les données sont issues de l'anémomètre du mât de mesure.

5.1.6. Méthodologie utilisée pour l'analyse des aspects paysagers

Les aires d'étude sont : l'aire immédiate (site d'implantation), l'aire rapprochée (jusqu'à 3 km autour de l'aire immédiate), l'aire intermédiaire (jusqu'à 7 km autour de l'aire immédiate) et l'aire éloignée (jusqu'à 20 km autour de l'aire immédiate).

L'analyse de l'état initial du paysage prendra en compte le contexte paysager général, les enjeux et sensibilités de l'aire éloignée, le contexte paysager du projet dans l'aire intermédiaire, le paysage « quotidien » de l'aire rapprochée et le site même d'implantation. Les outils et méthodes employés sont : une recherche bibliographique, des visites de terrain des différentes aires d'étude (juin 2015), une enquête exploratoire, la réalisation de documents cartographiques, un inventaire des monuments et sites patrimoniaux, un inventaire des lieux de vie les plus proches, des sites touristiques et des réseaux de transport, un reportage photographique et des cartes d'influence visuelle. Les enjeux et sensibilités sont synthétisés. Des recommandations sont ainsi faites au maître d'ouvrage pour la conception du projet en concordance avec le paysage concerné.

L'enquête exploratoire est réalisée par questionnaire semi-ouvert auprès d'un échantillon de 6 personnes de l'aire d'étude rapprochée.

Enfin, une fois la variante choisie, les effets et impacts du futur parc sont analysés grâce notamment à des photomontages et des cartes d'influence visuelle.

5.1.7. Méthodologie utilisée pour l'étude du milieu naturel

Les aires d'étude sont : l'aire immédiate (site d'implantation), l'aire immédiate étendue (200 m autour de l'aire immédiate), l'aire rapprochée (jusqu'à 2 km autour de l'aire immédiate) et l'aire éloignée (jusqu'à 20 km autour de l'aire immédiate).

Le contexte écologique général a été déterminé à partir des données de la DREAL sur les espaces naturels protégés, de la photo-interprétation dans les aires immédiates et rapprochées, et d'analyses de terrain.

La flore et les habitats naturels ont été inventoriés par la bibliographie et surtout par 4 sorties de prospection sur le terrain (12 mars, 28 avril, 18 mai et 17 juin 2015).

L'avifaune a été étudiée à partir d'observations ornithologiques effectuées sur le site au cours de 4 périodes clés du cycle biologique : mai-juin 2014 (phase nuptiale), septembre à novembre 2014 (migrations postnuptiales), décembre 2014 – janvier 2015 (phase hivernale) et mars à mai 2015 (migrations pré-nuptiales).

Les chiroptères ont été étudiés par une première analyse des connaissances bibliographiques et surtout par des opérations de terrain : inventaires ultrasoniques ponctuels (15 passages) et inventaires des gîtes.

La faune terrestre (mammifères terrestres, amphibiens, reptiles et insectes) a pu être prospectée spécialement par des investigations de terrain (16 avril, 26 mai et 8 juillet 2015) et plus globalement à l'occasion des autres observations naturalistes.

Les continuités écologiques, constituées des réservoirs biologiques et des corridors écologiques, ont été étudiées sur la base du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Des observations réalisées sur le site ont permis l'identification des corridors dans les aires d'étude immédiate et immédiate étendue.

Les enjeux liés au milieu naturel sont analysés de façon indépendante de la nature du projet et évalués par :

- la mention du statut de protection et de conservation de chaque espèce animale inventoriée ;
- l'identification et la hiérarchisation des enjeux floristiques, avifaunistiques, chiroptérologiques et faunistiques terrestres.

La méthodologie employée pour la justification du choix du projet est basée sur l'analyse des enjeux ainsi identifiés et de la sensibilité des espèces et habitats au projet. Les sensibilités écologiques expriment le risque de perte de tout ou partie de l'enjeu du fait de la réalisation du projet. Les sensibilités et les enjeux se déclinent de nul à fort. La détermination de l'impact, pour chaque effet du

parc éolien, sera le résultat du croisement de deux critères : l'enjeu et la sensibilité. Les effets du projet sont mesurés à chacune des phases : construction, exploitation et démantèlement.

5.1.8. Limites méthodologiques et difficultés rencontrées

L'analyse de l'état initial repose sur la collecte des données bibliographiques, des relevés de terrain, des entretiens avec des personnes ressources et des expertises menées par les bureaux d'études. Les limites méthodologiques peuvent intervenir à ces différentes étapes.

Ainsi, l'analyse des impacts sur le paysage est réalisée à partir de l'analyse sensible du paysagiste et des informations collectées sur le terrain. Les photomontages représentent une perception à un instant t. Les inventaires chiroptérologiques sont ponctuels dans l'espace et le temps. Leurs résultats sont dépendants des technologies de détermination des signaux enregistrés.

De fait, l'évaluation des effets et des impacts rencontre des limites et des incertitudes que le bureau d'étude a minimisé par une analyse bibliographique étoffée, des visites de sites en exploitation et des entretiens avec les exploitants, et par son expérience dans le domaine.

5.2. Analyse de l'étude initiale

5.2.1. Etat initial du milieu physique

Le site d'implantation du parc éolien de SAINT BARBANT se situe dans une zone de climat océanique soumis au changement climatique, avec des valeurs de précipitations proches de la moyenne nationale et des températures relativement douces.

Sur le plan géologique, le sous-sol est en zone de transition entre des formations sédimentaires et des roches métamorphiques (micaschistes et gneiss). Les sols prépondérants sont des sols bruns (cambisols).

La morphologie y est relativement plane dans sa partie centrale mais creusée à l'ouest par le ruisseau du Giltrix. Les altitudes sont comprises entre 180 et 232 m.

Sur le plan hydrologique, le site se trouve dans le bassin versant de la Vienne de la Goire au Clain, concerné par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vienne. Le réseau hydrographique de l'aire d'étude immédiate comprend un seul cours d'eau permanent, le ruisseau de Giltrix, les sources de plusieurs cours d'eau temporaires qui alimentent le ruisseau de la Franche Doire, un petit plan d'eau au sud de « La Sermonière », et plusieurs zones humides. L'usage de l'eau y est exclusivement agricole.

L'aléa risques naturels a été diagnostiqué : zone de sismicité faible, sensibilité pour le risque de remontée de nappe faible à forte, phénomènes climatiques extrêmes à prendre en compte (rafales, givre, foudre ...). Le site n'est pas exposé au risque de feu de forêt.

5.2.2. Etat initial du milieu humain

Le site potentiel d'implantation se situe sur la commune de SAINT BARBANT comptant 371 habitants et dont la densité de population est de 8,7 hab. /km² (INSEE 2012). La commune fait partie de la Communauté de Communes du HAUT LIMOUSIN.

Le territoire communal est essentiellement rural avec une économie tournée vers l'agriculture et le tertiaire. L'offre touristique y est très réduite malgré un potentiel tourné vers le tourisme vert. Dans l'aire d'étude rapprochée, les activités proposées valorisent la nature et la ruralité du territoire (étangs de pêche et de baignade, ferme équestre, chemins de randonnée), mais également le patrimoine culturel et artisanal (châteaux, accueil à la ferme).

En matière d'occupation du sol, le site est composé de prairies, de cultures, de boisements et de haies bocagères. L'agriculture est un secteur bien représenté sur la commune (AGRESTE 2010) : Surface Agricole Utile représentant 67,8 % du territoire communal dont 46 % pour l'élevage essentiellement ovin et caprin. Une bergerie est présente dans l'aire d'étude immédiate. Les boisements ne représentent que de faibles surfaces dans l'aire d'étude immédiate. Les haies y sont nombreuses.

La pratique cynégétique concerne surtout le gros gibier (sanglier, chevreuil) et également le petit gibier. De nombreuses chasses gardées sont dans l'aire d'étude immédiate.

Quelques habitations se trouvent à moins de 500 m de l'aire d'étude immédiate, mais les éoliennes elles seront implantées à plus de 500 m de ces habitations.

La présence, dans l'aire d'étude immédiate, de réseaux de fibre optique et d'alimentation en eau potable sera prise en compte lors de la réalisation des travaux. Une route départementale, la RD4, et deux routes communales sont présentes dans l'aire d'étude immédiate. Aucun vestige archéologique n'est présent sur le site qui n'est par ailleurs pas concerné par les risques technologiques.

5.2.3. Environnement acoustique

Les niveaux de bruit résiduel, mesurés in situ en 10 points autour du projet dans différentes conditions de vent (de 3 à 10 m/s), sont :

- en période de nuit, entre 21,5 et 50,5 dB(A) ;
- en période de jour, entre 31 et 50,5 dB(A).

Ils sont caractéristiques d'un environnement rural où l'activité agricole est présente.

5.2.4. Etat initial du paysage

Le projet se situe dans un territoire de transition entre les plaines sédimentaires des Terres Froides et les paysages de prairies bocagères sur le socle granitique. La perception du paysage est structurée par la trame que constituent le réseau de haies et les espaces agricoles parsemés de quelques magnifiques arbres solitaires.

L'occupation humaine est concentrée sur le rebord des vallées. La plupart des lieux de vie sont ceinturés par la trame bocagère qui occulte les vues dirigées vers l'aire d'étude immédiate. Toutefois, les hameaux situés à 500 m de l'aire d'étude immédiate sont les plus exposés : « Le Puy Catelin », « Chez Gabillaud », « Chez Lochoux », « Chez Mazeraud »...

L'implantation des quelques éléments patrimoniaux (églises, châteaux) offrent peu de vues vers le site d'étude.

5.2.5. Etat initial du milieu naturel

Aucune mesure ou zone de protection n'existe ni dans l'aire d'étude rapprochée ni dans l'aire d'étude immédiate.

Les investigations de terrain ont permis de révéler la grande diversité floristique (187 espèces de plantes), avec une bonne diversité de milieux naturels :

- des milieux boisés, notamment des aulnaies-saulaies à enjeu modéré à fort ;
- un réseau de haies, notamment multi-strates à enjeu modéré à fort ;
- des surfaces cultivées ;
- des milieux prairiaux, notamment des prairies hygrophiles à enjeu modéré à fort ;
- des zones humides à enjeu fort.

L'avifaune identifiée dans l'aire d'étude se répartit ainsi :

- des espèces migratrices (38) dont : la Grue cendrée (enjeu modéré à fort) dont le couloir principal de migration se situe dans l'aire d'étude immédiate, la Cigogne noire (statut de conservation « vulnérable », les pigeons ramiers (flux importants), le Vanneau huppé ;
- des espèces nicheuses (71) dont : l'Autour des palombes (enjeu modéré à fort), l'œdicnème criard (enjeu modéré à fort), de nombreux passereaux et quelques rapaces (Busard saint-martin, Faucon pèlerin et Milan noir) ;
- des espèces hivernantes (51) dont : l'Autour des palombes (enjeu modéré à fort), l'Alouette lulu, la Grande Aigrette, le Faucon pèlerin et les pigeons ramiers.

Les haies buissonnantes et les boisements caducifoliés constituent des habitats de reproduction pour de nombreuses espèces.

Les inventaires réalisés ont permis de recenser 14 espèces de chauves-souris au sein de l'aire d'étude immédiate. Plus de la moitié de ces espèces présente un statut de protection important. La Pipistrelle commune (enjeu fort) est l'espèce la plus « contactée ». Le groupe des Myotis (murins et grands murins) est bien représenté. Des espèces de haut vol sont également présentes : la Noctule de Leisler, la Noctule commune et la Sérotine commune. Quatre espèces ont été recensées en altitude : la Noctule commune, la Sérotine commune, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhn. Toutefois, aucun gîte n'a pu être identifié dans les bâtiments visités.

Des enjeux importants, liés à ce groupe des chiroptères, se concentrent sur les secteurs boisés et un bocage bien préservé, favorable à la chasse et au transit de ces espèces.

Pour la faune terrestre, 10 espèces de mammifères dont l'Ecureuil roux (espèce protégée), 4 de reptiles (toutes protégées) et 7 d'amphibiens (6 protégées) ont été inventoriées sur le site d'implantation. Les enjeux les plus importants sont liés aux zones humides qui accueillent les amphibiens et les odonates. Les haies et les lisières forestières représentent un enjeu modéré notamment pour les reptiles.

La continuité écologique est assurée par trame bocagère dominée par les haies multi-strates qui constituent un réservoir de biodiversité importante et offrent des corridors écologiques à de

nombreuses espèces. Les lisières boisées forment également des connexions avec les réseaux de haies. Enfin, les deux cours d'eau représentent un enjeu fort par leur imbrication avec les espaces boisés.

5.2.6. Synthèse de l'état initial

Des tableaux synthétiques présentent les enjeux qui caractérisent chaque thématique du milieu physique, du milieu humain, du paysage et du milieu naturel, dans les différentes aires d'étude.

L'étude révèle une sensibilité paysagère forte pour les haies bocagères et l'étang, les lieux de vie, notamment Puy Catelin et « Chez Gabillaud », et les axes routiers. Des enjeux modérés à forts sont identifiés pour l'avifaune (Autour des palombes, œdicnème criard, Grue cendrée) et les chiroptères (nombreuses espèces patrimoniales).

5.3. Raison du choix du projet

5.3.1. Politique nationale

La loi Grenelle I a fixé, pour objectif en 2020, que la part des énergies renouvelables représente au moins 23 % des consommations nationales. Celui de la loi de transition énergétique est de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation énergétique finale en 2030. Le projet éolien s'inscrit dans cette démarche.

5.3.2. Schéma régional éolien

Le territoire choisi figure parmi ceux recensés comme favorables (zone verte à enjeux faibles) dans le Schéma Régional Eolien, tout en précisant que ce schéma, approuvé en 2013, a été annulé en 2015 en raison de l'absence d'une évaluation environnementale.

5.3.3. Raisons du choix du site

Trois sites potentiels d'implantation ont fait l'objet d'une analyse afin d'identifier le site le plus favorable. Le porteur de projet souhaitant que le site soit en dehors de toute contrainte environnementale et, si possible, à 700 m de toute habitation, l'analyse a donné les résultats suivants :

- le premier site au nord n'a pas été retenu car trop restreint par la règle d'éloignement des habitations ;
- le deuxième à l'est n'a pas été retenu car situé dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique ;
- le troisième finalement retenu est en dehors de toute contrainte environnementale et d'une surface suffisante même en appliquant la règle d'éloignement de 700 m des habitations.

5.3.4. Raisons du choix du projet en lui-même

Le site étant choisi, le porteur de projet a poursuivi sa démarche quant au nombre et à la disposition des éoliennes.

Conciliant contraintes environnementales et contraintes techniques et financières, le scénario d'implantation optimal prévoyait l'installation d'éoliennes selon deux axes nord-ouest / sud-est. Sur la base de ce scénario, trois variantes ont été examinées :

- variante 1 : 7 (4 et 3) éoliennes de 150 m de puissance unitaire 2 MW ;
- variante 2 : 5 (3 et 2) éoliennes de 180 m de puissance unitaire 3 à 3,45 MW ;
- variante 3 : 4 (2 et 2) éoliennes de 180 m de puissance unitaire 3 à 3,45 MW.

La variante 3 est la variante retenue de l'analyse comparative réalisée. Des trois, c'est celle qui permet à la fois d'optimiser la puissance installée et de limiter les impacts environnementaux et humains (distance minimum d'une habitation : 714 m), tout en évitant les principaux secteurs à enjeux.

5.3.5. Concertations et informations

Le projet a été présenté, entre 2012 et 2014, plusieurs fois aux collectivités (Communauté de Communes du HAUT LIMOUSIN, Conseil municipal de SAINT BARBANT). Certaines associations (SEPOL, GMHL) ont également été rencontrées en 2015. Les services de l'Etat (Préfecture, Sous-Préfecture, DREAL, DDT) ont également bénéficié de présentations entre 2014 et 2016.

Trois plaquettes destinées à informer la population sur le projet et son état d'avancement ont été diffusées en octobre 2014, juillet 2015 et janvier 2016. Un groupe de travail regroupant propriétaires, élus, riverains et porteur de projet s'est réuni en novembre 2015 et janvier 2016. Deux permanences publiques, annoncées préalablement par voie de presse, affiche en mairie ou bulletin municipal, se sont tenues en juin 2014 (2 jours) et janvier 2015 (2 jours).

Enfin, le porteur de projet a eu de nombreux échanges avec les différents experts des bureaux d'études mandatés pour réaliser l'étude d'impact. Ces échanges ont permis d'intégrer les problématiques environnementales dès la conception du projet.

5.4. Description du projet retenu

5.4.1. Description des éléments du projet

a. Aérogénérateurs

Le projet retenu est constitué de quatre éoliennes :

- deux, à l'est, entre « Le Puy Catelin » et le Bois de la Font ;
- deux à l'ouest entre « Le Puy Catelin » et « La Sermonière ».

Le porteur de projet envisage trois types d'aérogénérateurs :

	Nordex 131	Vestas 126	Vestas 136
Puissance unitaire (W)	3	3,3	3,45
Hauteur du moyeu (m)	114	117	112
Diamètre du rotor (m)	131	126	136
Hauteur en bout de pale (m)	179,9	180,3	180,3

La puissance totale sera comprise entre 12 et 13,8 MW. Les données opérationnelles sont :

- démarrage pour une vitesse de 3m/s minimum ;
- puissance optimale atteinte pour des vitesses comprises entre 11 et 20 m/s ;
- arrêt du rotor pour une vitesse entre 20 et 22,5 m/s

La génératrice de chaque éolienne produit une énergie électrique de 690 V, élevé à 20 kV par le transformateur intégré dans l'éolienne. La connexion jusqu'au poste de livraison se fait par l'enfouissement (plus de 80 cm) d'un câble électrique HTA (20 kV) et constitue le réseau interne. Le tracé du réseau interne ne suivra pas intégralement les chemins existants ou créés, entraînant donc une consommation supplémentaire d'habitats naturels.

L'emprise des fondations de chaque éolienne est d'environ 491 m² (25 m de diamètre) pour une profondeur de 3,2 m, nécessitant 754 m³ de béton et 69,6 tonnes d'acier.

b. Autres équipements

Le projet prévoit également l'installation d'un poste de livraison, la création et le renforcement de pistes, la création de plateformes, la création de liaisons électriques entre chaque éolienne et le poste de livraison, et le tracé de raccordement jusqu'au domaine public.

Le poste de livraison permet le raccordement au réseau externe de distribution (HTA, 20 kV) et le suivi du comptage de production injectée dans le réseau. D'une surface au sol de 23,85 m², il sera installé sur une plateforme de 186 m² située entre les deux lignes d'éoliennes. Il sera équipé d'un bardage bois.

Les pistes d'accès aux éoliennes nécessitent le renforcement de 1 338 m de chemins existants (6 689 m²) et la création de 2 216 m de nouveaux chemins (11 079 m²).

Les plateformes de montage prévues au pied de chaque éolienne représentent une surface totale de 9 700 m².

5.4.2. Phase de construction

Le chantier de construction doit durer 6 mois. Il débutera en dehors de la période de nidification de l'avifaune (mars à juillet). La construction nécessite une consommation de surfaces de 3,09 ha. Une base de vie sera créée pour le personnel sur la durée du chantier.

De nombreux engins seront présents sur le site durant cette phase, pour le terrassement, les fondations, le matériel, les tranchées et le montage même des éoliennes.

L'acheminement du matériel nécessitera l'aménagement ponctuel de certaines portions de route. Une démarche auprès du Conseil Départemental sera faite dans ce but. Le projet nécessite également l'arrachage de près de 800 m de haies.

Outre les travaux de génie civil, des travaux de génie électrique seront engagés pour les liaisons électriques des réseaux interne et externe et du poste de livraison. Le raccordement du réseau externe est sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF.

5.4.3. Phase d'exploitation

Le parc éolien sera en service pour une période de 20 ans, durant laquelle les interventions sur le site seront réduites aux opérations d'inspection et de maintenance.

Il produira au maximum 31 180 Mwh/an (62 306 Gwh en 20 ans), pour une puissance installée de 13,8 MW, ce qui correspond à la consommation annuelle d'environ 11 550 ménages (hors chauffage et eau chaude).

La surface consommée durant cette phase d'exploitation est de 2,78 ha.

Le fonctionnement du parc sera entièrement automatisé et piloté à distance. Les informations sont transmises par fibre optique et liaison sécurisée au centre de commande.

La maintenance, qui sera assurée par le constructeur, se compose d'interventions préventives, de fréquence mensuelle, annuelle ou quinquennale, et d'interventions de correction.

5.4.4. Phase de démantèlement

Au terme des 15 ans du contrat d'obligation de rachat faite au gestionnaire, l'exploitant a 3 possibilités :

- soit il prolonge l'exploitation, qui peut donc atteindre et dépasser une vingtaine d'années ;
- soit il remplace les aérogénérateurs existants par des nouveaux après avoir renouvelé toutes les procédures engagées au moment de la création ;
- soit il décide du démantèlement ; le site doit alors être remis en état pour retrouver sa vocation initiale avec une surface consommée nulle.

Les modalités de remise en état sont prévues réglementairement :

- démantèlement des installations (éoliennes et systèmes de raccordement électrique) ;
- excavation des fondations et remplacement par des terres végétales sur une profondeur minimale de 30 cm pour un usage non agricole, de 2 m pour un usage forestier et d'1 m pour les autres cas ;
- remise en état des terrains par décaissement des aires de grutage et chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres végétales ;
- valorisation ou élimination des déchets de démolition dans des filières autorisées.

Les modalités des garanties financières sont également prévues réglementairement. Le montant initial de la garantie financière sera fixé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et sera réactualisé tous les 5 ans. A titre indicatif, au 1^{er} décembre 2015, ce montant aurait été de 197 958,05 € pour l'ensemble du parc éolien de SAINT BARBANT.

5.5. Evaluation des impacts du projet sur l'environnement

L'évaluation des impacts sur l'environnement consiste à prévoir et déterminer la nature et la localisation des différents effets du projet et à hiérarchiser leur importance. La démarche d'évaluation des impacts est synthétisée dans le tableau suivant :

	Enjeu du milieu affecté	Effets	Impact brut	Mesure	Impact résiduel
Item		Négatif ou positif, Temporaire, moyen terme, long terme ou permanent,	Positif	Mesure d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Positif
	Nul		Nul		Nul
	Faible	Réversible ou irréversible,	Faible		Faible
	Modéré	Importance et probabilité	Modéré		Modéré
	Fort		Fort		Fort

5.5.1. Impacts de la phase de construction

a. Impacts sur le milieu physique

Cette phase aura un impact :

- très faible permanent sur le climat (12 g de CO₂/kWh pour tout le cycle de vie d'une éolienne) ;
- nul à négligeable sur la géologie (fondations de 3,2 m),
- modéré sur les sols (risque de pollution par le chantier) mais faible après application de mesures de réduction ;
- faible et temporaire sur la topographie mais négligeable après remblaiements ;
- faible sur les eaux superficielles malgré la destruction de 0,44 ha de zones humides qui sera compensée par la gestion de 0,89 ha de prairies humides ;
- nul à négligeable sur les risques naturels (gonflement des argiles et remontée de nappe).

b. Impacts sur le milieu humain

Sur le plan de l'économie locale, le chantier devrait contribuer au maintien voire à la création d'emplois par la sollicitation d'entreprises locales de génie civil et électrique et les retombées économiques que représentent la restauration et l'hébergement des ouvriers du chantier.

L'essentiel des parcelles concernées par le chantier sont agricoles. Le maître d'ouvrage a consulté et obtenu l'accord des différents propriétaires et exploitants concernés. Au total (plateformes, chemins d'accès, tranchées pour le passage des câbles), 30 930 m² de surface agricole seront consommés durant cette phase.

L'impact sur la voirie sera faible à modéré et temporaire car le maître d'ouvrage s'engage à réhabiliter les voiries dégradées.

La production de déchets de chantier aura un impact faible dans la mesure où ils seront traités, valorisés et recyclés.

Les impacts du chantier relatifs aux émissions sonores seront faibles et temporaires car des mesures de réduction seront appliquées (notamment respect des horaires de travail de 8h à 20h), conformément à la réglementation. La gêne pour les habitations les plus proches, situées à plus de 700 m sera faible.

c. Impacts sur la santé publique

Le chantier sera soumis aux dispositions du Code du Travail, notamment en matière d'hygiène et sécurité. Les risques sanitaires liés à l'ingestion de polluants et à l'inhalation de poussières sont faibles.

d. Impacts sur le paysage

Cette phase de construction est temporairement assez impactante sur le paysage proche (installation de la base de vie, coupe de haies, aménagements des accès, amenée des équipements).

Mais, la présence d'un bocage dense entourant le site fait que les visibilitées lointaines sur les parcelles du chantier sont rares.

e. Impacts sur le milieu naturel

Des habitats naturels seront impactés :

- près de 800 m de haies et 11 arbres arrachés ;
- 30 930 m² de surface agricole (prairies et cultures) consommée ;
- 4 441 m² de zones humides détruites.

Ces impacts seront compensés par la plantation de 1 655 m de haies bocagères et la gestion extensive de 8 900 m² de prairies humides.

La continuité hydrologique du secteur sera assurée et la fonctionnalité préservée : balisage autour des zones humides proches du chantier, ouvrage d'art créé pour le passage d'un chemin et réalisation d'un fossé d'écoulement.

L'impact résiduel sur l'avifaune sera faible car les travaux du futur parc débuteront en dehors de la période de nidification des oiseaux (mars à mi-juillet). De plus, la perte d'habitats naturels propices à l'avifaune sera compensée par de nouvelles haies. Les espèces migratoires ne seront pas affectées par le chantier.

Pour les chiroptères, la perte d'habitats (haies et arbres) est jugée modérée à forte. L'impact lié au dérangement des individus est faible.

Pour les amphibiens, la mise en place de mesures de préservation et de compensation sur les zones humides permettra de limiter l'impact de la construction.

Pour les insectes, l'impact sera faible grâce à la conservation d'arbres morts.

5.5.2. Impacts de la phase d'exploitation

a. Impacts sur le milieu physique

A long terme, l'impact sur le climat est positif. L'exploitation du parc éolien n'émettra pas de gaz à effet de serre et produira 31 180 kWh par an. Cette production permettra théoriquement d'éviter l'émission d'environ 2 339 tonnes de CO₂.

Les impacts sur la géologie, les sols et la topographie sont négligeables.

Avec la mesure de gestion des déchets liés à l'exploitation, l'impact résiduel sur les eaux superficielles sera faible malgré l'imperméabilisation de 2,76 ha de sols.

Le projet est compatible avec les risques naturels (sismique, mouvements de terrain, inondation, remontée de nappe, gonflement d'argile, incendie).

b. Impacts sur le milieu humain

Selon des études sociologiques et statistiques, l'opinion publique est majoritairement favorable à l'éolien. Néanmoins, l'acceptation locale d'un parc éolien dépend de sa configuration et de

la prise en compte initiale des problématiques paysagères, acoustiques, environnementales et humaines. Dans le cas de SAINT BARBANT, des lettres d'information et des permanences publiques ont permis d'informer la population du projet en amont de sa concrétisation.

La phase d'exploitation pourrait contribuer à la création d'emplois directs ou indirects pour la maintenance, l'entretien, l'animation, la communication et le suivi. L'impact positif sur le tissu économique restera toutefois faible.

L'implantation du parc éolien de SAINT BARBANT, nouvelle activité économique de caractère industriel, provoquera une ressource financière (taxes locales) pour les collectivités locales de 139 680 € par an, dont 83 808 € pour la commune. Les propriétaires et exploitants concernés par le projet éolien recevront une compensation économique, sous forme de loyer, utile au maintien de l'activité agricole. Le projet a une emprise de 2,11 ha qui n'empêchera pas la continuité de l'activité agricole.

L'attractivité du territoire pourrait être améliorée par la présence du parc éolien et la mise en œuvre de deux mesures d'accompagnement prévues par le porteur de projet : la réalisation d'un chemin à vocation pédagogique et l'installation d'équipements sur l'étang communal.

Les habitations sont toutes à plus de 500 m d'une éolienne qui constitue la distance minimale réglementaire, la plus proche étant « Les Fonts Blanches » distant de 714 m de l'éolienne E4. Selon la bibliographie existante et le contexte rural local, les impacts sur la valeur de l'immobilier sont jugés de négatifs faibles à positifs faibles.

Le projet est compatible avec les servitudes d'utilité publique présentes sur le territoire communal (réseaux, voirie). Si un impact sur la transmission des ondes de la télévision est signalé, le maître d'ouvrage s'engage, par mesure corrective, à rétablir rapidement la réception.

L'ensemble des déchets de l'exploitation (huiles, liquides divers, équipements électriques, pièces métalliques, ordures ménagères, déchets verts, ...) est évacué du site et traité dans une filière de déchets appropriée.

c. Impacts sur l'environnement acoustique

L'émergence est la différence entre les niveaux du bruit ambiant et les niveaux du bruit résiduel (en l'absence de bruit généré par l'installation).

Dans cette étude, l'émergence globale à l'extérieur des habitations est calculée à partir des mesures in situ présentées dans l'analyse de l'état initial et du résultat des calculs prévisionnels au droit des habitations. Les seuils réglementaires admissibles pour l'émergence globale, pour un niveau ambiant supérieur à 35 dB(A) sont de 5 dB(A) en période de jour (7h-22h) et 3 dB(A) en période de nuit (22h-7h).

L'analyse des émergences de bruit montre des risques de dépassement des seuils réglementaires en période de jour et de nuit pour les trois types d'éoliennes envisagées : VESTAS 126 et VESTAS 136, munies de peignes sur leurs pales, et NORDEX 131, sans peignes sur les pales. Les émergences maximales calculées sont :

- pour VESTAS 126 : 12,3 dB(A), pour une vitesse de vent de 6 m/s, au récepteur « Les Fonts Blanches » ;
- pour VESTAS 136 : 12,6 dB(A), pour une vitesse de vent de 6 m/s, au récepteur « Les Fonts Blanches » ;
- pour NORDEX 131 : 18 dB(A), pour une vitesse de vent de 5 m/s, au récepteur « Puy Catelin ».

Les conditions les plus défavorables pour les riverains sont lorsque la vitesse du vent est suffisante pour faire fonctionner les éoliennes en mode de production mais pas assez importante pour que le bruit du vent masque le bruit des éoliennes.

Afin de pallier à ces risques de dépassement des seuils réglementaires, un plan de bridage est proposé pour les différentes machines. Ce plan de bridage optimisé consiste, afin de réduire l'impact acoustique, à brider et/ou arrêter une ou plusieurs éoliennes à certaines vitesses de vent. Ainsi par exemple,

- pour les éoliennes VESTAS 126 et 136, le fonctionnement sera principalement normal en dessous de 5 m/s de vent et au-dessus de 8 m/s, mais optimisé entre 5 et 8 m/s ;
- pour les éoliennes NORDEX 131, le fonctionnement sera principalement normal en dessous de 4 m/s de vent et au-dessus de 9 m/s, mais optimisé voire arrêté entre 4 et 9 m/s.

Une campagne acoustique pourra être réalisée dans une période d'un an suivant la mise en service du parc, afin de vérifier sa conformité à la réglementation acoustique et ajuster, en cas de dérangement signalé, les mesures déjà prises (critères de bridage supplémentaires envisagés).

d. Impacts sur la santé publique

Les résultats de l'analyse relative aux ombres portées du projet montrent des durées d'expositions au papillotement très faibles pour les habitations : moins de 14 h par an. Les habitations recevant le papillotement le plus important sont « La Sermonière » (16 h/an), « Chez Gabillaud » (14 h/an) et « Les Fonts Blanches » (14 h/an).

L'impact visuel négatif mais faible des feux de balisage sera réduit par l'application de la mesure de synchronisation de toutes les éoliennes de jour comme de nuit.

Selon la bibliographie, les risques sanitaires liés à l'exposition aux champs magnétiques pour les personnes intervenant sur le site et les riverains sont nuls à négligeables.

En s'appuyant sur les études de l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation et du travail) et sur les mesures réalisées dans l'étude acoustique, le porteur de projet

indique que les effets sanitaires prévisibles liés aux émergences sonores pour les personnes intervenant sur le site et pour les riverains sont nuls à faibles.

Le risque d'accident sanitaire lié à la présence d'hexafluorure de soufre (isolation dans le poste de livraison) est très faible.

L'étude de dangers, réalisée selon la réglementation en vigueur, permet de caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien de SAINT BARBANT. Ainsi, les risques sont qualifiés de faibles à très faibles pour :

- l'incendie,
- les fuites d'huile,
- la projection et la chute de glace,
- la chute d'éléments d'éolienne,
- la projection d'un fragment de pale,
- l'effondrement.

Les accidents majeurs, mentionnés dans les inventaires, ont été principalement observés sur des modèles anciens, surtout à l'occasion de tempêtes. Les types d'éoliennes envisagées pour le parc de SAINT BARBANT sont adaptés au régime de vent du site et certifiées (exigences réglementaires et de sécurité). Elles bénéficient de systèmes de sécurité performants et modernes qui répondent à l'ensemble des incidents potentiels identifiés dans l'analyse des risques.

Les mesures de maîtrise des risques permettent de prévenir et de limiter les risques pour la sécurité des personnes et des biens sur la zone d'implantation du projet.

e. Impacts sur le paysage et le patrimoine

Les perceptions sociales du territoire reposent sur le caractère naturel et traditionnel du bocage, que le remembrement agricole a relativement épargné, et le côté sauvage des petites vallées. Les habitants de certains hameaux peuvent percevoir avec inquiétude les modifications de leur cadre quotidien par l'implantation d'éléments inédits que représentent des éoliennes de 180 m de hauteur.

Le caractère bocager du territoire fait que les vues lointaines sont assez rares. En vues intermédiaires et rapprochées, le projet apparaît comme une ponctuation, souvent composée de seulement deux éoliennes, dans les horizons boisés de la Basse Marche. Globalement, les impacts sur le patrimoine et les éléments touristiques du secteur seront très réduits.

Dans les aires d'étude éloignée et intermédiaire, seuls respectivement LE DORAT, L'ISLE JOURDAIN, ADRIERS, MOUTERRE SUR BLOURDE, SAINT BARBANT ET SAINT MARTIAL SUR ISOP sont impactés mais de manière négligeable par le projet. DARNAC est le village le plus impacté, notamment dans sa partie est (vues complètes des 4 éoliennes marquant l'horizon). Pour ce village, l'impact est toutefois qualifié de faible.

Dans l'environnement immédiat, les coupes de haies composant le bocage, qui résultent de la réalisation de chemins d'accès, vont modifier les perceptions pendant les premiers mois. Par la suite, ces modifications devraient pouvoir être intégrées dans le paysage quotidien.

Seul bourg situé dans l'aire d'étude rapprochée, BUSSIERE POITEVINE est toutefois impacté faiblement. Mais, l'impact est fort pour des hameaux de la commune de SAINT BARBANT : « Le Puy Catelin », « La Sermonière », « Chez Gabillaud », « Chez Envaud » et « Les Fonts Blanches ».

L'effet cumulé avec d'autres projets de ce type est faible dans un périmètre lointain, et négligeable dans un périmètre plus resserré car il ne crée pas d'effet d'encerclement.

Des mesures de réduction de l'impact seront mises en œuvre :

- replantation d'un linéaire bocager (haies arbustives et arbres) de 1 665 m près des hameaux suivants : « Le Puy Catelin », « La Sermonière », « Chez Gabillaud », « Chez Envaud » et Asnières ;
- financement de plantations chez des particuliers et à la sortie du bourg de SAINT BARBANT.

f. Impacts sur le milieu naturel

Compte tenu de l'éloignement des sites Natura 2000 du site d'implantation, le risque d'incidence du projet sur les populations d'oiseaux, de chiroptères, d'autres mammifères, d'insectes ou d'amphibiens des sites Natura 2000 est jugé non significatif.

Bien que le projet soit à l'origine d'une perte d'espaces naturels de 2,78 ha, l'impact de l'exploitation des éoliennes sur la flore et les habitats naturels est jugé faible à négligeable.

Pour l'avifaune, les effets peuvent être :

- la perte d'habitat qui pourrait faiblement affecter les passereaux et les rapaces ;
- l'effet barrière dont l'impact attendu est faible sur les populations hivernantes et nicheuses et les rapaces, et non significatif sur les espèces migratrices (évitement en amont du parc) ;
- les risques de collision, faibles pour les espèces de milieux ouverts, excepté pour le Pigeon ramier et l'Alouette lulu (impact jugé faible à modéré), et également faible pour les espèces migratrices, excepté en conditions météorologiques défavorables.

De manière générale avec la variante d'implantation retenue, les effets attendus sur l'avifaune ne sont pas de nature à affecter significativement les populations locales d'oiseaux patrimoniaux.

Les impacts sur la faune terrestre seront nuls en phase d'exploitation.

Pour les chiroptères, les risques de mortalité par collision ou barotraumatisme concernent essentiellement les espèces de haut vol comme les Pipistrelles, Noctules et Sérotine. Ce risque est même jugé fort pour la Pipistrelle commune. Pour les éoliennes E2 et E4, la courte distance (moins de 60 m) entre la canopée et le bout des pales est de nature à induire un fort risque brut de mortalité par collision ou barotraumatisme. Aussi, une mesure de programmation préventive sera mise en place sur ces deux éoliennes, prévoyant leur arrêt la nuit du 15 mars au 31 octobre sous certaines conditions de vent et de température.

Les corridors écologiques seront dans l'ensemble préservés car la destruction d'habitats naturels (haies et zones humides) sera compensée par les mesures de replantation de linéaire bocager et de gestion de zones humides.

Au regard des impacts résiduels évalués, le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces végétales et animales protégées.

5.5.3. Impacts de la phase de démantèlement

a. Impacts sur le milieu physique

Les impacts négatifs faibles et temporaires seront les mêmes que pour la phase de construction.

b. Impacts sur le milieu humain

Les impacts seront similaires (nuls à faibles) à ceux de la phase de construction.

Les déchets générés par le démantèlement de l'installation sont : les déblais, les matériaux composites, les métaux, les huiles, les équipements électriques et électroniques et le béton. Les éléments, non employés pour un autre site éolien, seront recyclés et valorisés, ou à défaut éliminés dans des centres autorisés.

c. Impacts sur la santé publique

Les impacts sont identiques à ceux de la phase de construction.

d. Impacts sur le paysage

Les impacts sont similaires à ceux de la phase de construction. Mais, la mesure de remise en état initial du site devrait permettre une cicatrisation complète à moyen terme.

e. Impacts sur le milieu naturel

Les impacts sont également similaires à ceux de la phase de construction. Comme pour le paysage, la mesure de remise en état initial du site devrait permettre une cicatrisation complète à moyen terme.

5.5.4. Synthèse des impacts

Des tableaux synthétiques présentent les effets du projet éolien sur l'environnement pour chaque thématique du milieu physique, du milieu humain, de la santé publique, du paysage et du milieu naturel.

Cette analyse montre qu'après la mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation, l'impact résiduel est jugé nul à faible pour les domaines suivants : milieu physique, milieu humain, santé publique et milieu naturel.

Dans le domaine du paysage, l'impact reste modéré à fort dans l'aire rapprochée et l'aire immédiate ;

- coupe de structures bocagères ;
- vues fréquentes depuis les axes routiers ;
- visibilité depuis les 28 hameaux proches : impacts qualifiés de fort pour 5 d'entre eux, modéré pour 5, faible pour 8, négligeable pour 5 et nul pour 5.

5.6. Impacts cumulés avec les projets connus et les projets potentiels

Les effets cumulés potentiels pour des projets distants de plusieurs kilomètres les uns des autres sont relatifs essentiellement à des co-visibilités.

Un bilan des projets connus a été réalisé en mai 2016. Il recense les projets de grande hauteur dans l'aire d'étude éloignée et les ouvrages de hauteur faible (inférieure à 20 m) dans l'aire d'étude rapprochée.

Dans l'aire d'étude éloignée (20 km autour du site du projet de SAINT BARBANT), existent à cette date :

- 1 seul parc éolien en exploitation : ADRIERS (10 éoliennes) ;
- 3 parcs autorisés mais non encore construits représentant un total de 36 éoliennes dont 9 en dehors de l'aire d'étude éloignée ;
- 8 parcs en cours d'instruction représentant un total de 50 éoliennes.

Dans l'aire d'étude rapprochée, parmi les projets connus, autres qu'éoliens et d'une hauteur inférieure à 20 m, existe uniquement le projet de LGV Poitiers-Limoges, qui serait situé à 1,5 km mais est à ce jour suspendu. Les impacts cumulés de cette infrastructure ferroviaire sur le milieu physique, le milieu humain et la santé publique sont jugés faibles.

Les deux projets éoliens les plus proches sont distants de 4 et 6 km du site de SAINT BARBANT. Aussi, ils n'occasionneront aucun impact cumulé acoustique, même pour des hameaux situés entre ces sites.

Sur le plan paysager, le projet de SAINT BARBANT peut participer à une omniprésence éolienne dans un secteur où ces équipements sont encore aujourd'hui peu présents. L'effet cumulatif global reste négligeable dans un périmètre rapproché car la co-visibilité avec les autres projets y reste limitée. Dans un périmètre plus lointain, l'effet global par accumulation est faible.

Sur le milieu naturel, compte tenu de l'éloignement des différents sites en projet, l'impact cumulé est jugé non significatif. Toutefois, la multiplication d'éoliennes peut avoir des impacts sur les espèces migratrices de chiroptères qui évoluent en altitude et peuvent ainsi être vulnérables à la rotation des pales d'éoliennes.

5.7. Le projet en liaison avec les plans, schémas et programmes

Le projet éolien de SAINT BARBANT est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur.

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables détermine les conditions d'accueil de ce type d'énergies par le réseau électrique à l'horizon 2020. Selon l'avancement

des autres projets éoliens de la région, le projet de SAINT BARBANT sera raccordé sur le poste de Bellac ou sur un autre poste du secteur disposant de capacités suffisantes au titre du schéma.

Le projet de SAINT BARBANT est conforme aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin de la Vienne, notamment quant à ses impacts sur les zones humides qui seront compensés.

Le projet de SAINT BARBANT est en adéquation avec le Schéma Régional Climat Air Energie et se situe en zone favorable au développement de l'éolien telle que définie par le Schéma Régional Eolien du Limousin (approuvé en 2013 puis annulé en 2015).

Le projet peut engendrer des impacts sur les continuités écologiques du secteur dont certains seront compensés (haies et zones humides). Ces mesures répondent aux enjeux et actions identifiés dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Le projet est également en adéquation avec les autres plans, schémas et programmes existants.

5.8. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Selon le Code de l'Environnement, le porteur de projet doit prévoir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation relatives aux effets notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Toutes les phases du projet sont concernées par ces mesures.

5.8.1. Mesures prises lors de la phase de conception

Durant la démarche initiale, 17 mesures d'évitement et de réduction ont été engagées dans plusieurs domaines (milieu physique, milieu humain, paysage et milieu naturel), comme par exemple :

- la zone d'exclusion de 700 m autour des habitations ;
- le choix de la variante présentant le moindre impact paysager ;
- la faible emprise sur l'axe de migration principal de l'avifaune.

5.8.2. Mesures prises lors de la phase de construction

Dans le but d'améliorer le bilan environnemental de la phase de chantier, 29 mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été prises. Elles relèvent du management environnemental du chantier, de la préservation du milieu physique, de la prise en compte du milieu humain (résidents locaux et ouvriers du chantier), et de protection de milieux naturels, notamment :

- la réduction des nuisances de voisinage (respect des horaires 8h-20h, limitation des opérations les plus bruyantes, ...)
- le choix d'une période optimale pour limiter le dérangement de la faune ;
- le signalement de zones humides pour les préserver du chantier ;
- la conservation d'arbres creux pour les chauves-souris ;
- la gestion compensatoire de zones humides préservées.

5.8.3. Mesures prises lors de la phase d'exploitation

Dans le but d'améliorer le bilan environnemental de la phase d'exploitation, 16 mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi ont été prises. Elles concernent le risque incendie, la gestion des déchets, la préservation du milieu humain, le risque de nuisances sonores, la santé publique, l'impact paysager et les impacts sur les chiroptères, notamment :

- le rétablissement rapide de la réception de la télévision en cas de brouillage ;
- la plantation de 1600 m de haies bocagères ;
- le bridage des éoliennes à certaines vitesses de vent pour pallier aux risques de dépassement des seuils sonores réglementaires ;
- le suivi des nuisances sonores par une étude acoustique ;
- la synchronisation des feux de balisage ;
- le financement de plantations chez des particuliers et à la sortie du bourg pour réduire l'impact visuel ;
- le protocole d'arrêt des éoliennes lorsque les conditions sont les plus favorables aux chiroptères ;
- le suivi de la mortalité par collision des chiroptères et des oiseaux.

5.8.4. Mesures prises lors de la phase de démantèlement

Dans le but d'améliorer le bilan environnemental de la phase de démantèlement, 14 mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été prises. La grande majorité de ces mesures sont reprises de la phase de construction, notamment pour celles concernant les nuisances sonores du chantier, la détérioration des voiries et le dérangement de la faune.

Deux mesures sont spécifiques de cette phase :

- la remise en état du site : démantèlement et retrait des installations, des câbles électriques et des fondations (sur une profondeur minimale de 1 m), remplacement par de la terre végétale, et décompactage des sols ;
- la gestion des déchets par élimination ou valorisation dans des filières autorisées.

5.9. Analyse et observations de la commission d'enquête sur cette partie

5.9.1. Méthodes utilisées

L'étude d'impact a été réalisée par deux bureaux d'études : EREA et ENCIS Environnement. Toutefois, un autre prestataire, CALIDRIS, est mentionné dans plusieurs étapes de l'étude d'impact, sans que soient précisés ses domaines d'intervention.

Les méthodes utilisées sont dans l'ensemble clairement présentées. Les différentes aires d'étude sont définies. Les dates de réalisation des campagnes de terrain, sont toutes indiquées, notamment pour les études acoustiques et les inventaires floristiques et faunistiques.

En préalable à l'étude paysagère, une enquête exploratoire a été conduite par questionnaire semi-ouvert auprès d'un échantillon de 6 personnes. Mais, la synthèse de cette enquête n'indique ni l'appartenance socio-professionnelle des 6 personnes interrogées, ni la nature exacte du questionnaire, ni les réponses apportées.

5.9.2. Etat initial

L'analyse des différentes thématiques (milieu physique, milieu humain, environnement acoustique, paysage, milieu naturel) a permis de caractériser l'état initial. L'étude acoustique est complète et permet de mesurer significativement l'ambiance sonore. Les études de terrain ont été enrichies par l'exploitation de la bibliographie et par des échanges avec des associations naturalistes.

Toutefois, on peut regretter que le contexte climatique ne soit présenté qu'à l'aune des données météorologiques de la station de Limoges Bellegarde et non de stations plus proches. Ainsi, on ne peut juger de la validité locale des données d'événements comme, notamment, les nombres de jours de gel et d'orage.

L'étude du milieu humain pâtit de l'absence de données sur les activités humaines à l'intérieur de l'aire d'étude rapprochée : nombre d'habitants et nombre d'exploitations agricoles avec leurs caractéristiques. Ainsi, on évalue difficilement le nombre de riverains potentiellement impactés par le projet et l'importance de l'enjeu agricole de la zone.

L'étude d'impact ne fait malheureusement pas état des retours ou avis des associations consultées, SEPOL et GMHL notamment. De même, il est difficile d'apprécier l'enjeu lié à la présence des gîtes de chauves-souris, dans la mesure où seulement une journée a été consacrée à leur prospection, de plus cantonnée à la seule zone nord.

5.9.3. Raisons du choix du projet

L'étude expose clairement les différentes variantes initialement étudiées et les justifications du choix de la variante n° 3.

La concertation a été conduite, en plusieurs étapes, auprès de la population, des associations et des structures à compétence territoriale et administrative. Mais, le document ne rapporte ni la nature des échanges ni les questions ou réactions des participants (population, associations, collectivités, services de l'Etat, ...) à ces réunions d'information. Notamment,

- quelles ont été les principaux griefs avancés par les riverains et les réponses apportées par le maître d'ouvrage ?
- quelles ont été les recommandations des associations naturalistes ?

5.9.4. Description du projet retenu

L'étude présente de façon satisfaisante l'ensemble des caractéristiques techniques et opérationnelles des aérogénérateurs. Les données chiffrées sont données sur la consommation d'espaces du poste de livraison, des plateformes techniques et des chemins d'accès. Le coût de construction, englobant également les fondations, les chemins d'accès et les raccordements, devra être précisé.

L'étude donne le niveau de production, correspondant au fonctionnement optimal de l'équipement. Toutefois, le rendement technique et la rentabilité économique ne sont pas évalués dans toutes les hypothèses de fonctionnement normal (en fonction des diverses conditions de vent) et « altéré » (bridage) du parc éolien. L'évaluation des coûts de maintenance et d'entretien du parc éolien doit être donnée.

5.9.5. Evaluation des impacts

La démarche d'évaluation est bien explicitée.

L'étude présente l'ensemble des impacts des trois phases du projet, la construction, l'exploitation et le démantèlement, dans les différents domaines de l'environnement : le milieu physique, le milieu humain, la santé publique, le paysage et le milieu naturel.

Cependant, certaines informations sont absentes de l'analyse concernant le milieu humain, comme

- le montant du loyer annuel reçu en compensation économique par les propriétaires et les exploitants ;
- ou le degré de vulnérabilité de l'activité agricole et d'élevage à proximité des éoliennes, ainsi que la sensibilité des animaux d'élevage à certains effets (bruit, ondes, papillotement, ...).

L'étude acoustique a bien pris en compte les niveaux de bruits des 3 types d'éoliennes envisagées, à partir des données constructeur VESTAS et NORDEX.

Obligation, et non seulement possibilité, devra être faite de réaliser une campagne de mesures acoustiques après la mise en service du parc.

Concernant l'impact sur la santé publique, le dossier indique que trois types d'aérogénérateurs sont envisagés. Mais toute l'étude de dangers n'est effectuée que sur un seul type, VESTAS 136. Le rédacteur indique que c'est dans un « souci de maximisation des risques » sans étayer cette affirmation. Si VESTAS 136 n'était finalement pas choisi, qu'en serait-il des dangers inhérents à VESTAS 126 et NORDEX 131 ? Le porteur de projet peut-il choisir un autre aérogénérateur que les trois présentés ? Si oui, une nouvelle étude de dangers devrait être produite.

L'étude d'impact sur le paysage et le patrimoine présente de nombreuses photomontages, prises toutes en saison végétative. L'effet visuel en période non végétative aurait été certainement plus prégnant.

L'étude des impacts sur le milieu naturel aborde les différentes disciplines de l'écologie : habitats naturels, flore et faune (avifaune, chiroptères et faune terrestre). Pour les habitats humides, le maître d'ouvrage n'indique pas si sont prévues des opérations de capture et transport en zone humide non impactée, des amphibiens présents dans ces zones humides avant leur destruction ?

Au sujet des chiroptères, le tome 4.4 Volet écologique rapporte qu'un groupe de travail de scientifiques européens « Eolien et chauves-souris » conseille d'implanter les aérogénérateurs à une distance tampon de 200 m des lisières forestières. Quelle est cette distance pour les 4 éoliennes du site de SAINT BARBANT ? Est-ce la distance entre les pales et la canopée mentionnée dans l'étude d'impact ?

5.9.6. Impacts cumulés avec d'autres projets

Selon le bilan réalisé en 2016, près de cent éoliennes pourraient, si tous les projets étaient validés, être installées, dans les années à venir, dans l'aire d'étude éloignée (20 km autour du projet de SAINT BARBANT). Disposer d'un bilan, réactualisé en 2018, est nécessaire.

L'étude des effets cumulés potentiels pour ces projets porte essentiellement sur les aspects de co-visibilité. Ces effets cumulés ne sont pas étudiés sur le milieu humain et la santé publique au prétexte de la distance les séparant les uns des autres. Le constat d'appartenance à une région éolienne et ses éventuelles conséquences sur le milieu humain auraient dû être pris en considération. L'effet de mitage de l'espace rural par l'installation d'aérogénérateurs est à craindre. Une coordination des projets, inter et intra départementale, serait souhaitable.

5.9.7. Le projet en liaison avec les plans, schémas et programmes

Le projet est en adéquation avec l'ensemble des plans, schémas et programmes existants. Mais la multiplication, dans les années à venir, de parcs éoliens dans le même secteur géographique n'est-elle pas de nature à conduire à la création d'un nouveau poste de raccordement (poste source) ? Sa création éventuelle ne serait-elle pas cause de retard pour la mise en exploitation du parc éolien de SAINT BARBANT, si ce dernier était autorisé ?

5.9.8. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le porteur de projet envisage la mise en œuvre de 76 mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi, relatives aux phases de construction, d'exploitation et de démantèlement.

Le Code de l'Environnement indique que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation doivent être prévues par le pétitionnaire relativement aux effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Certaines des mesures affichées comme étant des mesures de compensation sont plutôt des mesures d'accompagnement comme le financement d'équipements pour l'étang communal et la réalisation d'un sentier.

Les mesures de suivi et d'accompagnement devraient être détachées du chapitre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Des mesures d'évitement et de réduction prises pendant les phases de construction et de démantèlement sont en fait relatives à des obligations réglementaires (Code de l'Environnement, Code du travail) qui s'imposent au maître d'ouvrage.

La description de la mesure E8 « Mettre en place une réception acoustique après l'implantation d'éoliennes » est ambiguë : « ... une campagne de réception acoustique pourra être effectuée ... ». Cette campagne devra être effectuée.

Le développement de la fibre optique dans la commune pourrait constituer une mesure d'accompagnement.

Le coût estimatif global des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi doit être communiqué par le porteur de projet.

Enfin, un comité de suivi devra être mis en place durant la phase de construction et la phase d'exploitation.

VI. Analyse des contributions

6.1. Analyse quantitative des contributions

Le nombre de contributions enregistrées sont les suivantes :

- Contributions sur registre : 16
- Contributions par courrier ou papier (annexées au registre) : 42
Après analyse et lecture des 58 contributions rédigées ou annexées au registre d'enquête nous avons dégagé les observations suivantes :
 - 27 sont de SAINT BARBANT,
 - 12 des communes voisines,
 - 15 d'autres communes,
 - et 4 sont non domiciliées.
- Contributions papier remises le 10/10 (annexées au registre sous le n°25) : 123
Après analyse et lecture des 123 courriers nous avons dégagé les observations suivantes :
 - Sur ces 123 contributions 57 sont domiciliées à SAINT BARBANT,
 - 55 sur les communes voisines,
 - 9 sur d'autres communes,
 - et 2 en Grande-Bretagne.

(La communauté d'origine a été identifiée à partir du patronyme de chacun, la domiciliation est celle donnée par chaque signataire).

Sur les 57 courriers émanant de SAINT BARBANT, la moitié environ sont du Puy Catelin,

Les courriers de communes voisines proviennent de :

- de la Haute-Vienne (34) : SAINT MARTIAL SUR ISOP (17), BUSSIERE POITEVINE, SAINT SORNIN LA MARCHE, SAINT BONNET DE BELLAC, VAL D'ISSOIRE.
 - de la Vienne (21) : ADRIERS, ASNIERES SUR BLOUR, LUCHAPT, MILLAC.
 - Les autres communes sont en Haute-Vienne (7) et Creuse. (2).
- 5 ou 6 modèles de lettres ont été repris par une très grande majorité de personnes et abordent les aspects suivants :
 - Redécouverte du projet à l'occasion de l'enquête publique, pourtant cru abandonné depuis 2 ans (pas d'information depuis 2016).
 - Regret que la commune n'ait pas organisé un vote-référendum.
 - Effroi devant la multiplication des projets sur ce territoire.
 - Crainte de voir l'addition de projets éoliens sur SAINT BARBANT comme sur ADRIERS.
 - Importance de l'investissement britannique réalisé en France par l'achat de biens immobiliers souvent abandonnés.
 - Nombreux séjours d'amis britanniques.
 - Relance de l'économie locale par la communauté anglophone ces 15 dernières années.

- Crainte de perte de l'attractivité touristique du territoire et de la valeur des biens immobiliers à cause de la proximité des éoliennes.
- Menaces de quitter la commune et la région à cause des éoliennes.
- Crainte de dégradation du climat social dans la commune et aux alentours.
- Crainte pour la santé des riverains (infrasons, clignotements lumineux).
- Doutes sur la rentabilité du projet dans une zone à vent faible.
- Doutes sur le coût réel du démantèlement
- Attachement à ce patrimoine rural paisible et bocager à préserver.
- Impact sur les chauves-souris et l'avifaune, notamment sur la migration des grues dont certains vols se sont déjà posés à proximité du site d'implantation des éoliennes (« Chez Mazeraud »).
- Crainte des incendies de turbines.

D'autres observations se trouvent dans quelques courriers « non formatés » :

- Vol de grues signalé à moins de 200 m d'altitude au-dessus de SAINT BARBANT.
- Elaine SMITH indique qu'elle avait démissionné de son engagement de conseillère municipale de SAINT BARBANT suite à l'annonce du projet éolien (date non précisée).
- Invitation à contacter le Docteur ALLARY de LESTERPS sur les effets de l'éolien sur les patients.
- Vente de propriété annulée à LATHUS dès la connaissance des projets.
- Souhait du développement du réseau de fibre optique.
- Nombreuses maisons à vendre au Puy Catelin sans acheteurs.
- Inquiétude sur la sureté des éoliennes (exemple de l'effondrement d'une machine en Vendée en janvier 2018).
- Difficultés de visualiser des éoliennes de 180 m (sans exemple sur la région).
- Invitation à aller consulter des informations sur des sites internet européens.
- Information de l'existence d'une zone d'exclusion des éoliennes, 20 km autour de Centers Parcs dans la Vienne.

- Contributions électroniques (mises en annexes avec le rapport de la commission d'enquête en pièce n° 13) : 146

Après analyse et lecture des 146 contributions électroniques nous avons dégagé les observations suivantes :

- Contributeurs locaux Francophones : 11
- Contributeurs locaux Anglophones : 5
- Contributeurs extérieurs Francophones : 74
- Contributeurs extérieurs Anglophones : 30
- Contribution non recevable : 1 (car intégralement rédigée en langue anglaise.)
- Contributions non recevables : 4 (reçues avant ouverture de l'enquête).
- Contributeurs non domiciliés : 21

Il est symptomatique de constater que les personnes les plus impactées par le projet n'ont pas ou peu émis d'avis par voie électronique et que la forte majorité des contributions émanent de personnes non impactées à titre de résident à proximité du site et que ces personnes sont à forte majorité de langue anglaise.

On peut remarquer aussi que plusieurs contributions sont des textes littéralement identiques ou approchants et n'ont aucun caractère d'avis personnalisés.

A noter que la CE30 a été retirée du site de la Préfecture (voir courrier de M. le Préfet du 11/10/2018 annexé à la CE30).

CONTRIBUTEURS FAVORABLES AU PROJET :

- Contributions sur registre : 12
- Contributions par courrier ou papier (annexées au registre) : 4
- Contributions électroniques (mises en annexes avec le chapitre d'analyse des contributions (pièce n°13) : 4

CONTRIBUTEURS DEFAVORABLES AU PROJET :

- Contributions sur registre : 4
- Contributions par courrier ou papier (annexées au registre) : 160
- Contributions électroniques (pièce n°13) : 142

EN RESUME :

- Contributions favorables : 20
- Contributions défavorables : 306
- Contribution neutre : 1

6.2. Analyse qualitative

Cette analyse a été établie en suivant l'ordre d'arrivée et de constatations des contributions et collant au plus près des 6 permanences effectuées par la commission d'enquête.

6.2.1. Permanence d'ouverture de l'enquête du 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h45

La permanence d'ouverture de l'enquête était tenue par le Président de la commission d'enquête M. Clarisse ROUGIER et M. Frédéric GISCLARD, membre titulaire de la commission.

Cette permanence a accueilli 9 personnes en majorité de nationalité Anglaise et s'est terminée à 12h45.

M. Rougier a rappelé aux intervenants que les remarques et contributions devaient être exprimées en Français.

L'ensemble des contributeurs a exprimé son désaccord sur le projet. Cependant aucune annotation n'a été portée sur le registre d'enquête.

Lors de ces entretiens 3 questions ont été retenues pour être soumises au responsable de projet dont les remarques suivantes :

6.2.1.1. Mme DAVEY

Souhaite obtenir les données du mât de mesures.

Mme DESPREZ a formulé la réponse téléphonique suivante à la commission (mail du 18/09/2018).

Ces données (vitesse et orientation du vent) sont confidentielles et sont la propriété de WPD qui les a utilisées pour concevoir son projet. Elle ne peut donc les communiquer à l'état brut. Elle s'engage toutefois à fournir, dans le rapport en réponse qu'elle nous remettra à l'issue de l'enquête, une synthèse des résultats du mât de mesures : vitesses moyennes, rose des vents avec les orientations moyennes.

6.2.1.2. Mme DE LABORDERIE

Constate que les carottages et sondages géotechniques n'ont pas été réalisés pour la présentation de l'état initial du milieu physique.

Mme DESPREZ a formulé la réponse suivante (mail du 18/09/2018)

L'analyse des cartes géologiques et pédologiques du BRGM n'a pas révélé d'aléa particulier lié au sous-sol ou au sol et ne nécessitait pas d'investigations complémentaires. Mais, des carottages et sondages géotechniques, annoncés aux pages 60, 71 et 78 de l'étude d'impact, seront réalisés juste avant les travaux afin d'adapter localement le type de travaux, au niveau des fondations des éoliennes, aux caractéristiques du sol (pédologie, aquifère, cavités). Ainsi, selon les résultats de ces sondages, le diamètre et la profondeur des fondations pourront être légèrement modifiés par rapport aux prévisions.

D'autre part nous avons enregistré au cours de la permanence 9 contributions électroniques numérotées de 1 à 9 et annexées à la pièce n° 13 du dossier au rapport « D » intitulé « pièces jointes ».

Il est à noter que 4 contributions électroniques ont été rejetées par la préfecture, celles-ci étant émises le dimanche 16 septembre 2018, veille de l'ouverture officielle de l'enquête publique.

La commission n'a pas pris en compte une requête courrier celle-ci ayant été datée du 03 septembre 2018. (Nous avons cependant informé la personne concernée).

6.2.1.3. Mail de Mme Lorraine YOUNG (CE n°1)

Mme YOUNG (vivant en Nouvelle-Aquitaine) est contre le projet éolien. Les arguments développés portent essentiellement sur la qualité de vie qui serait affectée, les zones naturelles et le patrimoine gâchés par les machines, les sites touristiques et lieux d'accueil des touristes (restaurants, gîtes, châteaux, etc....) perturbés, le bruit engendré par les aérogénérateurs porterait atteinte à la tranquillité des habitants.

6.2.1.4. Mail de Mme Célia ROBERTS (CE n°2)

Le texte de cette contribution est en tout point identique à la contribution précédente, l'argumentation est littéralement la même. (Mme ROBERTS a déménagé en Nouvelle-Aquitaine.)

6.2.1.5. Mail de D. BASTIER (CE n°3)

Cette contribution marque l'opposition du rédacteur au projet éolien présenté considérant que la nature serait défigurée, au profit d'industriels, et se demande pourquoi la France ne s'intéresse pas plus à l'hydroélectrique.

Il pense que le Limousin est l'une des régions les moins ventées de France et que la rentabilité des installations déjà réalisées n'est pas prouvée. (domiciliation non précisée).

6.2.1.6. Mail de M. Burke STUART (CE n°4)

Cette contribution marque l'opposition du rédacteur au projet éolien présenté et demande d'examiner l'impact sur la région. (domiciliation non précisée).

6.2.1.7. Mail de M. Burke STUART CE (n°5)

Cette contribution marque l'opposition du rédacteur au projet éolien présenté et demande d'examiner l'impact sur la région. (Domiciliation non précisée).

6.2.1.8. Mail de M. et Mme Mark et Helen MEOPHAM (CE n°6)

Cette contribution marque l'opposition des rédacteurs au projet éolien présenté considérant que la beauté naturelle de la région sera détruite et pense quitter la région au profit d'un secteur non affecté par les éoliennes. (visiteur régulier de la région).

6.2.1.9. Mail de M. Thomas PEDRESHI (CE n°7)

Ce mail se résume en un seul mot : CONTRE (domicilié au lieu-dit « Les Broux », commune de BUSSIERE POITEVINE en Haute-Vienne).

6.2.1.10. Mail de Mme Christina PEDRESHII (CE n°8)

Ce mail se résume en un seul mot : CONTRE (domicilié au lieu-dit « Les Broux », commune de BUSSIERE POITEVINE en Haute-Vienne).

6.2.1.11. Mail de M. Scott IAN (CE n°9)

Cette contribution marque l'opposition du rédacteur au projet éolien présenté. Elle s'appuie essentiellement sur les dangers qui risquent toucher la faune avicole (grues en particulier et milans noirs, vanellus, busards saint-martin) et les chiroptères (Personne domiciliée à SAINT BARBANT).

Par la suite nous avons reçu les contributions électroniques suivantes (entre le 17 et le 23 septembre)

6.2.1.12. Mail de M. Marcel PUYGRENIER (CE n°10)

Cette contribution comporte 2 pièces jointes :

- Pièce jointe du 17/09/2018 adressée à la commission d'enquête
Cette pièce apporte des éléments allant dans le sens défavorable au projet (par analogie au parc éolien de SAULGOND/LESTERPS, en Charente, (lieu de domiciliation de M. PUYGRENIER) en s'appuyant sur des arguments médicaux

(acouphènes, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges), sur des arguments économiques (baisse de la valeur des maisons situées à proximité du parc éolien et atteinte au développement du tourisme), sur des arguments patrimoniaux (atteinte au patrimoine historique de l'église de BUSSIERE-POITEVINE), sur des arguments portant atteinte à la faune (chiroptères).

- Pièce jointe non datée adressée à M. Jérôme LAMBERT, (Député) par le Docteur Pierre ALLARY exerçant à BRIGUEUIL et habitant à LESTERPS, et comprenant des arguments en défaveur de l'implantation de parcs éoliens en Charente Limousine.

6.2.1.13. Mail de M. Jack ROBERRS (CE n°11)

La pièce jointe à ce mail est une réplique mots pour mots des courriels précédents (mails n°1-2) (domiciliation à SAINT REMY en Montmorillon, commune de la Châtre dans la Vienne).

6.2.1.14. Mail de Mme Lorraine YOUNG (CE n°12)

Le texte de ce mail est une réplique mots pour mots des courriels précédents (mails n°1-2-11). (Domiciliation en Nouvelle-Aquitaine).

6.2.1.15. Mail de R. HORAN (n°13)

Cette personne considère que la présence d'éoliennes ruine l'écosystème et que si le projet se réalise elle ne sera pas intéressée par l'achat d'une propriété. (Domiciliation non précisée).

6.2.1.16. Mail de M. Thierry MENARD (n°14)

M. MENARD (Domiciliation non précisée) décline une pièce jointe en 3 chapitres :

- Pourquoi une absence d'avis de la MRAE ?
- Etude sur les chauves-souris : il remet en cause l'étude de Calidris en affirmant que celui-ci présente des lacunes flagrantes quant à ses compétences chiroptérologiques.
- Il dénonce un conflit d'intérêt mettant en cause Mme Marta VITTALBA TALENS (responsable administrative et financière à ENCIS ENVIRONNEMENT et actionnaire de la SEC87 (projet éolien de la Croix de la Pile –Blond-Bellac). Elle est l'épouse de M. RUIZ CARLA DE ANDRES, responsable d'agence de la société WPD SAS d'octobre 2006 à février 2018). Il conclue que ces personnes ont pu intervenir et influencer sur l'étude environnementale d'ENCIS ENVIRONNEMENT).

6.2.1.17. Mail de Mme Josette BOULANOUAR (CE n°15)

Riveraine de parcs éoliens implantés en Charente Mme BOULANOUAR expose ses remarques par rapport aux dispositions envisagées à SAINT BARBANT et les nuisances engendrées :

- Distance de 500 m entre habitations et éoliennes insuffisantes (Elle préconise une distance de 1000 m, voire 1500 m selon des préconisations de l'Académie de Médecine).
- Nocivité des infrasons.

- Remise en cause de la rentabilité des parcs éoliens (Le facteur de charge des parcs éoliens varierait de 20 à 30%).
- Les risques sanitaires en particulier cardio-vasculaires et des effets psychologiques nocifs.
- Remise en cause de l'indépendance de l'ANSES. (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail).
- Demande de faire valoir le principe de précaution.

6.2.1.18. Mail de Mme Jayne WOODS (CE n°16)

Mme Jayne WOODS, habitante du « Puy Catelin » désapprouve le projet et estimant que les éoliennes seront trop proches du hameau et seront « intrusives ».

6.2.1.19. Mail de Mérobert PINOT (CE n°17)

M. Robert PINOT, domicilié à ESSE (Charente) demande qu'un projet d'ensemble d'implantation des éoliennes soit institué, afin d'éviter la multiplication « anarchique » des projets.

6.2.1.20. Mail de M. Thomas PEDRESCHI (CE n°18)

M. Thomas PEDRESCHI, vivant en Australie, passe ses vacances en Haute-Vienne, demande la réduction du nombre d'éoliennes dans le département et d'augmenter la distance entre celles-ci et les habitations, sinon il quittera la région. M. PEDRESCHI est contre le projet présenté.

6.2.1.21. Mail de Mme. Christina PEDRESCHI (CE n°19)

Mme Christina PEDRESCHI, vivant en Australie, passe ses vacances en Haute-Vienne, demande la réduction du nombre d'éoliennes dans le département et d'augmenter la distance entre celles-ci et les habitations, sinon il quittera la région. Mme. PEDRESCHI est contre le projet présenté

6.2.1.22. Mail de M DOGSON (CE n°20)

M. DOGSON est domicilié à « la Chagne », commune d'ADRIERS (Vienne)

Cette contribution contre le projet reprend les mêmes arguments que les précédentes contributions à savoir :

- Projet dommageable à l'environnement,
- Projet dommageable à l'économie locale (dommages qualifiés d'irréparables),
- Des prévisions d'implantation massive d'éoliennes et de très grandes tailles (200 m),
- Implantation des éoliennes trop proches des habitations (500 à 600 m),
- Bruit, infrasons, scintillement des ombres qui affectent les habitants,

6.2.1.23. Mail de M Joseph Vincent O'HARA (CE n°21)

M. Joseph Vincent O'HARA habite au Royaume-Uni et adore visiter la Haute-Vienne.

Il considère que les centaines d'éoliennes qui vont couvrir la région vont gêner et ruiner celle-ci en raison du tourisme qui sera perdu. Il manifeste donc son opposition au projet

6.2.1.24. Mail de Mme. Anne M. DEGORCE (CE n°22)

Mme M. DEGORCE est domicilié en Nord-Charente à AUNAC-SUR-CHARENTE.

Elle demande de stopper les nouveaux projets éoliens et décline son argumentation en 7 points :

- Pourquoi choisir des territoires pauvres économiquement,
- Danger pour la santé des habitants,
- Défiguration des paysages et des sites,
- Pollution lumineuse désorientant les rapaces nocturnes,
- Impacts importants sur la faune et l'avifaune (mortalité) ainsi que sur la flore lors des travaux d'implantation,
- Coût énorme du démantèlement en fin de vie et s'interroge sur qui paiera celui-ci (300000 euros),
- Risques de de transformer les paysages en friche industrielle,
- Baisse de la valeur des terrains et des maisons.

6.2.1.25. Mail de Mme ANNE M. HUGUES (CE n°23)

M Keith HUGUES est domicilié à SAINT MARTIAL SUR ISOP (Haute-Vienne)

Il s'oppose fermement au projet éolien de SAINT BARBANT considérant que les éoliennes ne sont pas un moyen de produire de l'énergie et qu'elles ont un effet néfaste sur la vie et la santé des habitants et des animaux sauvages.

D'autre part il conteste le financement par l'argent public qui viserait à réduire les émissions de carbone et affirme que les éoliennes sont inefficaces.

6.2.1.26. Mails de MM Nigel LUPTON et Laura CACACE (CE n°24 et CE n° 25)

Les textes de ces 2 contributions étant identiques nous les avons regroupés.

Ces personnes résident dans la région (SAINT-SORNIN LA MARCHE en Haute-Vienne) depuis 10 ans. et sont très défavorables au projet en mettant en avant les arguments suivants :

- Les éoliennes sont inutiles, voire nuisibles pour les émissions de CO2,
- L'académie de médecine recommande un éloignement minimum de 1500 m des habitations,
- Impact négatif sur le tourisme,
- Impacts désastreux sur l'immobilier,
- Impacts importants sur la faune et la flore
- Impact sur la vie quotidienne dans les villages
- Retombées économiques contestables.

6.2.2. Permanence du 24 septembre 2018 de 9h00 à 12h15

Cette permanence a été tenue par le Président de la commission d'enquête M. Clarisse ROUGIER et M. Michel GUILLEN, membre titulaire de la commission.

A l'ouverture de celle-ci nous nous sommes attachés à constater les contributions parvenues au siège de l'enquête :

Le 17 septembre, M. Louis BRIE demeurant « Chez Calais » sur la commune de SAINT BARBANT a porté une annotation sur le registre d'enquête en faveur du projet

Aucune autre annotation n'était portée sur le registre entre la permanence du 17/09 et celle de ce jour.

3 courriers nous ont été remis par la mairie qui ont été annexés au registre par nos soins :

Pièce n° 1 (annexée au registre)

Mme Maria STEVENSON domiciliée à « La Vignère » sur la commune de SAINT BARBANT est contre le projet

Pièce n° 2 (annexée au registre)

M Hewitt STEVENSON domiciliée à « La Vignère » sur la commune de SAINT BARBANT est contre le projet

Pièce n° 3 (annexée au registre)

M Frank IZIDI, Vice-président de la FTPR Nouvelle-Aquitaine (Fédération des Travaux Publics), et Président de la Délégation Limoges présente un argumentaire apportant le soutien plein et entier au projet éolien de SAINT BARBANT (et MAGNAC-LAVAL).

Cette permanence a accueilli 4 personnes et s'est terminée à 12h15

- M. D'HARDEMARE résidant au Puy Catelin a porté une annotation sur le registre d'enquête après nous avoir exposé ses motivations justifiant son opposition au projet. Nous avons reçu cette personne de 9 h15 à 11h15 puis nous l'avons invité à laisser la place aux 4 autres personnes qui attendaient d'être reçues par les commissaires enquêteurs.
- M. D'HARDEMARE a posé de nombreuses questions en particulier sur la hauteur des pales disant que si celles-ci étaient limitées à 120m il n'aurait pas le même avis.
- Il a proposé la réhabilitation de chemins dans le cadre des mesures de compensation.
- Il s'est ensuite étendu sur le nombre d'éoliennes prévues sur le territoire de la communauté de communes.
- Il devrait confirmer ces observations par une note écrite.

M. Yves RICHARD résidant à « Veyrat » (commune de SAINT BARBANT) nous a remis une note exprimant son avis favorable au projet, cette note a été annexée au registre en pièce n° 4.

Mme Isabel MACKINTOSH résidant à « La Vignère » (commune de SAINT BARBANT) nous a remis une note exprimant son avis défavorable au projet, cette note a été annexée au registre en pièce n° 5.

Mme Isabel MACKINTOSH nous a remis une note identique signée par M. Paul MAIS, cette note a été annexée au registre en pièce n° 6.

Mme DAVEY (qui était déjà venue au siège de l'enquête lors de la permanence du 17 septembre) nous a fait part de son inquiétude sur l'impact que produiraient les éoliennes sur le comportement de ses chevaux. Nous avons adressé un mail le jour même au porteur de projet : « Suite à la permanence de ce jour nous avons reçu une personne qui nous a fait part de son inquiétude sur l'influence des éoliennes sur les animaux et en particulier les chevaux. Elle aurait constaté que ses chevaux ont des réactions différentes suivant leur position dans leurs pâturages. Elle nous a expliqué que face aux éoliennes situées à ADRIERS (à 5 km de sa ferme) les chevaux étaient tremblants et suaient anormalement et que cette réaction disparaissait quand ses animaux changeaient de place. Pourriez-vous s'il vous plaît nous apporter un éclairage par rapport aux risques sanitaires engendrés par des éoliennes sur les chevaux ?

Nous avons reçu la réponse suivante de Mme DESPREZ, chef de projet :

Elise Desprez

09:15 (Il y a
27 minutes)

À moi, rougier.clarisse, gisclard@sfr.fr

Bonjour Monsieur,

Pour répondre à votre question sur la thématique des équidés.

Des rapports abordent le sujet :

- Un rapport de 2004 intitulé « Eoliennes et chevaux » de Anja SEDDIG de l'université de Bielefeld en Allemagne : après avoir expliqué la physiologie sensorielle du cheval et les différentes stimulations émanant d'une éolienne qui pourraient provoquer une réaction chez le cheval, les résultats d'une étude menée sur 15 exploitations regroupant 424 chevaux vivant à proximité d'éoliennes sont présentés ;

- Un rapport intitulé « Eoliennes et chevaux de courses » réalisé en 2010 par la société Echauffour Energies dans le cadre d'un projet éolien. L'objectif était d'évaluer l'influence des parcs éoliens sur le comportement des trotteurs de haut niveau et sur l'activité économique des écuries. Cette étude a été réalisée auprès de 3 écuries se situant à proximité d'un parc éolien.

Dans ces études les phénomènes potentiellement perturbateurs étudiés sont : les infrasons, les effets stroboscopiques et les nuisances sonores.

La majorité des observations démontrent que les éoliennes n'ont aucune influence sur le comportement des chevaux. Dans les quelques cas où des perturbations ont pu être notées, ceux-ci se sont rapidement accoutumés, la gêne était liée à la présence d'ombres portées. Aucune étude ne vient confirmer scientifiquement un lien entre les éoliennes et les chevaux au niveau des risques sanitaires.

Concernant le cas de la personne venue à l'enquête publique, au niveau du parc éolien d'Adriers elle pourrait prendre contact avec la société qui exploite ce parc. En cas de gêne avérée, des mesures pourraient être mises en place, en concertation entre la personne et la société d'exploitation, pour traiter ce problème tel que la mise en place de haies par exemple. Ne gérant pas l'exploitation de ce parc, je ne peux faire que des hypothèses de solutions.

Concernant ces inquiétudes avec notre projet éolien sur SAINT BARBANT, nous restons toujours à l'écoute du territoire pendant le développement, la construction et l'exploitation du parc éolien.

En espérant que ces éléments puissent vous être utiles.

Bien cordialement,
Elise Desprez
Chef de projets
Responsable Régionale

Mme DAVEY nous a fait part de son scepticisme sur les résultats des tests figurant dans le dossier sur les grues.

Par ailleurs nous avons informé Mme DAVEY de la réponse du porteur de projet à sa question soulevée lors de la permanence du 17 septembre 2018 concernant son souhait d'obtenir les données du mât de mesures.

Par la suite nous avons reçu les contributions électroniques suivantes (entre le 24 et le 28 septembre 2018) :

6.2.3.1. Mail de M Alain GIRAUD (CE n°26)

M. Alain GIRAUD, demeurant au « Coudray » (86 290 LIGLET), cosignataire d'une contribution de l'association « Sauvegarde de l'Environnement de Liglet et de la Trimouille » (SELT) dont il est responsable.

Il s'oppose au projet de SAINT BARBANT faisant valoir la destruction d'une zone humide de 4 441 m²

6.2.3.2. Mail de M Alain GIRAUD (CE n°27)

Cette contribution d'opposition au projet, déclinée sur un document de 4 pages met en avant les éléments suivants :

- Danger pour la santé humaine et la santé animale
- Dévalorisation des biens immobiliers impactés
- Saccage du paysage et du cadre de vie
- Impact sur le patrimoine bâti
- Conséquences désastreuses pour la faune
- Fuite du tourisme vert
- Pollution des sols par le béton ferrailé
- Facteur de charge surestimé
- Problème du démantèlement

6.2.3.3. Mail de MM Sonja et Mark GURT (CE n°28)

Les rédacteurs de cette contribution, domiciliés au Château de Gorce, commune de PLEUVILLE EN CHARENTE), s'opposent fermement au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.3. Permanence du 28 septembre 2018 de 13h30 à 16h45

Cette permanence a été tenue par le Président de la commission d'enquête M. Clarisse ROUGIER et M. Frédéric GISCLARD, membre titulaire de la commission.

A l'ouverture de celle-ci nous nous sommes attachés à constater les contributions parvenues au siège de l'enquête :

Le 24 septembre, un courrier reçu en mairie de M. et Mme REARDON et contenant 2 contributions ont été annexées au registre en Pièces n° 7 et 8

Ce même jour 3 visites en mairie : M. et Mme Duverger et Mme CALLANDREAU Dufresne qui ont porté une annotation en faveur du projet.

Le 25 septembre, un courrier reçu en mairie de M. DINTRAT Rémy (pièce n°9) et 2 visites en mairie de M. GODRIE, maire de Val d'Issoire et Mme Marie-Claude BRIE qui ont porté un avis favorable au projet sur le registre d'enquête.

Un courrier défavorable au projet a été joint au registre (pièce n°10).

Le 27 septembre M. Robert LABBE s'est rendu en mairie et a porté un avis favorable sur le registre d'enquête.

La mairie nous a remis une copie de la délibération du conseil municipal datée du 21 septembre 2018. Celle-ci a été paraphée par nos soins et annexée au registre

Au cours de la permanence nous avons reçu Mme DE LA BORDERIE pendant 1 h30 avec qui nous avons eu un échange intéressant et nous retenons entre autres l'idée de mettre en place un comité de suivi.

Un point des enquêtes publiques en cours a été fait par M. GISCLARD afin de connaître le nombre d'éoliennes prévues dans le secteur.

Aucune autre annotation n'était portée sur le registre entre la permanence du 17 septembre 2018 et celle de ce jour.

Par la suite nous avons reçu les contributions électroniques suivantes (entre le 28 septembre et le 06 octobre 2018) :

6.2.3.1. Mail de Lee ADAMS (CE n°29 et 29 bis))

Mme Lee ADAMS et M. Harry ADAMS demeurant à « Abenoux » (commune DE LATHUS SAINT-REMY dans la Vienne) donnent leurs arguments par 2 courriers identiques contre le projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.3.2. Mail de M. Thierry MENARD (CE n°30)

M. MENARD présente son opposition au projet sous la forme d'un véritable réquisitoire en défaveur du projet en mettant (entre autres) en cause l'absence d'avis de la MRAE.

Il met en cause l'impartialité de M. le Préfet de la Haute-Vienne.

M. le Préfet a décidé de ne pas publier cette contribution sur le site de la préfecture et d'en faire abstraction dans l'examen des observations recueillies. (Courrier du 11/10/2018 joint à la contribution CE30).

6.2.3.3. Mail de M. Georges MAGNE (CE n°31)

La contribution de M. MAGNE, domicilié à ARNAC-LA-POSTE en Haute-Vienne, contient 3 pièces jointes :

- Une lettre reprenant nombre d'arguments en défaveurs de la création de parcs éoliens
- Une note listant 11 enquêtes publiques sur les projets éoliens passés et en cours auxquelles il a émis ou émettra des contributions. négatives.
- Une liste de 40 questions et réponses portant le titre de « scandale des éoliennes ».

6.2.3.4. Mail de M. Géorgie OWENS (CE n°32)

En reprenant les thèmes de l'environnement défiguré, l'endommagement de l'économie locale, des impacts sur l'immobilier et la santé, etc... M. OWENS confirme être contre le projet éolien de SAINT BARBANT. (M. OWENS est domicilié en Haute-Vienne à SAINT-SORNIN-LA-MARCHE)

6.2.3.5. Mail de M. Geoffroy D'HARDEMARE (CE n°33)

La contribution de M. D'HARDEMARE, domicilié au « Puy Catelin » à SAINT BARBANT et donc directement concerné par le projet, pose 11 questions ou observations sans émettre d'avis sur le projet.

6.2.3.6. Mail de M. Michael DONNELLY (CE n°34)

M DONNELLY domicilié en Haute-Vienne à SAINT-SORNIN-LA-MARCHE apporte sa contribution (opposée au projet) qui reprend mot pour mot les arguments de la C.E 32 (M. OWENS)

6.2.3.7. Mail de Mme Mireille CHARRRIER (CE n°35)

Mme Mireille CHARRRIER (de LATHUS-SAINT-REMY dans la Vienne) dénonce le « scandale éolien » et s'oppose au projet.

6.2.3.8. Mail de M. Philippe DELMAS (CE n°36)

M. DELMAS fait référence au texte de l'ADPB pour confirmer son opposition au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.3.9. Mail de M. JF LARRAUD (CE n°37)

Habitant d'ARNAC-LA-POSTE en Haute-Vienne, M. LARRAUD émet un avis défavorable au projet éolien de SAINT BARBANT

En pièce jointe il argumente sur le fait que l'énergie éolienne est une solution « douteuse ».

6.2.3.10. Mail de M. FX DE PUYBAUDET (CE n°38)

Pour cause de modification de l'écosystème, pollution visuelle, dévalorisation des biens environnants M. FX DE PUYBAUDET dit « NON » aux éoliennes du Puy Catelin.

6.2.3.11. Mail de M. Steven ASTON

Cette contribution est irrecevable en raison de sa rédaction en anglais et sans aucune traduction.

6.2.4. Permanence du 06 octobre 2018 de 9h00 à 12h00

Cette permanence a été tenue par le Président de la commission d'enquête M. Clarisse ROUGIER et M. Frédéric GISCLARD, membre titulaire de la commission.

A l'ouverture de celle-ci nous nous sommes attachés à constater les contributions parvenues au siège de l'enquête :

Nous avons reçu les avis favorables au projet des conseils municipaux de DARNAC et ASNIERES-SUR-BLOUR et annexés ceux-ci au registre d'enquête. Nous avons annexé aussi un courrier reçu en cours de semaine.

12 personnes se sont rendues à la permanence pour lesquelles il a été fourni des explications sur le déroulement de l'enquête et sur le contenu du dossier. Aucune contribution n'a été portée sur le registre d'enquête.

Une idée a été émise dans le cadre des mesures compensatoires : pourquoi pas la 4G dans la mesure où la réception est très moyenne.

Nous avons appris que parmi les lieux de stockage de l'électricité le site de L'ISLE JOURDAIN sera saturé.

M. Frédéric GISCLARD a évoqué que compte tenu des différents projets éoliens il serait judicieux de faire le point par rapport à BELLAC.

Les 2 membres de la commission d'enquête présents à cette permanence se sont ensuite rendus sur le site éolien de LUSSAC-LES- EGLISES, parc récent (2016) de 6 éoliennes de 150 m. (durée de la visite de 13h30 à 14h45, trajet compris).

4 contributions ont été annexées au registre

- Mme SEGUY Gaelle a apporté un avis favorable au projet (pièce n°11)
- M. Aston RODERICK a apporté un avis défavorable au projet (pièce n°12)
- M. Antoine DE LA BORDERIE fait part de 3 questions (pièce n°13)
- Mme Patricia PRACHEY a apporté un avis défavorable au projet (pièce n°14)

6.2.5. Permanence du 10 octobre 2018 de 13h30 à 17h00

Cette permanence a été tenue par le Président de la commission d'enquête M. Clarisse ROUGIER et MM. Michel GUILLEN et Frédéric GISCLARD, membres titulaires de la commission.

A l'ouverture de celle-ci nous nous sommes attachés à constater les contributions parvenues au siège de l'enquête :

- Mme SEGUY Dominique a porté sur le registre d'enquête un avis favorable au projet.

Nous avons joint au registre les courriers ci-dessous :

- M. Bernard HAROLD a apporté un avis défavorable au projet (pièce n°15).
- Un courrier favorable a été remis par le président de l'ACCA (M. Yves RICHARD) (pièce n°16).
- M. Jonas LIIEFTINK a apporté un avis défavorable au projet (pièce n°17).
- M. Jonas LIIEFTINK et Georges MAGNE ont apporté un avis défavorable au projet (pièce n°18).
- M. Paul BURG a apporté un avis défavorable au projet (pièce n°19).
- M. Kelvin BOWER a apporté un avis défavorable au projet (pièce n°20).
- Mme Catherine BOWER a apporté un avis défavorable au projet (pièce n°21).

L'association « ALTESS 87 » a posé un certain nombre de questions par une contribution annexée au registre (pièce n°22).

A l'ouverture de cette permanence une trentaine de personnes ont souhaité s'exprimer.

Nous avons autorisé ce collectif à observer les échanges sous réserve qu'un nombre limité de représentants s'exprime en leurs noms. Cette réserve ayant été acceptée leurs représentants ont exprimé leurs contributions :

L'un des porte-paroles du groupe parlant au nom de « la communauté anglophone de SAINT BARBANT et des régions avoisinantes » a d'abord lu un texte d'introduction que nous avons annexé au dossier (pièce n°23).

Quelques personnes se sont ensuite exprimées en posant leurs préoccupations par rapport aux impacts négatifs du projet. (Environnement, santé, animaux, coûts, retombées financières, démantèlement, bruit, infrasons, ombres portées, scintillement, tourisme, etc....).

La commission d'enquête, après avoir entendu ce collectif (de 13h30 à 16h00) a confirmé que tous les sujets abordés seront transmis au porteur de projet afin d'avoir des réponses par le biais du rapport de synthèse qui lui sera remis en fin d'enquête.

M. Georges MAGNE nous a remis au cours de cet échange une contribution signée de sa main, (mais déjà transmise par voie électronique précédemment (CE 31) et que nous avons annexée au registre en pièce n°24.

Enfin, Mme DAVEY nous a remis 123 enveloppes contenant des contributions que nous avons annexées au registre (pièce n°25).

A la fin de cet échange une contribution a été portée sur le registre d'enquête par M. Patrick VON AUBEL.

Il est à noter que cette réunion improvisée s'est déroulée dans un climat citoyen, sans incident.

Par la suite nous avons reçu 2 autres personnes :

Mme Marie COCHET domiciliée « Chez Félix » sur la commune de SAINT BARBANT nous a fait part de son adhésion aux arguments de la communauté anglophone et s'interroge sur la faiblesse du capital d'Energie SAINT BARBANT, de sa crédibilité, de la petite représentativité des élus ayant donné un avis favorable et des impacts des éoliennes sur les animaux d'élevage. (Pas d'annotation sur le registre).

Mme Geneviève BACHELLERIE a apporté sa contribution en faveur du projet et l'a concrétisée par une annotation sur le registre.

6.2.6. Permanence de clôture de l'enquête du 17 octobre 2018 de 13h30 à 17h30

Cette permanence a été tenue par le Président de la commission d'enquête M. Clarisse ROUGIER et MM. Michel GUILLEN et Frédéric GISCLARD, membres titulaires de la commission.

A l'ouverture de celle-ci nous nous sommes attachés à constater les contributions parvenues au siège de l'enquête :

Ainsi sur le registre nous avons constaté les contributions de :

- M. Patrick VAN AUBEL domicilié à LAUCHAPT qui s'oppose au projet.
- Mme Geneviève BACHELLERIE confirme son accord au projet éolien de SAINT BARBANT.
- M. Jean-Pierre VILLESANGE, 1er adjoint au maire de la commune de SAINT MARTIAL SUR ISOP apporte son soutien au projet éolien de SAINT BARBANT.
- M. Pierre BACHELLERIE, maire de SAINT MARTIAL SUR ISOP a porté une contribution sur le registre d'enquête en faveur du projet éolien de SAINT BARBANT.

Par la suite nous avons reçu 15 personnes :

M. Jean-Claude BOULLE domicilié à « chez Friaud » sur la commune de SAINT MARTIAL SUR ISOP p a porté une contribution sur le registre en faveur du projet éolien de SAINT BARBANT.

Mme Bénédicte RENARD domiciliée à Bois d'Amont, commune de BRILLAC (16500) a porté sur le registre d'enquête les raisons de son désaccord avec le projet éolien de SAINT BARBANT

Mme Nathalie SMITH, Mme Sylvie DESPATIN et M. Hubert CALENDREAU (LUCHAPT dans la Vienne) ont cosigné sur le registre une contribution en défaveur du projet éolien de SAINT BARBANT.

M. Frédéric LONGEVILLE, secrétaire de mairie de SAINT BARBANT se demande sur quel lieu ira l'énergie produite par le parc de SAINT BARBANT, mais nous a fait part de son avis favorable au projet. (il n'a pas porté d'annotation sur le registre).

M. Bertrand RENARD, maire de LUCHAPT nous a remis une contribution demandant l'abandon du projet éolien de SAINT BARBANT (pièce n°26).

Mme Laurence RENARD nous a remis un courrier posant plusieurs questions et remarques par rapport à l'étude d'impact (pièce n°27).

L'association ADPB (Association Défense et Protection du Patrimoine Paysages de SAINT BARBANT), nous a remis un dossier intitulé « revue de l'étude d'impact sur l'environnement ». Ce dossier et sa lettre d'accompagnement ont été joints au registre (pièce n°27).

Mme Caroline DAVEY nous a remis un classeur rassemblant divers documents en défaveur du projet, nous avons annexé ce document au registre (pièce n°28).

Un courrier de 6 pages daté du 16/10/2018 et signé par M. David FISHER en défaveur du projet a été annexé au registre (pièce n°29).

Une pétition en défaveur du projet nous a été remise par M. D'HARDEMARE et annexée au registre (pièce n°30).

Un courrier avec en-tête de la FETEM et signé par Mrs Stéphane DUCOUX, Jonas LIEFTING et Georges MAGNE nous a été remis et annexé au registre (pièce n°31).

Mme Caroline DAVEY nous a remis 18 contributions que nous avons annexées au registre et regroupées sous le même numéro. Ces contributions, toutes contre le projet émanent de 11 personnes anglophones qui se sont exprimées par simple courrier et 7 sont des avis d'opposition au projet signés par des contributeurs francophones (pièce n°32).

Mme Amanda ASTON nous a remis un courrier contre le projet, nous avons annexé ce courrier au registre (pièce n°33).

M. Roderick ASTON demeurant « chez Gabillaud » (SAINT BARBANT) nous a remis un dossier lié à la rénovation de sa maison située à 800 m d'une machine. Ce dossier a été annexé au registre (pièce n°34).

Mme BERANGERE et M. Bernard DE CATHEU habitant à SAINT VICTURNIEN (87420) nous ont transmis 2 avis individuels d'opposition au projet éolien de SAINT BARBANT que nous avons annexé au registre (pièce n°35).

M. Naomi HAROLD habitant en Bretagne et visitant la Haute-Vienne nous transmet un courrier en défaveur du projet, que nous avons annexé au registre (pièce n°36).

Mme Odile REBEYRAT demeurant à SAINT BONNET DE BELLAC (87 300) nous a transmis un avis d'opposition au projet que nous avons annexé au registre (pièce n°37).

Mme SYBIL et M. Jean-François DES MONSTIERS habitant à NOUIC (87 330) SAINT VICTURNIEN (87420) nous ont transmis 2 avis individuels d'opposition au projet éolien de SAINT BARBANT que nous avons annexé au registre (pièce n°38).

M. et Mme Jean-Michel POURCELOT nous a transmis 1'avis individuel d'opposition au projet éolien de SAINT BARBANT que nous avons annexé au registre (pièce n°39).

Mme M. COCHET demeurant « chez Félix » à SAINT BARBANT ne se prononce « ni pour, ni contre » le projet mais pose 7 questions diverses, nous avons annexé ce courrier au registre (pièce n°40).

M. Gérard DACLON demeurant à LUCHAPT (86 430) souhaite un avis négatif au projet de SAINT BARBANT, nous avons annexé ce courrier au registre (pièce n°41).

Mme Sylvie DACLON demeurant à LUCHAPT (86 430) souhaite un avis négatif au projet de SAINT BARBANT, nous avons annexé ce courrier au registre (pièce n°42).

Ainsi au cours de cette permanence nous avons donc constaté 17 courriers qui ont été annexés au registre, portant leur nombre total à 42 (numérotés de 01 à 42)

4 inscriptions supplémentaires ont été portées sur le registre portant la totalité des contributions sur registre à 17.

Le registre d'enquête n°1 a été clos à 17h30

Il n'a pas été nécessaire d'utiliser le registre n°2

Avant l'ouverture de cette permanence nous avons reçu les contributions électroniques suivantes (entre le 10 octobre et le 17 octobre).

6.2.6.1. Mail de Mme Geneviève MAUDUIT (CE n°39)

Mme Geneviève MAUDUIT domiciliée à PAYROUX dans la Vienne a faxé un « avis individuel d'opposition au projet »

6.2.6.2. Mail de M. Jacques D'ASSY (CE n°40)

M. Jacques D'ASSY domicilié à SAINT CHRISTOPHE en Charente a faxé un « avis individuel d'opposition au projet »

6.2.6.3. Mail de Mme. Marie-Sylvine DE FEYDEAU (CE n°41)

Mme Marie-Sylvine DE FEYDEAU MAUDUIT a faxé un « avis individuel d'opposition au projet »

6.2.6.4. Mail de M. Richard Freeman-Wallace (CE n°42)

M. Richard FREEMAN-WALLACE domicilié au Royaume-Uni a joint 5 contributions identiques émanant de 5 personnes différentes :

- M. Peter MIDDLETON
- M. Richard FREEMAN-WALLACE
- M. Trevor MIDDLETON
- Mme Anne MIDDLETON
- M. Nicola FREEMAN-WALLACE

Ces 5 personnes toutes domiciliées au Royaume-Uni apportent les raisons pour lesquelles elles s'opposent au projet.

6.2.6.5. Mail de Mme. Rosemary CHALMERS (CE n°43)

Mme Rosemary CHALMERS est contre ce projet et demande de stopper les projets éoliens en Nouvelle-Aquitaine.

6.2.6.6. Mail de François et Marie DE WARREN (CE n°44)

Ces personnes, domiciliées à « Fredière » sur la commune de SAINT BARBANT demandent d'abandonner le projet.

6.2.6.7. Mail de M. Hubert KLEINTJES (CE n°45)

M. Hubert KLEINTJES développe 8 points pour motiver son opposition à l'installation d'éoliennes en Limousin.

6.2.6.8. Mail de Mme Chanel KLEINTJES (CE n°46)

Mme Chanel KLEINTJES développe 8 points pour motiver son opposition à l'installation d'éoliennes en Limousin. (Mail en tout point identique à la contribution précédente).

6.2.6.9. Mail de M. et Mme Hubert KLEINTJES (CE n°47)

M. et Mme Hubert KLEINTJES développe 8 points pour motiver son opposition à l'installation d'éoliennes en Limousin. (Mail en tout point identique à la contribution précédente).

6.2.6.10. Mail de M. Olivier DE MONTIGNY (CE n°48)

M. Olivier DE MONTIGNY est consterné par le projet et demande de ne pas imiter l'Allemagne.

6.2.6.11. Mail de Mme Constance de la Borderie (CE n°49)

Mme Constance DUPONTAVICE pense que les machines vont défigurer le paysage et s'interroge sur le choix de SAINT BARBANT.

6.2.6.12. Mail de M. Jean DUPUY (CE n°50)

M. Jean DUPUY, membre de la SPPEF (Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique), de la VMF (Vieilles Maisons Françaises) et de DH (Demeure Historique), apporte son soutien à l'opposition du projet.

6.2.6.13. Mail de Mme. Geneviève GUTTIN (CE n°51)

Mme Geneviève GUTTIN, domiciliée au Château de Serre à ABZAC en Charente, (classé monument historique) s'étonne du choix du porteur de projet et souligne que le chemin de randonnée (Circuit des châteaux) n'a pas été pris en compte dans l'étude.

6.2.6.14. Mail de M. Jonas LIEFTINK (CE n°52)

M. Jonas LIEFTING joint à son mail 2 pièces émanant de la FETEM (Fédération Environnement Tempête en Marche) signée par son Président, M. Stéphane DUCOUX et les vice-présidents Jonas LIEFTINK et Georges MAGNE. La seconde pièce (5 pages) émane de M. Jonas LIEFTING et présente en 12 points les motivations de son opposition au projet.

6.2.6.15. Mail de M. Nicolas VRECOURT (CE n°53)

A ce mail M. Nicolas VRECOURT a joint une pièce émanant de la société NORDEX-France S.A.S. apportant son soutien au projet en avançant 7 motivations.

6.2.6.16. Mail de M. Georges WESTON (CE n°54)

M. Georges WESTON habitant au Royaume-Uni réitère sa contribution précédente et s'oppose au projet.

6.2.6.17. Mail de MM. François et Marie DE WARREN (CE n°55)

MM François et Marie DE WARREN demeurant à « Fredière » sur la commune de SAINT BARBANT manifestent leur désaccord avec le projet éolien de SAINT BARBANT et demandent de l'abandonner.

6.2.6.18. Mail de M. Hugues DE WARREN (CE n°56)

M. Hugues de Warren demeurant à Denier (62810) manifeste son désaccord avec le projet éolien de SAINT BARBANT en développant 5 arguments.

6.2.6.19. Mail de Mme Marie DU DOIGNON (CE n°57)

Mme Marie DU DOIGNON habite dans la Vienne non loin de SAINT BARBANT s'appuie sur l'existence des parcs éoliens d'ADRIERS et de MOUTERRE pour argumenter son désaccord avec le projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.20. Mail de M. J. DE SAINTE CROIX (CE n°58)

M. J. DE SAINTE CROIX demeurant à SAINT JULIEN LES COMBES (87 300) manifeste son désaccord avec le projet éolien de SAINT BARBANT s'inscrivant dans un périmètre de 50 km comprenant 700 éoliennes et développe plusieurs arguments liés aux enjeux du territoire, du patrimoine et du paysage.

6.2.6.21. Mail de M. Alain PEROCHON (CE n°59)

M. Alain PEROCHON demeurant à SAINT LAURENT DE JOURDES (86 410) a mis en pièce jointe 2 articles concernant la migration des oiseaux et la pollution lumineuse. et considère qu'il est important de ne pas implanter d'éoliennes.

6.2.6.22. Mail de Mme Guillemette DE LA BORDERIE (CE n°60)

Mme Guillemette DE LA BORDERIE séjournant fréquemment sur la commune s'oppose fermement au projet éolien de SAINT BARBANT et développe plusieurs arguments pour justifier son désaccord et s'appuie aussi particulièrement sur les émissions d'infrasons et le bruit provoqués par les machines causant des nuisances sur la santé humaine et animale.

6.2.6.23. Mail de Mme. Nicole RAYNAUD (CE n°61)

Mme Nicole RAYNAUD souhaite qu'on ne couvre pas la Basse-Marche d'éoliennes, elle est contre le projet de SAINT BARBANT.

6.2.6.24. Mail de M. Ben POTTER (CE n°62)

M Ben POTTER joint à son mail une contribution de M. George WESTON (CE54) M. Georges WESTON habitant au Royaume-Uni et réitère sa contribution précédente et s'oppose au projet.

6.2.6.25. Mail de M. Charles POTTER (CE n°63)

M Charles POTTER habitant au Royaume-Uni joint à son mail une contribution identique à la précédente (CE62) et s'oppose au projet.

6.2.6.26. Mail de M. Luke POTTER (CE n°64)

M Luke POTTER habitant au Royaume-Uni joint à son mail une contribution identique aux précédentes (CE62, CE63) et s'oppose au projet.

6.2.6.27. Mail de Mme. Debra POTTER (CE n°65)

Mme Debra POTTER habitant au Royaume-Uni joint à son mail une contribution identique aux précédentes (CE62, CE63 CE64)) et s'oppose au projet.

6.2.6.28. Mail de Mme Pierrette MATHIAU (CE n°66)

Mme Pierrette MATHIAU, demeurant à ARNAC LA POSTE joint à son mail une pièce décrivant les motifs pour lesquels elle s'oppose au projet éolien de SAINT BARBANT et demande à la commission d'enquête d'émettre un avis négatif.

6.2.6.29. Mail de Mme Ghislaine D'HARDEMARE (CE n°67)

Mme Ghislaine D'HARDEMARE, riveraine du projet éolien de SAINT BARBANT (1 000m) expose ses motivations pour que la commission d'enquête porte un avis défavorable au projet.

6.2.6.30. Mail de Mme Anne DE MONTECLER (CE n°68)

Mme Anne DE MONTECLER pose une requête en défaveur du projet.

6.2.6.31. Mail de M. Alexis DE MONTECLER (CE n°69)

M. Alexis DE MONTECLER pose une requête en défaveur du projet (il joint à son mail le texte de la CE49).

6.2.6.32. Mail de M. Bruno SCHIRA (CE n°70)

M. Bruno SHIRA, domicilié au DORAT (87 120) s'oppose à l'implantation de parcs éoliens en Haute-Vienne en évoquant 5 points particuliers pour motiver son désaccord.

6.2.6.33. Mail de M. Philippe CASIER (CE n°71)

M. Philippe CASIER demeurant à SAINT MARTIAL SUR ISOP (87 330) fait suite à sa visite en permanence du 17 septembre 2018, et expose ses motivations pour lesquelles il s'oppose au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.34. Mail de Mme Constance DUPONTAVICE (CE n°72)

Mme Constance DUPONTAVICE précise ses coordonnées à MONTREAL (Canada) et joint plusieurs pièces d'opposition au projet déjà évoquées (CE48, 49,50 69).

6.2.6.35. Mail de M. Andrew WOODLEY (CE n°73)

M. Andrew WOODLEY a acheté une maison de vacances au « Puy Catelin » et s'inquiète des impacts que porteront les éoliennes sur ce secteur. Son courrier est cosigné avec M. JEAN CARTER.

6.2.6.36. Mail de M. Alix DE FEYDEAU (CE n°74)

M. Alix DE FEYDEAU demeurant à SAINT CHRISTOPHE (16 420) joint à son mail un avis d'opposition au projet de SAINT BARBANT.

6.2.6.37. Mail de M. Gilbert PEROT (CE n°75)

M. Gilbert PEROT demeurant à « Ricoux », commune de TERSANNES (37 360) décline en pièce jointe plusieurs points pour argumenter son opposition au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.38. Mail de Mme Solange PELANT (CE n°76)

Mme Solange PELANT a joint à son mail une note expliquant pourquoi elle s'opposait au projet éolien de SAINT BARBANT

6.2.6.39. Mail de M. Michel DESPLANCHES (CE n°77)

M. Michel DESPLANCHES demeurant à VILLEURBANNE (69 100) a annexé de longues pièces jointes pour argumenter son opposition au projet en abordant un peu tous les sujets (finances, nuisances à la population, atteintes à la faune, oiseaux, chiroptères...etc...). Il joint aussi un rapport de 177 pages de la Cour des comptes intitulé « Le soutien aux énergies renouvelables » (en communication à la commission des finances du Sénat). Ce rapport est daté de mars 2018. Ce rapport apporte la conclusion suivante : « les objectifs de développement des énergies renouvelables pour 2020 puis 2030 ne sont pas supportables économiquement et obligeront à une réduction drastique et coûteuse des consommations d'énergie dans les secteurs du bâtiment et des transports.

6.2.6.40. Mail de M. Nicolas DE KERMADEC (CE n°78)

M. Nicolas DE KERMADEC, demeurant à PARIS s'oppose au projet éolien en évoquant l'intérêt général.

6.2.6.41. Mail de Mme Brigitta PAULEY (CE n°79)

Mme Brigitta PAULEY demeurant aux Champs, commune de BILLAC (16 500) considère que les éoliennes portent de graves atteintes à la santé des riverains et à la biodiversité et se prononce défavorablement au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.42. Mail de M. Neil BAXTER (CE n°80)

Habitant MORTEMART depuis 14 ans M. Neil Baxter souhaite une décision défavorable eu projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.43. Mail de M. Raymond Thomas (CE n°81)

Habitant MORTEMART depuis 14 ans M. Raymond THOMAS souhaite une décision défavorable eu projet éolien de SAINT BARBANT (lettre identique à la CE80).

6.2.6.44. Mail de Mme. Elisabeth SARDIN-REGENT (CE n°82)

Mme Elisabeth SARDIN-REGENT préfèrerait qu'on s'oriente vers le solaire contrairement aux éoliennes.

6.2.6.45. Mail de M. Hubert CALLENDREAU (CE n°83)

M. Hubert CALLANDREAU fait part de son opposition aux éoliennes de SAINT BARBANT et ailleurs et liste les impacts qu'il dénonce.

6.2.6.46. Mail de M. Dirk SCHOLZ (CE n°84)

M. Dirck SCHOLZ, Président de l'association « Bon Vent » s'oppose à l'implantation de 4 éoliennes sur la commune de SAINT BARBANT.

6.2.6.47. Mail de M. Sébastien VOUILLON (CE n°85)

M. Sébastien VOUILLON s'exprime au nom de l'association FEE (France Energie Eolien) et exprime son soutien au projet éolien de SAINT BARBANT en apportant les arguments pour justifier ce choix.

6.2.6.48. Mail de MM Guillaume et Pascale DE BEAUCORPS (CE n°86)

Mme et M. Guillaume et Pascale DE BEAUCORPS s'opposent au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.49. Mail de M. Dany PHILIPPE (CE n°87)

M. Dany PHILIPPE, demeurant à VOUTHON (16220) s'oppose au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.50. Mail de Mme. Michèle GOUY. (CE n°88)

Mme Michèle GOUY demeurant à RAZES (87 640) s'oppose au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.51. Mail de M. Pierre de la Borderie (CE n°89)

M. Pierre DE LA BORDERIE demeurant à MONTREAL (Canada), passant ses vacances à SAINT BARBANT, s'oppose formellement au projet d'implantation de 4 éoliennes à SAINT BARBANT. Il joint à ses observations une copie de l'annulation du SRE du Limousin grâce à l'ASPER

6.2.6.52. Mail de Mme. Charlotte CATTAN. (CE n°90)

Domiciliée à SOUFFRIGNAC (16 380) Mme Charlotte CATTAN s'oppose à la construction du parc éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.53. Mail de M. Stanislas MOTTE (CE n°91)

M. Stanislas MOTTE, demeurant à Paris, joint à son mail un avis d'opposition au projet.

6.2.6.54. Mail de Mme Anne DEMILLY. (CE n°92)

Mme Anne DEMILLY domiciliée à SAINT PIERRE DE MANNEVILLE (76 113) exprime son opposition au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.55. Mail de Mme Aurélie PERCHERON. (CE n°93)

Mme Aurélie PERCHERON présidente de l'association « Lathus Vent Debout », domiciliée à LATHUS SAINT-REMY adhère à l'analyse du sénateur BERTRAND selon laquelle la préservation et la valorisation de ces patrimoines, dans les zones d'hyper-ruralité très désavantagées en termes d'activité économique, sont un réel investissement pour l'avenir. Elle développe par la suite plusieurs arguments pour appuyer son opposition au projet éolien de SAINT BARBANT. A la suite de son courrier Mme PERCHERON un argumentaire signé par 42 élus.

6.2.6.56. Mail de Mme Bénédicte SABATIER (CE n°94)

Mme Bénédicte SABATIER redoute un risque majeur de destruction irréversible de zones humides.

6.2.6.57. Mail de M. Jean CARTER (CE n°95)

M. Jean CARTER domicilié au « Puy Catelin » (commune de SAINT BARBANT) manifeste son opposition au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.58. Mail de M.et Mme Xander et Frederik KLEINTJES (CE n°96)

Domiciliés « chez Félix » (commune de SAINT BARBANT), M.et Mme KLEINTJES apportent en 8 points les raisons pour lesquelles ils s'opposent au projet éolien de SAINT BARBANT

6.2.6.59. Mail de M. Bernard DESSANGLE (CE n°97)

En 4 pages M. Bernard DESSAGNE, domicilié à CHAMBORET (87 140) expose les motivations qui le conduisent à s'opposer au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.60. Mail de MM. Thierry et Diane CAZETTES DE SAINT-LEGER (CE n°98)

Domiciliés à MOUTERRE SUR BLOURDE (86 430) M. et Mme CAZETTES DE SAINT-LEGER sont contre le projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.61. Mail de Mme Mariska PRIVE. (CE n°99)

En 8 points Mme Mariska PRIVE exprime sa ferme opposition au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.62. Mail de Mme Odile D'HOTELANS. (CE n°100)

Mme Odile D'HOTELANS domiciliée à GENOUILLEU (01 080) a joint un avis d'opposition au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.63. Mail de M. Xavier DE LA BORDERIE (CE n°101)

M. DE LA BORDERIE, domicilié à « La Glayolle » (commune de LESTERPS) (16 420) exprime son opposition au projet.

6.2.6.64. Mail de M Louis PELAN. (CE n°102)

M. Louis PELAN écrit son désaccord avec le projet éolien de SAINT BARBANT

6.2.6.65. Mail de M Antoine CALLANDREAU. (CE n°103)

M. Antoine CALLANDREAU, domicilié à SAINT BARBANT écrit son désaccord avec le projet éolien de SAINT BARBANT

6.2.6.66. Mail de Mme Dorothée DE LA BORDERIE (CE n°104)

Mme DE LA BORDERIE, domicilié à « La Glayolle » (commune de LESTERPS) (16 420) exprime son opposition au projet.

6.2.6.67. Mail de Mme. Marie-Catherine BARRET-BONNIN (CE n°105)

Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, domiciliée à MORTEMART joint à son mail un avis d'opposition au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.68. Mail de M. A. GOURSAUD (CE n°106)

Domicilié à NIEUIL (16270) M. GOURSAUD réclame un avis défavorable au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.69. Mail de Mme Annie GOURSAUD (CE n°107)

Mme ANNIE GOURSAUD liste plusieurs raisons pour justifier son opposition au projet éolien de SAINT BARBANT et s'appuie entre autres sur la charte de l'environnement de 2005.

6.2.6.70. Mail de Mme Solange VAN ROBAIS (CE n°108)

Mme Solange VAN ROBAIS demeurant à CAROLLES (50 740) demande de renoncer au projet éolien de SAINT BARBANT en développant plusieurs arguments dont le fait qu'il y ait prévu 700 éoliennes dans un rayon de 50 km.

6.2.6.71. Mail de Mme Dianre HEDARY (CE n°109)

Mme Dianre HEDARY demeurant dans le département 77 a produit un avis d'opposition au projet.

6.2.6.72. Mail de M. Jean-Dominique COTTREAU (CE n°110)

M. Jean-Dominique COTTREAU demeurant à SAINT CLEMENT DE LA PLACE joint à son mail 2 avis d'opposition au projet, l'un signé par lui-même et le second signé par Mme Thérèse CORBIAU (même domiciliation).

6.2.6.73. Mail de Mme Corinne LATASTE. (CE n°111)

Mme Corinne LATASTE domiciliée à SAINT CHRISTOPHE (16 420) exprime sa ferme opposition au projet éolien de SAINT BARBANT en évoquant principalement le bruit insupportable produit par les machines.

6.2.6.74. Mail de M. Wandrille DE SAINT LOUVENT (CE n°112)

M. Wandrille DE SAINT LOUVENT exprime son regret du projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.75. Mail de M. Evelin TEMMINCK (CE n°113)

M. Evelin TEMMINCK se prononce fermement en défaveur du projet de SAINT BARBANT et avance plusieurs arguments pour conforter son avis.

6.2.6.76. Mail de Mme Valérie VAN DEN HEUVEL (CE n°114)

Mme Valérie VAN DEN HEUVEL se prononce fermement en défaveur du projet de SAINT BARBANT et avance plusieurs arguments pour conforter son avis

6.2.6.77. Mail de M. Jean-François GOUY (CE n°115)

M. Jean-François GOUY joint à son mail un avis d'opposition au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.78. Mail de Mme. Sandra JOENICCH. (CE n°116)

Mme Sandra JOENICCH habitant en Limousin est contre le projet éolien de SAINT BARBANT s'appuyant sur plusieurs aspects (écologiques et environnementaux).

6.2.6.79. Mail de M. Calvin KLEINTJES (CE n°117)

M. Calvin KLEINTJES se prononce fermement en défaveur du projet de SAINT BARBANT et avance plusieurs arguments pour conforter son avis.

6.2.6.80. Mail de M. Pierre DE LIGNERS. (CE n°118)

M. Pierre DE LIGNERS est contre le projet éolien de SAINT BARBANT et joint un article signé par M. Julien AUBERT, député du Vaucluse.

6.2.6.81. Mail de M. Patrick DALIMIER (CE n°119)

M. Patrick DALIMIER, résidant dans le canton du Val d'Issoire, fait connaître son opposition au projet éolien de SAINT BARBANT et demande de ne pas autoriser ce projet.

6.2.6.82. Mail de Mme Marie-Evelyne DE MONTECLER (CE n°120)

Mme Marie-Evelyne DE MONTECLER, domiciliée à SAINT CHRISTOPHE DU LUAT (53 150) demande de renoncer à l'implantation d'éoliennes à SAINT BARBANT.

6.2.6.83. Mail de M. Guy DE MONTECLER (CE n°121)

M. Guy DE MONTECLER, domicilié à SAINT CHRISTOPHE DU LUAT (53 150) demande de renoncer à l'implantation d'éoliennes à SAINT BARBANT.

6.2.6.84. Mail de M. Jaap DE HANN (CE n°122)

M. Jaap DE HANN demeurant à SAINT SYMPHORIEN SUR COUZE joint 2 avis d'opposition au projet éolien de SAINT BARBANT l'un signé par Mme Jeannet DE HANN, et le second par M. Jacob DE HANN.

6.2.6.85. Mail de M. Raphaël LABANOWSKI (CE n°123)

M. Raphaël LABANOWSKI domicilié à SAINT SYMPHORIEN SUR COUZE (87 140) joint à son mail un avis d'opposition au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.86. Mail de Mme Anne SOULIE (CE n°124)

Mme Anne SOULIE, demeurant au Conté, commune de SAINT-CHRISTOPHE (16 420) s'oppose totalement au projet éolien de SAINT BARBANT. Mme SOULIE, musicienne classique, ressent des perturbations qu'elle attribue aux infrasons émis par les éoliennes de SAULGOND (Charente) et argumente sa contribution pour une lettre détaillée joint à son mail.

6.2.6.87. Mail de Mme. Colette GERBIAUD (CE n°125)

Mme Colette GERBIAUD demeurant à SAINT-CLEMENT (19 700) joint un avis d'opposition au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.88. Mail de M Jean EYRAUD. (CE n°126)

M Jean EYRAUD demeurant à Boulogne, en visite à SAINT BARBANT, joint à son mail un avis d'opposition au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.89. Mail de M. Jean-Dominique COTTREAU (CE n°127)

M. Jean-Dominique COTTREAU joint à son mail un avis d'opposition au projet éolien de SAINT BARBANT émis par M. Jean-Yves MACRON, domicilié à SAINT CLEMENT DE LA PLACE (49 370).

6.2.6.90. Mail de Mme. Chloe ELLISTON (CE n°128)

Mme. Chloe ELLISTON domiciliée à « La Lesterie », commune de SAINT MAURICE DES LIONS (16 500) précise qu'elle n'aurait pas acheté sa maison si elle avait eu connaissance du projet éolien.

6.2.6.91. Mail de M. Harry AMEY (CE n°129)

M. Harry AMEY domicilié en Haute-Vienne (87160) se prononce contre le projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.92. Mail de MM Matt et Pat HORAN. (CE n°130)

MM Matt et Pat HORAN se prononcent contre le projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.93. Mail de la société CAILLAUD FRERES (CE n°131)

A ce mail est joint un courrier de la société CAILLAUD signé par M. Gilles MAFFRE, apportant son soutien au projet éolien de SAINT BARBANT mettant en avant des créations d'emplois.

6.2.6.94. Mail de M. Jean-Dominique COTTREAU (CE n°132)

M. Jean-Dominique COTTREAU joint à son mail un avis d'opposition au projet éolien de SAINT BARBANT émis par M. Guy DUPONT, domicilié à La MEMBROLLE SUR LONGUENEE (49 770).

6.2.6.95. Mail de M. et Mme Michèle DALLAY (CE n°133)

M. et Mme Michèle DALLAY habitent au nord du département de la Haute-Vienne très concerné par plusieurs projets éoliens. et après avoir développés plusieurs arguments demandent qu'il soit donné un avis défavorable au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.96. Mail d'ALTESS (Association Limousine de Défense du Tourisme, de l'Environnement et de Sauvegarde des Sites du Haut-Limousin. (CE n°134)

L'association ALTESS pose de nombreuses questions relatives à l'étude d'impact et avance de nombreux arguments en défaveur des projets éoliens (existants ou en projet) limitrophes de la commune de SAINT BARBANT (Haute-Vienne et Charente) ainsi que sur le parc éolien de Peyrelevalde (Corrèze). Elle joint aussi un devis de démantèlement de CARDEM.

6.2.6.97. Mail de Mme Dorothee AURIAC responsable du bureau d'études de la société EUROVIA (CE n°135)

A ce mail est joint un courrier de la société EUROVIA signé par MM. Alain MEYNARD et Sébastien ALESSANDRINI, respectivement chef de secteur et chef d'agence apportant leur soutien au projet éolien de SAINT BARBANT mettant en avant 7 arguments.

6.2.6.98. Mail de M. François DE WARREN (CE n°136)

M. François DE WARREN demande l'abandon du projet

6.2.6.99. Mail de M. Clément DE LA JONQUIERE (CE n°137)

M. Clément DE LA JONQUIERE domicilié à PARIS, (passe ses vacances au « Puy Catelin ») s'oppose au projet de parc éolien de SAINT BARBANT et développe ses arguments.

6.2.6.100. Mail de Mme Prescilla LE BLANC (CE n°138)

Mme Prescilla LE BLANC domiciliée à PARIS (connaît la région pour y avoir séjourné) exprime son désaccord sur le projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.101. Mail de Mme Nicole de la Borderie (CE n°139)

Mme Nicole DE LA BORDERIE exprime son refus de voir des éoliennes dans la campagne de SAINT BARBANT.

6.2.6.102. Mail de M. Michel CALLOW (CE n°140)

M. Michel CALLOW domicilié à SAINT REMY EN MONTMORILLON développe 13 points motivant sa demande pour qu'il soit donné un avis négatif au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.103. Mail de Mme Annie SPETCH et M. Guy CARPENTIER (CE n°141)

Mme Annie SPETCH et M. Guy CARPENTIER domiciliés à FROMENTAL (87 250) joignent à leur mail un avis d'opposition au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.104. Mail de M. Yannick CONAN (CE n°142)

M. Yannick CONAN, demeurant à La Roche, commune de RAZES (87640) a adressé un avis d'opposition au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.105. Mail de Mme Florence CONAN (CE n°143)

Mme Florence CONAN, demeurant à La Roche, commune de RAZES (87640) a adressé un avis d'opposition au projet éolien de SAINT BARBANT.

6.2.6.106. Mail de M. Simon JACQUOT (Vestas France) (CE n°144)

M. Simon JACQUOT (Vestas France) joint un courrier de soutien au projet signé par M. Nicolas WOLFF, Directeur général de Vestas Europe Ouest

6.2.6.107. Mail de Mme Liliane RICHEFORT et M. Daniel GUIGNARD (CE n°145)

Mme Liliane RICHEFORT et M. Daniel GUIGNARD, domiciliés à Le Plan sur la commune de LUSSAC LES EGLISES (87 360) sont opposés au projet d'implantation d'aérogénérateurs sur la commune de SAINT BARBANT.

6.2.6.108. Mail de Mme Agnès MUNK KOEFOED (CE n°146)

Ce message est parvenu à la préfecture hors délai (18/10) mais il a été pris en compte, la personne s'étant présentée déjà le 15/10.

Mme Agnès MUNK KOEFOED manifeste son indignation face au nombre de projets éoliens dans le nord de la Haute-Vienne. Cet avis est cosigné par M. Sven MUNK KOEFOED.

Parmi les ultimes contributions électroniques reçues, la dernière prise en compte a été la contribution de Mme Agnès MUNK KOEFOED sous la désignation CE146

Certaines contributions électroniques n'ont pas été prises en compte :

- 1 contribution de M.MAGNE adressée à un site non dédié à l'enquête publique. (À noter que M.MAGNE s'était largement exprimé au cours de l'enquête soit verbalement et en postant plusieurs contributions à la bonne adresse qui ont été prises en compte).
- 3 contributions électroniques arrivées hors délai soit après le 17/10/2018 à 24h. (Des réponses ont été faites par la Préfecture à ces personnes : Valérie DU PONTAVICE, André MAYENS, Nicola CAMPBELL).
- 10 contributions arrivées avant l'ouverture officielle de l'enquête publique.

6.3. Traitement des observations

Ce paragraphe reprend les contributions qui nous ont été soumises par THEMES de remarques et questions.

Les thèmes majeurs qui se dégagent sont les suivants :

Thèmes en défaveur du projet

6.3.1. Impacts sur la qualité de la vie

Plusieurs contributeurs mettent en avant que la présence d'éoliennes à proximité de leur lieu de vie va avoir des impacts négatifs sur leur qualité de vie c'est-à-dire la destruction de la tranquillité due aux bruits émis par le parc éolien, les infrasons, le scintillement des ombres portées par les pales des machines, la luminosité engendrée par les balisages des machines.

6.3.2. Impacts sur le visuel des paysages

La plupart des contributions négatives sur le projet fait valoir que l'installation d'éoliennes représente une atteinte aux paysages, sites naturels et au patrimoine historique de la région.

6.3.3. Impacts sur l'économie touristique et le patrimoine

Un nombre important de remarques porte sur le fait que le parc éolien va faire le tourisme se détourner de la région et entraîner une chute de fréquentation des gîtes, restaurants, parcs animaliers, châteaux, églises, et autres sites touristiques, entraînant une chute économique, voire la fermeture de certains établissements.

6.3.4. Impacts sur la santé et les risques sanitaires

Les impacts sur la santé sont mis en avant par plusieurs intervenants et s'appuient sur le courrier du docteur Pierre ALLARY citant les constatations et les descriptions des docteurs Nina PIERPONT et Nicole LECHAT (voir CE10) qui auraient mis en évidence la relation qui existe entre les symptômes médicaux et la production d'infrasons les qualifiant de « syndrome éolien »:

Maux de tête, troubles du sommeil, acouphènes, vertiges, problèmes de concentration et de mémoire, irritabilité, angoisse, symptômes dépressifs, fatigue persistante, tachycardie.

6.3.5. Impacts sur la faune et la flore

Certaines remarques portent sur le fait que les éoliennes seront implantées dans les couloirs de migration des oiseaux migrateurs (grues), milans noirs, vanellus vanellus busards saint-martin et s'appuient sur les recommandations de la LPO déconseillant ces implantations démontrant aussi que les éoliennes entraînent la mortalité de nombreux chiroptères.

Dans une pièce annexe, M. Thierry MENARD considère que le bureau d'étude présente des lacunes flagrantes quant à ses connaissances chiroptérologiques. (CE14)

6.3.6. Impacts sur le bâti existant

Plusieurs habitants estiment que leurs habitations seront dévaluées fortement par le parc éolien et envisagent de quitter la région. De potentiels acquéreurs se détourneront de leur projet si le parc éolien voit le jour.

6.3.7. Interrogation sur le démantèlement des éoliennes

Plusieurs contributeurs s'interrogent sur les conditions physiques et financières du démantèlement des éoliennes en fin de vie : nuisances, masse de béton restant dans le sol, le coût réel du démantèlement et son financement.

6.3.8. Interrogation sur l'absence d'avis de la MRAE

M. Thierry MENARD s'étonne de l'absence d'avis de la MRAE (CE14).

6.3.9. Conflit d'intérêt

M. Thierry MENARD dénonce un conflit d'intérêt concernant Mme Marta VITTALBA TALENS, responsable administrative et financière à ENCIS ENVIRONNEMENT et actionnaire de la SEC87 (Société Energie Citoyenne du projet éolien du Croix de la Pile- Blond-Bellac) et M. Carles de Andes Ruiz (qui était responsable d'agence de WPD SAS de 2006 à 2018) et considère que WPD a pu intervenir et influencer sur l'étude environnementale d'ENCIS. (CE14)

6.3.10. Remise en cause des distances

Dans une pièce jointe à son mail, M. Thierry MENARD met en avant que l'éolienne E1 est à 110 m d'un étang qui représente un territoire de chasse important pour les chiroptères et s'appuie sur les recommandations d'EUROBATS qui préconise que les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts, ni à une distance inférieure à 200m, compte tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves-souris.

En ce qui concerne les distances entre éoliennes et habitations une personne estime que la distance légale de 500m est insuffisante et que certains députés et sénateurs ont proposé de la porter à 1000m, quant à l'académie de médecine elle préconise un éloignement de 1500m. (CE15).

6.3.11. Suggestion de programme coordonné

Un contributeur s'oppose au projet en l'état et demande que celui-ci soit rejeté en attendant la mise en place d'un programme d'ensemble coordonné. (CE16).

6.3.12. Les impacts sur les zones humides

Plusieurs contributeurs s'inquiètent des impacts potentiels sur des zones humides appelées à disparaître

6.3.13. Justification écologique et économique du projet

Plusieurs contributions mettent en cause la justification écologique du projet (destruction de la faune, atteinte à l'avifaune migratoire, mortalité des chiroptères, destruction des amphibiens, etc...).

Sur le plan économique on trouve beaucoup d'inquiétudes sur la justification économique du projet (faiblesse des vents dans la région entraînant un faible engagement des machines, coûts de construction et de démantèlement sous-évalués, faibles retombées économiques pour la région).

6.3.14. Information insuffisante du projet

De nombreux contributeurs se plaignent de l'insuffisance d'informations sur le projet.

6.3.15. Les impacts cumulés sur la densité des parcs éoliens

Une majorité de contributeurs opposés au projet de SAINT BARBANT s'inquiètent des impacts causés par la forte densité des parcs éoliens existant et en projet sur le nord de la Haute-Vienne cumulés avec la proximité des parcs existant et en projet en Charente.

Ils regrettent le manque de concertation avec les promoteurs aboutissant à une implantation anarchique des parcs éoliens.

Thèmes en faveur du projet

6.3.16. Contribution favorable au projet

Sur le registre un contributeur a porté un avis favorable au projet éolien de SAINT BARBANT le 17 septembre 2018 sans argumentation complémentaire.

6.3.17. Le projet est équilibré

Un courrier du 24 septembre 2018 annexé (pièce n°3) au registre d'enquête argumente un avis favorable au projet considérant que celui-ci présente un bon équilibre entre les volets social, environnemental et économique.

6.3.18. Le projet est une opportunité pour la commune

Un courrier du 18 septembre 2018 annexé (pièce n°4) au registre d'enquête fait part de son accord au projet considérant que c'est une opportunité pour que la commune participe à la production d'énergie renouvelable et en retire un intérêt financier non négligeable.

6.3.19. Suggestion de réhabilitation de chemins

Une proposition a été faite pour la réhabilitation de chemins dans le cadre des mesures de compensation.

6.3.20. Le projet est porteur de création d'emplois

Selon les contributions des constructeurs et des entreprises de travaux publics le projet est porteur de création d'emploi.

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE VIENNE**
Commune de SAINT BARBANT

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de SAINT BARBANT. Autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement. Parc éolien de SAINT BARBANT.

S.A.S. ENERGIE SAINT BARBANT

B. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

I. Descriptif du projet objet de l'enquête publique

1.1. Identification

- Raison sociale. : ENERGIE SAINT-BARBANT
- Forme juridique : Société par action simplifiée
- Adresse du siège : 32 - 36 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
- Site d'exploitation : SAINT BARBANT
- N° SIRET : 811 508 787 00017
- Signataire de la demande et qualité : Carlos DE ANDRES RUIZ, directeur général de la société Energie Saint-Barbant (depuis, M. Carlos de ANDRES RUIZ a quitté la société WPD remplacé par Grégoire SIMON depuis mai 2018).

1.2. Objet de la demande et situation administrative

La demande d'autorisation concerne l'implantation de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Barbant, située dans le département de la Haute-Vienne.

La puissance unitaire des aérogénérateurs est comprise entre 3 et 3,45 MW pour une hauteur au moyeu comprise entre 112m et 117m et de 180,3m au maximum en bout de pale. La demande porte donc sur une puissance totale comprise entre 12 MW et 13,8 MW. La production annuelle attendue est d'environ 30 000 MW/an.

Ce projet est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Outre cette autorisation au titre de l'art. L.512-1 du code de l'environnement, la demande sollicite l'obtention :

- Du permis de construire au titre de l'art. L.421-1 du code de l'urbanisme.
- De l'approbation au titre de l'art. L.323-11 du code de l'énergie.

1.3. Présentation du projet

Le projet est constitué de 4 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de SAINT BARBANT. Les éoliennes seront disposées en 2 groupes de part et d'autre de la zone d'implantation. Le projet a été défini de manière à s'écarter au plus des habitations. Ainsi les éoliennes les plus proches des habitations (E3 et E4) se situent respectivement à 726 m et 714 m des maisons situés aux lieux-dits « Chez-Gabillaud » et les « Fonts-Blanches ».

Le site sera desservi par la RN 147 au nord-est du site pour l'ensemble et du poste de livraison. L'accès aux éoliennes situées à l'ouest (E1et E2) se fera ensuite par la RD 107 puis par un chemin existant jusqu'à « Chez Envaud ». Enfin un chemin de 5m de large sera créé de manière à ne pas modifier la végétation existante.

L'accès aux éoliennes situées à l'est (E3 et E4) se fera par la RD 4 jusqu'au lieu-dit « Chez Bacon », puis par les voies communales et les chemins existants qui seront renforcés de manière à permettre le passage des convois.

Afin de minimiser la modification de la végétation existante, une réflexion sur l'accès au site a été effectuée en privilégiant la création de nouvelles voies d'accès à la destruction de linéaires de haies. Un plan de masse localisant les éoliennes, les infrastructures annexes, ainsi que la végétation alentour (existante, conservée, détruite, compensée) est fourni dans l'étude d'impact.

Trois types de machines sont retenus pour le projet : le modèle N 131 (Nordex) et les modèles V 126 et V 136 (Vestas).

Elles présentent les caractéristiques suivantes :

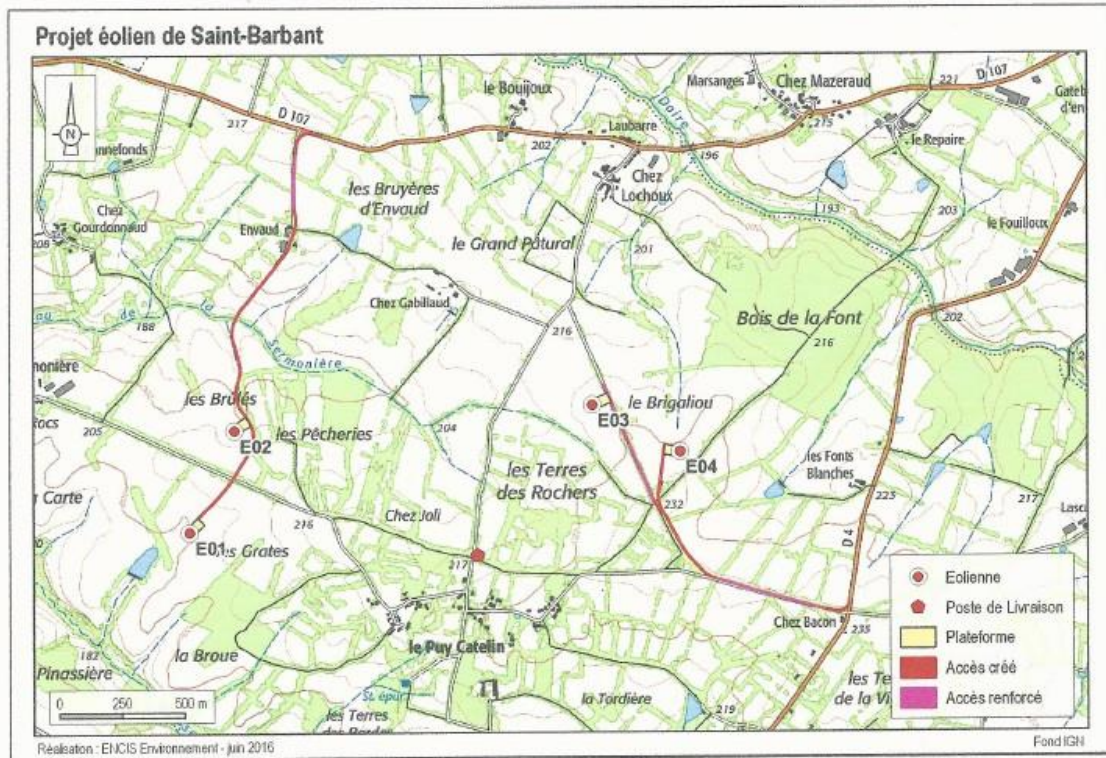
- N 131
Hauteur en bout de pale : 179,9 m
Hauteur au moyeu : 114 m
Diamètre de rotor : 131 m
Puissance unitaire : 3 MW
- V126
Hauteur en bout de pale : 180,3 m
Hauteur au moyeu : 117 m
Diamètre de rotor : 126 m
Puissance unitaire : 3,3 MW
- V136
Hauteur en bout de pale : 180,3 m
Hauteur au moyeu : 112 m
Diamètre de rotor : 136 m
Puissance unitaire : 3,45 MW

1.4. Localisation du projet

Les 4 éoliennes et le poste de livraison sont localisés ainsi :

- | | | |
|------------------------|--------------------------------|--|
| - Eolienne 1 : | lieu-dit « Les Grottes » | } Sur la commune de SAINT BARBANT autour du village du Puy Catelin |
| - Eolienne 2 : | lieu-dit « Les Brules » | |
| - Eolienne 3 : | lieu-dit « Terre des Rochers » | |
| - Eolienne 4 : | lieu-dit « Brigaliou » | |
| - Poste de Livraison : | lieu-dit « Terre des Rochers » | |

La carte ci-après permet de localiser l'implantation.



La phase de travaux (création de chemin d'accès, des plates formes d'accueil des installations, tranchées de raccordement, poste de livraison et fondations) conduit à une consommation d'espaces agricoles de 3,1 hectares environ, dans des parcelles agricoles qui ne présentent pas d'enjeux floristiques majeurs ainsi que des zones humides (4,441 m² dont 2 314 m² impactés par les accès aux éoliennes E1 et E2, 1 941 m² par la plateforme de E2 et 186 m² par la plateforme du poste de livraison.

En phase d'exploitation, la consommation d'espace agricole sera réduite à 2.8 hectares.

Des voies d'accès seront aménagées pour permettre l'assemblage et l'entretien des éoliennes. Au droit de chaque éolienne une plateforme sera créée d'une superficie comprise entre 2 200 et 2 720 m². Ces plateformes seront situées sur des parcelles en majorité agricoles. Seule une partie de la plateforme de l'éolienne E2 sera située sur une zone humide (1 941 m²).

Les fondations représentent un volume de 754 m² de béton pour une fouille de 1 600 m³.

Les parcours des voies d'accès prévues empruntent les chemins existants afin de limiter les terrassements ou la création de nouveaux chemins. Les parties à créer représentent un linéaire de 2 216 mètres soit une superficie de 11 079 m². Le linéaire de rénovation des chemins existants sera de 1 338 mètres et couvrira 6 689 m². Il faut préciser que les chemins feront 5 à 6 mètres de large.

Le transport des éléments sera effectué par camions de transports spécifiquement adaptés au transport d'éoliennes à raison de 40 convois pour l'ensemble des machines. Après l'accord de l'autorisation d'exploiter, une étude spécifique sera conduite par le transporteur et soumise à l'avis du Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Sous réserve de l'accord de ce dernier, l'acheminement pourrait se faire ainsi :

- Pour les éoliennes E3 et E4, depuis POITIERS par la RN 147 en direction de BELLAC, puis par la route départementale.
- Pour les éoliennes E1 et E2, par la RN 147 depuis POITIERS puis par la route départementale 107.

Un réseau enterré reliera les éoliennes au poste de livraison. Le transport de l'énergie sera réalisé par un câble de 20 Kilovolts enfoui dans une tranchée de 1,2 mètre de profondeur maximum pour 30 centimètres de large et sur une longueur de 3 250 mètres de long représentant une superficie de 975 m². Il faut préciser qu'aucune espèce végétale protégée ni menacée ou habitat d'intérêt n'a été identifié au niveau du tracé de raccordement.

Un réseau (en principe enterré) reliera le poste de livraison au poste source retenu (en principe BELLAC même si le site n'est pas retenu à ce jour) situé à 22 km du poste de livraison. Il faut aussi préciser que ce dernier point relève de la compétence du gestionnaire de réseau (ENEDIS) qui prendra la décision de l'enfouissement ou pas.

La durée des travaux pour la construction du parc éolien se dérouleront sur une période d'environ 10 mois.

1.5. Choix du projet

3 sites potentiels d'implantation ont été analysés avant d'identifier le secteur le plus favorable à la réalisation du projet et permettant une implantation des machines à une distance de plus de 700 mètres des habitations tout en respectant les contraintes environnementales.

C'est donc la zone 3 autour du Puy Catelin qui a été retenue et le périmètre d'implantation des éoliennes le plus favorable a été redéfini.

A partir du scénario d'implantation à savoir la zone 3 plusieurs variantes ont été déclinées à partir des paramètres environnementaux, humains et paysagers avec :

- Le périmètre d'exclusion réglementaire de 500 mètres autour de chaque bâtiment habité
- La préservation des habitats naturels.
- L'évitement des secteurs principaux d'enjeux chiroptérologiques.
- L'éloignement du boisement de nidification de l'Autour des palombes supérieur à 1 Km.
- L'espace entre 2 groupes d'éoliennes supérieur à 1 km pour permettre aux oiseaux de grande taille de traverser.
- L'évitement de la zone bocagère au centre de l'aire d'étude immédiate.
- L'éloignement des zones représentant un dénivelé important et des zones potentiellement humides.

- Le respect des servitudes et périmètres de protection préconisés.
- Le peu de co-visibilité avec les éléments patrimoniaux.

Il faut indiquer aussi que :

- La variante n°1 comprenait 7 éoliennes d'une hauteur en haut de pale de 150 mètres et d'une puissance totale de 14 Mw.
- La variante n°2 comprenait 5 éoliennes d'une hauteur de 180,3 mètres maximum pour une puissance de 15 à 17,25 Mw.

Pour rappel la variante n°3 comprenait 4 éoliennes d'une hauteur de 180,3 mètres maximum en haut de pale pour une puissance de 12 à 13,8 Mw.

II. Conclusions sur le déroulement de l'enquête

2.1. Partie située avant le début de l'enquête publique

Quelques points méritent d'être repris concernant cette période.

Tout d'abord, les efforts du chef de projet WPD pour communiquer sur ce projet éolien. Il est nécessaire de rappeler la chronologie des études réalisées depuis 2012 à savoir :

- La consultation des services de l'Etat et la présentation du projet au Vice-Président de la communauté de communes du Haut-Limousin.
- Le travail de concertation depuis 2012 tant avec les collectivités, les associations et les services de l'Etat après pas moins de 14 réunions de présentation du projet auprès de ces partenaires.
- La communication auprès de la population avec deux sessions de permanences publiques réalisées les 27 et 28 juin 2014 puis le 29 janvier 2015.
- Les riverains ont été informés par le biais d'un affichage sur les panneaux publics de la Mairie et une lettre d'information diffusée dans le bulletin municipal.
- De plus le porteur du projet a élaboré et diffusé des plaquettes d'information sur l'avancement du projet et sur la tenue de réunions publiques. Elles ont été diffusées en octobre 2014, juillet 2015 et janvier 2016. Il faut souligner aussi que deux articles sont parus dans le journal Le Populaire du Centre pour annoncer les réunions publiques des 29 et 30 janvier 2015.
- Un groupe de travail rassemblant les propriétaires, élus, riverains, les associations et WPD s'est réuni à deux reprises les 13 novembre 2015 et 30 janvier 2016 pour échanger sur le projet et notamment sur les résultats des études environnementales et techniques. Il a été expliqué lors de ces deux réunions la variante d'implantation retenue (n°3) ainsi que les réflexions engagées autour des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pouvant être mises en place.

Enfin à la demande de la commission d'enquête, la Mairie de SAINT BARBANT a fait distribuer à tous les habitants de la commune un document élaboré par le chef de projet récapitulant le calendrier de l'enquête publique avec notamment les permanences, les modalités pour participer à l'enquête publique. Ce document a été distribué le 30 août 2018.

De plus les différentes affichettes prévues ont été implantées sur l'ensemble de la commune mais aussi dans les 11 mairies (dont SAINT BARBANT) prévues dans le périmètre défini.

Enfin 7 panneaux de format A2 de couleur jaune ont été mis en place par le chef de projet contribuant à informer les habitants. Il faut aussi évoquer la publicité légale diffusée dans les départements de la Haute-Vienne et la Vienne.

La commission d'enquête considère que l'information sur ce projet a été réalisé de manière exemplaire et ce depuis 2012 jusqu'au 16 septembre 2018, début de l'enquête publique, et que chaque personne intéressée par le projet pouvait y participer à sa convenance.

- **Participation du public à l'enquête publique**

Pour cette enquête les contributions se décomposent ainsi :

- Contributions « papier » : 58 dont 16 sur le registre d'enquête et 42 courriers adressés à la commission d'enquête et annexés au registre.
- Contributions électroniques : 146

Parmi les 58 contributions, 4 d'entre-elles se présentent de manière différente :

- Remise de 123 courriers déposés collectivement le mercredi 10 octobre 2018 lors de la 5ème permanence par des membres de la communauté britannique.
- Puis remise de 3 contributions regroupées sous la forme suivante :
 - L'une comprenant 18 courriers signés par des personnes différentes mais remise par la même personne.
 - L'autre sous forme d'une pétition en ligne regroupant 58 signatures.
 - Enfin la dernière sous forme d'une pétition papier lancée en 2014 comptabilisant 652 signatures dont 257 uniquement pendant la durée de l'enquête.

Ces 4 contributions ont été comptées comme une contribution défavorable pour chacune d'elles.

Donc il y a eu au total 204 contributions dont 26 peuvent être considérées comme des copier/coller.

Donc en conclusion, la participation du public a été importante et notamment de la communauté britannique. Cela peut s'expliquer par la communication forte et régulière faite par le porteur de projet depuis 2012 et sous diverses formes (réunions, documents papier, affichage, passage dans 2 journaux de chacun des deux départements de la Haute-Vienne et de la Vienne) et enfin la distribution d'un document papier dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune de SAINT BARBANT le 30 août 2018.

La commission d'enquête considère que la communication a été exemplaire et de bonne qualité. Elle a largement contribué à faire de cette enquête publique un exemple en termes d'information.

- **Avis émis par les communes situées dans le périmètre d'affichage de 6 Km**

11 communes étaient concernées : 5 pour la Haute-Vienne, 6 pour la Vienne.

- 9 ont émis un avis, 2 n'ont pas émis d'avis : ST MARTIAL SUR ISOP et ST SORNIN LA MARCHE
- 3 ont émis un avis défavorable : ADRIERS, MOUTERRE SUR BLOURDE, LUCHAPT
- 6 ont émis un avis favorable : SAINT BARBANT, DARNAC, ASNIERES SUR BLOUR, SAINT BONNET DE BELLAC, BUSSIÈRE POITEVINE, LATHUS SAINT REMY (avec pour cette dernière 11 abstentions et 0 avis contre)

A noter que le Maire de SAINT MARTIAL SUR ISOP a formulé un avis favorable sur le registre d'enquête à titre personnel.

Donc pour la commission d'enquête, la majorité des communes situées dans le périmètre des 6 km a émis un avis favorable pour le projet SAS EOLIENNES SAINT BARBANT.

• **Avis formulés suite à la consultation des organismes concernés par le projet**

Tous les organismes concernés à savoir :

- Division de la Sécurité Aéronautique d'Etat.
- Institut National de l'origine et de la qualité ENAO.
- Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile
- SDIS 87 – Pôle Opérationnel.

ont émis un avis favorable au projet.

Durée de la réflexion avant l'engagement de l'enquête publique

Quelques personnes ont signalé qu'elles pensaient que l'enquête publique était abandonnée compte-tenu du fait qu'il n'y avait plus d'information depuis mi 2016.

WPD a déposé le projet de parc éolien de SAINT BARBANT à la Préfecture de la Haute-Vienne le 9 septembre 2016. L'étude du dossier ainsi que les échanges ont eu lieu avec les services de l'Etat au cours de l'année 2017.

Ces derniers ont avisé WPD que le dossier serait jugé comme recevable et complet en 2018 (1^{er} semestre).

Le 9 mai 2018 et après fourniture des documents ayant trait au changement de Président à WPD mais aussi au nouveau siège de WPD le 21 mars 2018 et suite au rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 avril 2018, constatant la recevabilité de la demande d'autorisation unique, le Tribunal Administratif de LIMOGES a désigné la commission d'enquête.

La commission d'enquête considère que le projet de parc éolien à SAINT BARBANT a été instruit conformément à la législation en vigueur.

L'absence d'avis de la Mission Régionale de L'Autorité Environnementale (MRAE).

L'absence d'avis est une circonstance prévue par le code de l'environnement résultant des articles L1221 et R122-7.

Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale.

L'information relative à l'absence d'observation émise dans le délai de 2 mois prévue à l'article R122-7 du code de l'environnement a été effectuée par la MRAE le 14 mai 2018.

Ce document a été joint au dossier d'enquête publique et a été mis en ligne sur internet.

L'absence d'avis de l'autorité environnementale n'a pas d'autre signification vis-à-vis de la qualité environnementale du dossier et du projet.

En conclusion, la commission d'enquête considère que la procédure a été totalement respectée.

Anomalies constatées avant le début de l'enquête.

Deux anomalies ont été relevées avant le 17 septembre 2018, à savoir :

L'inscription sur les routes accédant à la localité de SAINT BARBANT d'opposition au projet éolien. Un constat a été effectué par un huissier et plainte a été déposée à la demande du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Des autocollants ont été apposés sur les panneaux de couleur jaune implantés par le chef de projet. Là aussi, l'huissier a constaté les faits (voir pièce n°9)

Ces faits n'ont pas eu d'incidence sur le déroulement de l'enquête.

• **Intérêts du projet**

En France métropolitaine, la puissance du parc de production d'électricité renouvelable s'élève à 49 669 Mw. Cette production a couvert 21,9 % de la consommation entre juin 2017 et juin 2018.

Même si la filière hydraulique couvre la majorité de la production électrique d'origine renouvelable, les filières éoliennes et photovoltaïques sont celles qui connaissent la plus forte croissance. Elles représentent 97 % des nouvelles capacités installées sur le 2^{ème} trimestre 2018.

D'après la loi de la transition énergétique votée en 2015, la France doit porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation d'énergie d'ici 2020, et à 32 % en 2030.

La Région Nouvelle Aquitaine s'est fixée comme objectif d'installation de 3 000 Mw pour l'éolien. Fin juin 2018, ce sont 940 Mw qui étaient raccordés.

Le projet éolien SAINT BARBANT se situe bien dans les orientations nationales mais aussi celles au niveau de la Région Nouvelle Aquitaine. Il s'agit d'un projet porteur dans le cadre de la réalisation des objectifs fixés pour les énergies renouvelables.

• **Choix du projet**

Le site de SAINT BARBANT est propice à l'implantation d'éoliennes pour les raisons suivantes :

- Il doit répondre dans un premier temps aux contraintes connues liées au site :
 - Les contraintes aéronautiques et les radars (Armée, Aviation Civile et Privée)
 - Les contraintes environnementales (zones d'inventaire, zones Natura 2000...)
 - Les contraintes paysagères (monuments historiques, paysages emblématiques...)
 - Le gisement éolien (puissance de vent m/s).

Il y a beaucoup de contraintes aéronautiques sur l'ancienne région Aquitaine et donc le développement éolien est moins propice sur cette partie à contrario du développement du projet solaire. Par contre les secteurs les plus propices sont sur

l'ancienne région Poitou Charentes ainsi que le Nord de l'ancienne région LIMOUSIN où est localisé SAINT BARBANT.

Au niveau de la Région Nouvelle Aquitaine, le projet éolien de SAINT BARBANT a été identifié tant au niveau de celle-ci qu'à celui de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche

La commission d'enquête ne peut que souscrire aux orientations définies s'agissant de données pour la plupart techniques et respectant des réflexions préalables de mise en place

- Dans un deuxième temps à l'importance du vent.
Même si le vent est intermittent, une éolienne produit de l'électricité 80% du temps soit plus de 6 500 heures.

L'estimation de fonctionnement annuel du projet de SAINT BARBANT après bien sûr déduction des différentes pertes (d'ordre électriques, disponibilités des éoliens, bridages) est de 2400 heures en équivalence pleine charge. Le facteur de charges est d'environ 27 %

Pour la commission d'enquête, les éléments ci-dessus répondent aux objections des contributeurs soulignant que le projet n'est pas rentable mais aussi pourquoi des éoliennes à SAINT BARBANT et pourquoi autant de projets sur la partie Nord de la Haute-Vienne et la partie proche de la Vienne.

Certains opposants font état que le facteur de charges serait faible pour ce projet.

Il est incohérent de comparer ce facteur à d'autres pour les raisons suivantes :

- La vitesse du vent est variable d'une année à l'autre (le facteur de charge était de 24,5 % en 2015 et de 21,7 % en 2016).
- « L'ancienneté » de l'installation des éoliennes, les plus récentes étant plus performantes que mes éoliennes installées il y a 10 ou 15 ans, ces dernières étant plus basses en hauteur.

Pour la commission d'enquête, le projet éolien de SAINT BARBANT se situe dans une fourchette haute en termes de facteur de charges tout en précisant qu'il est indiqué en termes de moyenne et bien sûr fonction des données variables telles que la vitesse du vent.

En termes de rentabilité du projet, elle est fonction de la production couplée au tarif d'achat.

Depuis fin 2017, un système transitoire concernant le tarif de rachat est en cours d'application. Le prix moyen en décembre 2017 était de l'ordre de 65€/MWh pour le projet type de SAINT BARBANT. Le prix de l'électricité payé par les consommateurs est en moyenne de 15 centimes d'euros le coût du Kwh.

La contribution au service public de l'électricité (CSPE) payée par tous les consommateurs est de 2,25 € par Kwh.

A titre d'exemple le coût annuel pour l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 Mwh par an représente environ 10 € en 2018. L'impact du soutien à l'éolien est faible.

Il faut noter que depuis le 1^{er} janvier 2016 en application de la loi de finances pour 2015 et le décret du 18 février 2016, le financement du soutien aux énergies renouvelables est intégrée au budget de l'état et financée par la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) depuis le 1^{er} février 2017.

D'après l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), l'éolien terrestre est le moyen de production le plus compétitif. Il faut aussi noter que le soutien à l'énergie éolienne est en baisse passant depuis le dernier appel d'offres à 65,4 €/Mwh alors qu'il était à 82 €/Mwh en 2016.

Il faut aussi savoir que l'éolien reçoit des aides publiques comme tous les modes d'énergies renouvelables.

Faire des comparaisons avec d'autres projets éoliens avec celui de SAINT BARBANT n'est pas viable car les projets sont d'abord différents mais aussi ne sont pas de la même grandeur. Pour le projet, la société ENERGIE SAINT BARBANT a été créée pour porter le projet et exploiter le parc éolien. Elle n'exerce aucune autre activité ce qui permet de financer sur la seule rentabilité du projet. Il peut bénéficier de capacités techniques et financières suffisantes, la trésorerie provenant de la production et la vente d'électricité.

- En conclusion sur ce point, la commission d'enquête considère que les éléments fournis par le chef de projet par le biais du mémoire fourni contribuent à la fois :
 - De montrer la crédibilité du projet.
 - D'expliquer la contribution de chaque citoyen par rapport aux énergies renouvelables dont l'éolien notamment.
 - D'affirmer la solvabilité d'ENERGIE SAINT BARBANT
 - De répondre aux contributions mettant en doute la rentabilité du projet et son utilité.

• **Le choix du site d'implantation :**

Un mât de mesure a été installé pendant plus de 2 ans (mars 2015 à avril 2017) sur le site. Grace à 3 anémomètres présents sur le mât, cela permettait d'obtenir toutes les 10 minutes :

- Les vitesses moyennes du vent.
- Les vitesses maximales
- Les écarts-types des vitesses
- La direction du vent

Cette opération a permis de fournir des données qui ont été jugées satisfaisantes pour projeter un parc éolien sur le site.

• **Le choix du mode d'exploitation retenu**

Avant de soumettre à l'enquête publique, le projet retenu, une large concertation a été conduite depuis 2012 à l'initiative du chef de projet. L'objectif était de co-construire le projet éolien de SAINT BARBANT. Un comité de pilotage a été mis en place. Il a permis d'échanger tout au long de l'avancée des échanges.

Diverses associations naturalistes comme la SEPOL ou le GMHL ont été rencontrées pour échanger sur le projet mais aussi apporter leur expertise dans le domaine. Pour les études écologiques

c'est le bureau ENCIS – expert reconnu dans ce domaine, qui a fourni toutes les données dans leur partie. De très nombreuses réunions avec les services instructeurs ont eu lieu et différentes recommandations ont été apportées et prises en compte.

Il faut aussi rappeler la chronologie de la réflexion sur le projet retenu.

- 3 sites potentiels d'implantation ont été analysés afin d'identifier le secteur le plus favorables.

La réflexion a porté sur l'implantation de machines à une distance de plus de 700 mètres des habitations tout en respectant les contraintes environnementales/

Ces trois variantes ont été étudiées en prenant en compte la disposition, la taille, la puissance et le nombre d'éoliennes.

- C'est la variante n°3 qui a été retenue. En nombre d'éolienne, c'est le projet qui compte le moins d'éoliennes (4) - 7 pour la variante n°1 et 5 pour la variante n°2 - qui a été retenu.

En termes de hauteur en bout de pale, les variantes 2 et 3 étaient identiques 179,9 m à 180,3 m. Enfin en termes de puissance totale c'est la variante n°3 retenue qui a la plus forte (fonction du nombre d'éoliennes).

- Il faut aussi indiquer que suite aux différents éléments recueillis, le bridage des éoliennes relatif à la protection des chiroptères est passé de 2 à 4 soit l'ensemble du parc de SAINT BARBANT. De plus suite à ces différentes révisions, il a été prévu d'améliorer la mesure de maintien et de gestion de la prairie méso-hygrophile d'où la fourniture d'une note de complément déposée en mars 2018 à la Préfecture dans le cadre de la demande d'autorisation unique.

Pour la commission d'enquête, le scénario d'élaboration a suivi la voie préconisée en termes de conduite d'un projet à savoir :

- Partir d'un dossier concret.
- L'enrichir à partir d'un comité de pilotage tout en communiquant sur son contenu en s'entourant de l'avis des experts et des préconisations de ces derniers ainsi que des personnes concernées par le projet (habitants, élus, associations concernées, etc...)
- Finaliser ensuite le projet concerné.

Sur le principe et sur l'enrichissement du projet soumis à l'enquête publique, la commission d'enquête confirme l'intérêt mais aussi le contenu sur le dossier concernant ce projet.

- Sur le contenu du dossier présenté

Rien à relever sur cette partie si ce n'est pour confirmer la qualité du dossier soumis à l'enquête publique.

L'occasion de rappeler que l'avis de la MRAE a été sollicité mais que l'absence d'avis dans le délai de deux mois pour se prononcer est prévu à l'article R122-7 du Code de l'Environnement et rien ne peut être déduit comme certaines contributions le laisseraient entendre.

De plus 3 contributions durant l'enquête publique laisseraient croire qu'il pourrait y avoir un conflit d'intérêt entre le réseau d'études CALIDRIS et ENCIS Environnement. Le bureau d'études CALIDRIS intervient dans la réalisation du volet faune et flore pour tout type de projet d'aménagement du territoire (éolien, photovoltaïque, routes carrières...). Il a été missionné par la société VSB ENERGIES NOUVELLES (co-développeur du projet éolien de SAINT BARBANT avec WPD). Le bureau d'étude ENCIS a été choisi pour mener les études écologiques complètes. Les liens conjugaux entre le responsable administrative et financière chez ENCIS ENVIRONNEMENT et l'ancien responsable de l'Agence de LIMOGES de WPD ont suscité des interrogations de 3 contributeurs à l'enquête publique.

Dans la mesure où les fonctions de comptable n'ont pas amené la responsable à rédiger l'étude d'impact ou des éléments qui la composent, il ne peut y avoir de soupçon de partialité et l'indépendance d'analyse du bureau d'études ne peut être contestée. Il faut aussi rappeler que le bureau d'études a signé une charte de déontologie rédigé par le Ministère de l'Équipement.

La commission d'enquête prend note des dires du chef de projet contenus dans le mémoire en réponse à la synthèse des différentes observations.

2.2. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein et sans anomalie particulière.

Les permanences ont été assurées aux dates prévues.

En fait leur durée a parfois varié par rapport à la programmation et notamment en fonction de leur fréquentation.

Il faut souligner une forte participation notamment durant les permanences, les participants souhaitant obtenir des précisions tant sur le déroulement des permanences mais aussi sur le projet. Si le nombre d'observation sur le registre d'enquête est raisonnable (16) le nombre de contribution papier annexées au registre d'enquête est important (42).

Par contre il faut souligner que le nombre de contributions électroniques est très élevé (146).

Une organisation avait été mise en place avec la Préfecture de la Haute-Vienne afin de valider ces contributions.

Il faut également relever que des contributions parvenues avant le début de l'enquête (6) et après la fin de l'enquête (5) n'ont pas été prises en compte.

De plus une contribution n'a pas été retenue et a fait l'objet d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne vis-à-vis de l'auteur par rapport à son contenu.

Il faut aussi noter le déroulement de deux permanences à savoir :

- Le mercredi 10 octobre lors de la 5ème permanence qui devait se tenir de 13h30 à 16h30 a été marquée par la réception d'un groupe de personnes à majorité

anglophones de l'ordre de 30 à 40 personnes. Ce groupe a été reçu par la commission d'enquête conduite par le Président. Ces personnes étaient accompagnées de représentants des associations SELT, APPEL, FETEM et ALTESS. Le principe défini par le Président en accord avec les 2 membres de la commission d'enquête a été de recevoir les représentants compte-tenu de la superficie de la salle de réunion. L'un des représentants a demandé si les autres personnes pouvaient assister. Le Président a accepté sous réserve de ne pas prendre la parole. L'entrevue a eu lieu de 13h45 à 15h45. Les échanges ont eu lieu en français, les échanges n'ont pas été enregistrés à la demande du Président de la commission d'enquête.

Les échanges ont porté principalement sur le contenu du projet présenté. Il a été remis à l'issue de l'entrevue 123 courriers enregistrés sous le numéro 25 des courriers annexés. Ils ont fait l'objet d'une analyse approfondie reprise dans la pièce n°15.

Il faut souligner le climat calme lors de cette entrevue mais aussi l'esprit citoyen de la part de tous les responsables et des autres participants. La permanence s'est terminée à 17h30.

- Le mercredi 17 octobre 2018 date de la 6ème et dernière permanence qui devait avoir lieu de 13h30 à 16h30, des contributions importantes en volume ont été remises.

La 1ère accompagnée d'une lettre d'une association est reprise sous forme de document contenant 12 chapitres et fait l'objet de la contribution n°27 annexée au registre d'enquête.

Remise d'une pétition d'opposition par une personne reprise sous la contribution n°30 annexée au registre d'enquête.

Remise de 18 courriers par une personne enregistrée sous le n°32 annexé au registre d'enquête.

La permanence s'est terminée à 17h30 et a marqué la clôture de l'enquête publique.

La commission d'enquête constate une très forte participation du public à cette enquête. Les différentes contributions quelle que soit la forme ont fait l'objet d'une analyse approfondie reprise au chapitre 6 du dossier d'enquête (analyse quantitative et qualitative)

Cette forte participation peut s'expliquer notamment par l'information développée avant le début de l'enquête.

Au niveau matériel aucun problème à souligner. Toutes les demandes faites auprès de la Mairie de SAINT BARBANT (Madame Le Maire et Monsieur le secrétaire de Mairie) ont été satisfaites. Il en est de même avec la Préfecture et la personne en charge de cette enquête. Il faut souligner la qualité des échanges entretenus avec les participants à cette enquête publique.

III. Conclusions sur les observations

Ce paragraphe a pour objet d'apporter les conclusions sur les observations qui ont été faites à la commission d'enquête et relevées dans notre rapport de synthèse remis le 19/10/2018 et les réponses apportées par WPD dans son mémoire de réponse qui nous a été remis le 31/10/2018.

3.1. Participation du public

La participation du public détaillée par ailleurs dans le point 6-1 (Analyse des contributions) a été massive si l'on considère le nombre de contributions émises et l'intérêt porté à cette enquête.

Le porteur de projet a eu connaissance des éléments chiffrés et du contenu de l'ensemble des contributions.

La commission d'enquête a constaté que cette participation émanait dans une très forte proportion de la communauté anglophone en opposition au projet mais seulement partiellement domiciliée sur le site concerné de SAINT BARBANT.

Une seconde partie en majorité francophone en opposition au projet (et d'une façon générale opposée aux implantations éoliennes) mais non domiciliée à SAINT BARBANT

Les personnes les plus impactées par le projet (donc dans le périmètre des 6 km) sont peu nombreuses à avoir participé à l'enquête publique mais sont en majorité favorables au projet.

3.2. Avis des conseils municipaux des communes voisines

Les 11 communes situées dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 6 km autour de l'installation ont majoritairement délibéré sur le projet en émettant 6 avis favorables et 3 défavorables.

Ces délibérés non obligatoires apportent cependant un éclairage intéressant dans la réflexion de la commission d'enquête. (À noter que la commune de SAINT BARBANT, directement concernée par le projet a émis un avis favorable).

3.3. Analyse des méthodes utilisées

3.3.1. Présentation des auteurs et intervenants

Suite à certaines contributions nous avons souhaité connaître le niveau d'intervention de CALIDRIS en tant qu'intervenant de l'étude.

Ce bureau d'études est intervenu dans la réalisation du volet faune et flore des dossiers réglementaires. Les précisions apportées par le porteur de projet nous confirment que CALIDRIS a été missionné par la société VSB ENERGIES NOUVELLES pour établir un état écologique partiel entre 2014 et 2015 et les écoutes chiroptérologiques en hauteur en 2015.

Le bureau d'études ENCIS a été choisi pour mener les études écologiques complètes et seuls les résultats des études des écoutes en hauteur ont été utilisés par ENCIS pour réaliser le volet écologique de l'étude d'impact du projet éolien de SAINT BARBANT.

Ces informations fournies par le porteur de projet ont permis à la commission d'enquête de comprendre le niveau d'intervention de CALIDRIS (souvent mis en cause) et nous permettent de constater que son intervention a été limitée et ne déforme pas les données fournies à ce niveau dans le dossier.

3.3.2. Méthodologie utilisée pour l'analyse des aspects paysagers

Nous nous sommes interrogés de savoir si les paysagistes de la DREAL ont été sollicités.

Il nous est confirmé que des échanges ont été organisés avec les services instructeurs dont le paysagiste conseil de la DREAL et l'architecte des Bâtiments de France (ABF).

Par la suite un échange oral a été établi avec le paysagiste de la DREAL qui a formulé des remarques qui ont amené à des modifications à l'étude.

3.4. Analyse de l'état initial

3.4.1. Etat initial du milieu physique

Suite à notre interrogation de l'analyse du contexte climatique faite à la station météo de LIMOGES-BELLEGARDE et non de stations plus proches du lieu d'implantation des éoliennes il nous a été affirmé que les conditions climatiques relevées à Limoges sont semblables sur la commune de SAINT BARBANT.

Pour ce qui est des données de vent elles ont été analysées par un mât de mesures de 2015 à 2017 et donnent satisfaction au porteur de projet pour estimer le potentiel éolien du site à long terme.

Quant aux sondages géotechniques ils n'ont pas été estimés nécessaires au stade de développement du projet.

La validité des mesures acoustiques est contestée. Cette inquiétude n'est pas démontrée, le porteur de projet considérant que des mesures par vent faible conduiraient à un état initial plus calme que la réalité.

La commission d'enquête considère que les réponses faites sur ce sujet sont recevables et pourront être prises en compte dans ses conclusions finales.

3.4.2. Etat initial du milieu humain

La commission d'enquête a estimé que des données démographiques et sur les activités humaines manquaient au dossier.

Les compléments apportés par le porteur de projet dans son mémoire du 31/10/2018 répondent complètement à ces questions.

3.4.3. Etat initial du milieu naturel

Les données fournies par les associations naturalistes sont à comparer avec les études menées par les naturalistes du bureau d'études ENCIS qui prennent part au milieu associatif. (Avifaune, chiroptères, vols de grues).

3.5. Evaluation des impacts sur l'environnement

Des impacts importants se produiront pendant les phases de construction, d'exploitation, et de démantèlement.

La commission d'enquête a relevé que ces impacts affectent les domaines suivants :

3.5.1. Impacts pendant la phase de construction

- Impacts sur le milieu naturel

La destruction de zones humides semble inévitable pouvant entraîner la perte des amphibiens. La commission d'enquête s'en est émue. Le porteur du projet a indiqué comme solution que les travaux se dérouleront en dehors de la période sensible des amphibiens.

De même les corridors écologiques seraient impactés par les travaux de construction.

3.5.2. Impacts pendant la phase d'exploitation

La commission d'enquête a mis en évidence les nombreux impacts prévisibles pendant la phase d'exploitation. (Impacts sur le milieu physique, sur le milieu humain, sur l'environnement acoustique, sur la santé publique, sur le paysage et le patrimoine, sur le milieu naturel).

3.5.3. Impacts de la phase de démantèlement

La commission d'enquête s'interroge sur le volume conséquent de béton des fondations qui ne serait pas retiré au moment du démantèlement du site.

3.6. Evaluation des impacts cumulés avec les projets connus et les projets potentiels

La commission d'enquête a émis le souhait de disposer d'un bilan réactualisé en 2018 des projets éoliens situés dans l'aire d'étude éloignée.

Nous nous sommes questionnés aussi sur l'existence ou non d'une coordination entre les différents projets éoliens, sur leurs effets cumulés sur le milieu humain, la santé publique, l'effet de mitage de l'espace rural, la perte de la valeur immobilière et d'attractivité du nouveau territoire éolien, du risque que représente cette concentration d'éoliennes sur les couloirs de migration de l'avifaune.

Enfin la commission d'enquête a souhaité connaître les impacts sur les activités de loisir ou de travail (ULM, drones, montgolfières, parachutisme....).

3.7. Le projet en liaison avec les plans, schémas et programmes.

La commission d'enquête s'interroge s'il ne sera pas nécessaire de créer un nouveau poste de raccordement en raison de l'accroissement des projets éoliens dans le même secteur.

3.8. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

La commission d'enquête a formulé dans son rapport de synthèse de nombreuses questions sur ce sujet en s'appuyant sur le Code de l'Environnement qui indique que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation doivent être prévues par le pétitionnaire relativement aux effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Conclusion sur les observations

En conclusion l'analyse du dossier et les réponses trouvées dans le mémoire de réponses de WPD du 31/10/2018, permettent à la commission d'enquête de constater que tous les points soumis au porteur de projet dans son analyse de synthèse du 19/10/2108 et émanant des contributions du public résumées par les points 3.1 à 3.8 ci-dessus ont trouvé des réponses satisfaisantes. Il en est de même des questions émises par la commission.

La commission d'enquête estime que le mémoire du porteur de projet est complet et apporte des confortements sérieux sur les solutions qui seront mises en place pour endiguer au maximum les impacts négatifs évoqués lors des 3 phases distinctes du projet: construction, exploitation et démantèlement.

La commission d'enquête sera amenée dans ses conclusions finales à demander un contrôle sérieux et efficace de ces mesures tout au long de ces 3 phases.

IV. Avis de la commission d'enquête

Le dossier déposé par la société Energie Saint-Barbant en appui de la demande d'autorisation unique pour le parc éolien de Saint-Barbant est composé principalement de l'étude d'impact sur l'environnement et de l'étude de danger.

Ces documents, réalisés par le bureau d'études ENCIS Environnement avec la contribution technique des sociétés EREA et CALIDRIS, ont abordé l'ensemble des domaines de l'environnement, avec des méthodes de diagnostic et d'analyse clairement définies. Pour chaque domaine, la démarche a été menée dans les différentes aires d'étude, avec la mise en œuvre de campagnes de terrain spécifiques, notamment pour les volets acoustique et milieux naturels. La démarche d'évaluation des impacts est bien explicitée et appliquée pour les trois phases du projet (construction, exploitation, démantèlement) à tous les domaines analysés.

A partir de l'analyse initiale faite par la commission d'enquête, des observations recueillies au cours de l'enquête et des réponses apportées par le porteur de projet, la commission d'enquête a pu ainsi établir son avis par thématique.

Justification écologique et économique

Les objectifs fixés par la loi Grenelle I et la loi de transition énergétique sont respectivement de 23 % pour 2020 et de 32% pour 2030 d'énergies renouvelables dans les consommations nationales. Le projet éolien s'inscrit dans cette démarche.

Selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), l'éolien terrestre reste, à ce jour, le moyen de production d'électricité renouvelable le plus compétitif.

La commission d'enquête rappelle que le territoire choisi figure parmi ceux recensés comme favorables (zone verte à enjeux faibles) dans le Schéma Régional Eolien, tout en précisant que ce schéma, approuvé en 2013, a été annulé en 2015 en raison de l'absence d'une évaluation environnementale. Pour le projet de Saint-Barbant, la vitesse moyenne de vent calculée à partir des deux années de relevés du mât de mesure est de 5,7 m/s à 86 m de hauteur. Les données exploitées ont été jugées suffisantes par la société Energie Saint-Barbant pour construire un projet efficient.

Selon le Syndicat des énergies renouvelables, malgré le caractère intermittent de la ressource, une éolienne est source de production d'électricité près de 80 % du temps même si cette production n'est maximale que pour des vents de 11 à 25 m/s. La couverture en parcs éoliens sur l'ensemble du territoire national permet à RTE de planifier la production éolienne dans le mix énergétique.

S'appuyant sur de meilleures performances de productibilité des machines de dernière génération, le porteur de projet estime que le facteur de charge (qui traduit l'équivalence en pleine charge) sera de 27 % pour le parc éolien de Saint-Barbant, soit un niveau supérieur aux moyennes nationales des dernières années (23 %).

Raisons du choix du projet

L'analyse initiale avait examiné trois sites potentiels d'implantation sur la commune de Saint-Barbant. Deux ont été rejetés : ceux du nord et de l'est aux contraintes environnementales et spatiales (distances des habitations) fortes. La commission d'enquête note que c'est le site central, situé à plus

de 700 m des hameaux du Puy Catelin, de « La Sermonière » et de « Chez Gabillaud », et aux contraintes environnementales moindres qui a finalement été retenu.

Des trois variantes étudiées, c'est celle avec le nombre le plus faible d'éoliennes qui a été choisie : 4 éoliennes de 180m de hauteur et de puissance unitaire de 3 à 3,45 MW.

Description du projet

Le projet retenu est constitué de quatre éoliennes :

- deux, à l'est, entre « Le Puy Catelin » et le Bois de la Font ;
- deux à l'ouest entre « Le Puy Catelin » et « La Sermonière ».

Le porteur de projet envisage trois types d'aérogénérateurs :

	Nordex 131	Vestas 126	Vestas 136
Puissance unitaire (W)	3	3,3	3,45
Hauteur du moyeu (m)	114	117	112
Diamètre du rotor (m)	131	126	136
Hauteur en bout de pale (m)	179,9	180,3	180,3

La puissance totale sera comprise entre 12 et 13,8 MW. Les données opérationnelles sont :

- démarrage pour une vitesse de 3m/s minimum;
- puissance optimale atteinte pour des vitesses comprises entre 11 et 20 m/s ;
- arrêt du rotor pour une vitesse entre 20 et 22,5 m/s

La commission d'enquête relève que si un autre modèle d'aérogénérateur était finalement privilégié, le porteur de projet serait dans l'obligation de procéder à un porter à connaissance. Dans cette hypothèse, si le service instructeur de l'Etat estime qu'il s'agit d'une modification substantielle du projet initial, un nouveau dossier devra être présenté.

Le projet prévoit également l'installation d'un poste de livraison équipé d'un bardage bois, la création et le renforcement de pistes, la création de plateformes, la création de liaisons électriques entre chaque éolienne et le poste de livraison. Ces différents équipements sont clairement présentés (plans et cartes) dans le dossier.

Le tracé de raccordement jusqu'au domaine public dépendra de la situation du poste source qui sera finalement retenu par RTE. A ce jour, c'est le poste de Montmorillon qui serait privilégié. Mais, le nouveau Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR), qui sera établi en 2020 dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et de Développement des Territoires (SRADDET), pourrait conduire à la création d'un nouveau poste source dans la région, auquel le parc éolien de Saint-Barbant pourrait être finalement raccordé. Pour la commission d'enquête, l'enfouissement du réseau électrique, y compris entre le poste de livraison et le poste source, est indispensable.

Concertation et information

La commission d'enquête estime que la phase préalable de concertation a été correctement menée par le porteur de projet. Ainsi, le projet a été présenté, entre 2012 et 2015, à plusieurs reprises aux collectivités (Communauté de Communes Du Haut-Limousin, Conseil municipal de Saint-Barbant). Durant cette période, le porteur de projet a également rencontré les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et les futurs riverains notamment pour la mise en œuvre de l'étude acoustique. Des associations naturalistes (SEPOL, GMHL) ont été consultées sur les aspects biodiversité. Les services de l'Etat ont également bénéficié de présentations du projet entre 2014 et 2017 qui ont conduit la société Energie Saint-Barbant à produire début 2018 une note de compléments au dossier initial.

La commission d'enquête juge que l'information apportée par le porteur de projet aux habitants de Saint-Barbant est tout à fait acceptable. Trois plaquettes d'information sur le projet et son état d'avancement ont été diffusées en octobre 2014, juillet 2015 et janvier 2016. De plus, la société Energie Saint-Barbant a tenu deux permanences publiques en juin 2014 (2 jours) et janvier 2016 (2 jours). Enfin, en août 2018, une nouvelle lettre d'information a été distribuée à tous les habitants avant l'enquête publique.

Pour la commission d'enquête, le retard pris par la phase d'instruction, entre la demande déposée en septembre 2016 et la recevabilité du dossier par la préfecture en mai 2018, qui a généré de la confusion chez certains habitants, n'est imputable ni au porteur de projet ni à la commune.

Consommation d'espaces

Le projet sera à l'origine d'une consommation de surfaces de 3,09 ha, provenant des plateformes de montage des aérogénérateurs, de la création et du renforcement des accès et du poste de livraison.

Ces espaces sont essentiellement agricoles. La dizaine d'exploitants et propriétaires des parcelles concernées ont donné leur accord au maître d'ouvrage et obtiendront une compensation financière sous la forme d'un loyer annuel.

Parmi ces espaces :

- 4 441 m² de zones humides seront détruits ; conformément aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne, la perte de ce milieu naturel, à fort enjeu hydrologique et écologique, sera compensée par la gestion extensive de 8 900 m² de prairies humides à ce jour dégradées.
- 800 m de haies seront détruits; la compensation concerne la replantation d'un linéaire de 1 655 m de haies bocagères.

La commission d'enquête souligne que ces engagements compensatoires du porteur de projet devront être rigoureusement contrôlés par les services de l'Etat.

Le bocage, les cours d'eau et les zones humides seront largement préservés de toute atteinte écologique par des mesures d'évitement mises en œuvre par le porteur de projet.

Milieu humain

Selon des études sociologiques récentes (IFOP 2017), l'opinion publique est majoritairement favorable à l'éolien. Néanmoins, l'acceptation locale d'un parc éolien dépend de sa configuration et de la prise en compte initiale des problématiques paysagères, acoustiques, environnementales et humaines. Dans le cas de Saint-Barbant, la commission d'enquête indique que des lettres d'information et des permanences publiques ont permis d'informer la population du projet en amont de sa concrétisation.

L'implantation du parc éolien de Saint-Barbant, nouvelle activité économique de caractère industriel, provoquera une ressource financière (taxes locales) pour les collectivités locales de 139 680 € par an, dont 83 808 € pour le bloc communal (commune et EPCI). Les propriétaires et exploitants concernés par le projet éolien recevront une compensation économique, sous forme de loyer, utile au maintien de l'activité agricole. Le projet a une emprise de 2,11 ha qui n'empêchera pas la continuité de l'activité agricole et qui, selon l'état actuel de la connaissance scientifique, ne devrait pas subir d'impact négatif sur les animaux d'élevage (bovins, ovins) et de loisirs (chevaux) à proximité.

L'attractivité du territoire pourrait être améliorée par la présence du parc éolien et la mise en œuvre de plusieurs mesures d'accompagnement dont celles prévues par le porteur de projet : la réalisation d'un chemin à vocation pédagogique et l'installation d'équipements sur l'étang communal.

La commission d'enquête souligne que les habitations sont toutes à plus de 500 m d'une éolienne qui constitue la distance minimale réglementaire, la plus proche étant « Les Fonts Blanches » distant de 714 m de l'éolienne E4. Selon la bibliographie existante, toutefois aux résultats souvent contradictoires, et le contexte rural local, les impacts sur la valeur de l'immobilier sont jugés non significatifs.

Le projet est compatible avec les servitudes d'utilité publique présentes sur le territoire communal (réseaux, voirie). Si un impact sur la transmission des ondes de la télévision était signalé, le maître d'ouvrage s'engage, par mesure corrective, à rétablir rapidement la réception.

L'ensemble des déchets de l'exploitation (huiles, liquides divers, équipements électriques, pièces métalliques, ordures ménagères, déchets verts, ...) sera évacué du site et traité dans une filière de déchets appropriée.

La commission d'enquête convient que le chantier et l'exploitation du parc éolien contribueront ponctuellement à un soutien de l'économie locale par la sollicitation d'entreprises locales de génie civil et les prestations de restauration et d'hébergement. La maintenance préventive et curative du parc éolien de Saint-Barbant pourrait également contribuer à la création de 1 à 2 équivalents temps plein (ETP). Le développement de la maintenance éolienne dans la région peut également constituer des débouchés professionnels pour les filières de formation technique comme celle du lycée Raoul Mortier à Montmorillon. Des emplois indirects, liés aux opérations de suivi, pourraient également être consolidés.

Santé publique

Dans l'étude de dangers, ont été analysés les niveaux de bruit ambiant et résiduel à partir de mesures acoustiques réalisées sur le site et des données des constructeurs d'aérogénérateurs. Ainsi,

ont été révélés les risques de dépassements des seuils réglementaires en période de jour (5 dB) et en période de nuit (3dB).

Afin de pallier à ces risques, un plan de bridage est prévu pour les différentes machines. Ce plan consiste à brider, sous conditions de vent moyen, voire arrêter une ou plusieurs machines afin de respecter les seuils réglementaires.

Au sujet des infrasons, la commission d'enquête relève que, selon les avis émis en 2017 par l'Académie nationale de médecine et l'Agence nationale de sécurité sanitaire et environnementale (ANSES), aucun lien n'a été identifié en l'état actuel des connaissances entre les infrasons émis par les éoliennes et le mal-être de certains riverains.

Le porteur de projet s'engage dans la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques dans l'année suivant la mise en service du parc. L'analyse de ses résultats pourrait conduire l'inspecteur ICPE à demander des adaptations du fonctionnement des éoliennes (bridages étendus). Mais, la commission d'enquête souhaite, comme le recommandent l'Académie de médecine et l'ANSES, que des contrôles de conformité acoustique soient également mis en œuvre, selon une périodicité qui sera précisée dans l'arrêté d'autorisation.

Les durées d'exposition au papillotement sont faibles (moins de 14h par an). Les feux de balisage seront synchronisés afin de réduire l'impact sur les riverains.

Les risques inhérents aux équipements mêmes (incendie, fuites d'huile, projection de glace, bris de pales, effondrement,...) sont largement pris en compte par des mesures de maîtrise de ces risques permettant de les prévenir et les limiter pour la sécurité des personnes et des biens.

Paysage et patrimoine

Le caractère bocager naturel et traditionnel du territoire et le côté sauvage des petites vallées seront préservés. Selon, les paysagistes, le projet apparaîtra comme une ponctuation, souvent composée de deux éoliennes, dans les horizons boisés de la Basse Marche.

Les consultations notamment de la DREAL, de la DRAC et de l'ABF sur la base d'un projet initial ont conduit le porteur de projet à choisir le scénario le moins impactant sur le plan paysager (seulement 4 éoliennes réparties en deux blocs). La commission d'enquête souligne que, pour répondre aux habitants des hameaux les plus proches pouvant percevoir avec inquiétude la modification de leur cadre de vie, des mesures de réduction de l'impact seront mises en œuvre avec des replantations de haies (1665 m) près des hameaux les plus exposés et un financement de plantations chez des particuliers et à la sortie du bourg de Saint-Barbant. Le projet ne créera toutefois pas d'effet d'encerclement.

Les effets sur les éléments patrimoniaux et les bourgs environnants seront globalement réduits.

Avifaune

La variante retenue permet de réduire sensiblement les effets du fonctionnement des éoliennes sur les populations locales d'oiseaux patrimoniaux. Les travaux de construction se déroulant en dehors de la période de nidification devraient réduire l'impact sur l'avifaune.

L'effet barrière que peut représenter un ensemble d'éoliennes sur les oiseaux migrateurs est dans le cas du projet de Saint-Barbant réduit par la disposition des éoliennes E1 et E2 parallèle à l'axe de migration nord est - sud-ouest, une emprise faible du parc sur l'axe migratoire et par la trouée de 1 km séparant les deux blocs d'éoliennes. Ainsi, la traversée du parc par les espèces migratrices ne devrait pas en être entravée.

Concernant le risque de collision, la commission d'enquête signale qu'une étude des suivis de mortalité réalisée de 1997 à 2015 par la Ligue pour la protection des oiseaux (« Le parc éolien et ses impacts sur l'avifaune – LPO - 2017) sur 91 parcs éoliens français a estimé faible la mortalité par collision.

Pour le projet de Saint-Barbant, le porteur de projet prévoit un suivi du comportement et de la mortalité des oiseaux autour des éoliennes dans les 3 premières années du fonctionnement du parc et ensuite tous les 10 ans. Toutefois, la commission d'enquête souhaite que l'avis d'autorisation stipule une fréquence plus importante de ce suivi.

Chiroptères

La proximité des éoliennes des lisières forestières (distance avec la canopée inférieure à 200 m) confère un risque élevé de mortalité par collision ou barotraumatisme. Une mesure de programmation préventive sera mise en place sur les éoliennes E2 et E4 prévoyant l'arrêt du fonctionnement la nuit entre le 15 mars et le 31 octobre, période de forte activité des chauves-souris. Dans sa note complémentaire, le porteur de projet a prévu l'extension de cette mesure préventive également aux éoliennes E1 et E3. La commission d'enquête note avec satisfaction que l'ensemble du parc sera donc visé par cette mesure forte de préservation des populations de chauves-souris.

Comme pour l'avifaune, le porteur de projet prévoit un suivi du comportement et de la mortalité des chiroptères autour des éoliennes dans les 3 premières années du fonctionnement du parc et ensuite tous les 10 ans. Toutefois, la commission d'enquête souhaite que l'avis d'autorisation stipule une fréquence plus importante de ce suivi.

Démantèlement

Au terme du contrat d'obligation de rachat faite au gestionnaire, l'exploitant a 3 possibilités : la prolongation de l'exploitation, le remplacement des aérogénérateurs existants induisant un renouvellement de toute la procédure, ou le démantèlement.

La phase de démantèlement prévoit la remise en état du site par le retrait des installations, le décaissement des aires et des chemins, et l'excavation des fondations sur 1 m de profondeur. Le remplacement d'une partie de ces fondations par des terres végétales permettra la reprise de l'activité agricole. La commission d'enquête a bien noté qu'au moment de la signature des baux devant notaire, les propriétaires pourront toutefois demander le retrait total des fondations.

Prévues réglementairement, les modalités de garantie financière s'imposeront à la société Energie Saint-Barbant. Un arrêté préfectoral en fixera le montant initial (autour de 200 000 € pour l'ensemble du parc éolien), qui sera réactualisé tous les 5 ans. Le porteur projet indique que ce montant (50 000 € par éolienne) couvre bien le coût réel de démantèlement qui prend en compte la revalorisation des déchets de l'installation. La commission d'enquête demande que le démantèlement par explosifs ne soit pas la technique retenue pour cette opération.

Impacts cumulés

Selon le recensement de projets effectué en 2016, en plus du parc éolien existant à ADRIERS (10 éoliennes), 11 autres parcs, représentant un total de 86 éoliennes, sont en projet dans l'aire d'étude éloignée (20 km autour du site de Saint-Barbant). Depuis 2016, 5 nouveaux projets sont en instruction.

Les effets cumulés potentiels sont donc des co-visibilités possibles bien que l'effet reste négligeable dans un périmètre rapproché. Mais le projet de Saint-Barbant peut participer à une omniprésence éolienne dans un secteur où ces équipements sont aujourd'hui peu présents.

Devant la crainte ressentie par de nombreux habitants lors de l'enquête publique face au potentiel « mitage industriel » à venir du paysage de la Basse Marche et aux effets sur l'économie locale d'appartenance à une région éolienne, la commission d'enquête estime nécessaire une coordination régionale de l'ensemble des projets par les services de l'Etat et une réflexion, à l'échelle départementale et régionale, sur le développement de l'éolien dans ce secteur géographique.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

La société Energie Saint-Barbant prévoit la mise en œuvre de 76 mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi. Ces mesures concernent toutes les étapes du projet : construction, exploitation et démantèlement. Leur montant global s'élève à 339 225 € H.T. (dont 200 000 € de garantie financière) pour l'ensemble du projet.

Pour la commission d'enquête, la distinction doit être faite entre les mesures relevant de la séquence « éviter, réduire, compenser » prévue par le code de l'environnement, les mesures réglementaires obligatoires, les mesures d'accompagnement proposées par le maître d'ouvrage pour améliorer l'acceptation du projet et les mesures de suivi indispensables pour juger de la bonne maîtrise des impacts.

L'application des mesures visant la réduction de l'impact paysager, de l'impact acoustique et de l'impact écologique (zones humides, avifaune et chiroptères) est primordiale pour la commission d'enquête.

En complément aux mesures d'accompagnement déjà proposées, la société Energie Saint-Barbant pourra s'engager dans une participation à la réparation de dégradations de voies communales et chemins ruraux, qui lui seraient imputables. De même, dans le cadre des travaux d'installation de la fibre optique propre au projet éolien, le porteur de projet envisage de mutualiser des coûts à la charge de la commune pour le développement du réseau de fibre optique sur son territoire. Les modalités de cette mutualisation seront toutefois à définir entre les parties.

Suivi

La mise en œuvre des mesures de suivi de l'impact acoustique et de l'impact sur la faune volante, prévues par le maître d'ouvrage, est prioritaire. Mais, la commission d'enquête souhaite que leur fréquence tout au long de la durée d'exploitation du parc soit augmentée. Les modalités précises de ce suivi devront être reprises dans l'arrêté d'autorisation et contrôlées par l'Etat par la suite. Selon les résultats de ces suivis, des mesures adaptatives ou correctives du fonctionnement des éoliennes devront être privilégiées.

Mais, plus largement, la commission d'enquête estime que la mise en place d'un comité de suivi est indispensable. Il devra être composé a minima du maître d'ouvrage, du service instructeur de l'Etat, de la commune, des collectivités territoriales et de représentants des habitants de Saint-Barbant, notamment des riverains du parc. Ce comité de pilotage devra être une instance de partage d'informations, de suivi du chantier et de restitution des résultats des suivis environnementaux auprès notamment des représentants des riverains.

V. CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

- Considérant que le nombreux public, qui s'est manifesté à l'enquête pour présenter ses doléances, a exprimé des avis aussi bien individuels que collectifs,
- Considérant que l'intérêt général doit primer par rapport à l'intérêt particulier,
- Considérant que le projet s'inscrit bien dans la démarche et les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables,
- Considérant que le projet prend en compte de façon satisfaisante les impératifs de protection de l'environnement et de développement durable,
- Considérant que l'autorité environnementale n'a pas souhaité porter son avis sur le projet,
- Considérant que l'ANSES et l'Académie nationale de médecine n'ont pas identifié d'effet des infrasons émis par les éoliennes sur la santé,
- Considérant que les éléments constituant le dossier sont clairs et lisibles par tous les observateurs, aussi bien sur les documents papier que sur le site internet dédié,
- Considérant que les avis obligatoires formulent des avis favorables au projet,
- Considérant que les observations qui nous ont été faites et les études que nous avons menées pour la maîtrise et l'analyse du dossier nous ont amenés à construire notre réflexion en toute indépendance,
- Considérant que le public a été correctement et largement informé, selon la législation en vigueur et même au-delà (parutions dans la presse, affichages, site internet, mailings dans les boîtes aux lettres,...),
- Considérant que le public a pu largement s'exprimer au cours des 6 permanences de la commission d'enquête, par inscription sur le registre d'enquête, par courrier et par voie électronique,
- Considérant que l'enquête s'est déroulée dans un climat passionné mais courtois et respectueux des valeurs citoyennes,
- Considérant que de nombreuses critiques négatives, mais souvent répétitives, ont été exprimées plus sur les effets généraux du développement de l'éolien que sur le projet en lui-même,
- Considérant que la grande majorité des contributions ne provient pas des habitants occupant la commune de SAINT BARBANT,
- Considérant que la commune de SAINT BARBANT est favorable au projet, tout comme cinq autres communes situées dans le périmètre de 6 km,

- Considérant que le porteur de projet a remis et commenté à la commission un mémoire de réponses conséquent et de qualité le 31/10/2018 et répondant aux interrogations soumisees dans notre rapport de synthèse remis le 19/10/2018,
- Considérant que les impacts potentiels sur les chiroptères et l'avifaune ont été bien étudiés et que des mesures de réduction et de suivi seront prises durant l'exploitation,
- Considérant que le porteur de projet propose des mesures de compensation satisfaisantes (replantation de haies, gestion de zones humides, ...),
- Considérant que le porteur de projet n'exclut pas de faciliter les mesures d'accompagnement qui lui seraient demandées (fibre optique, réparation de dégâts de chemins d'accès,...),
- Considérant que le projet peut contribuer au soutien de l'activité économique locale et à la création d'emplois au niveau régional,
- Considérant que la phase de démantèlement respecte l'arrêté ministériel du 26 août 2011, modifié par un arrêté du 06 novembre 2014, que les garanties financières de celui-ci seront constituées avant la mise en service du parc, et réactualisées tous les 5 ans,
- Considérant que l'aspect paysager a été étudié avec soin, que le nombre d'éoliennes limité à 4 participe à la bonne intégration du projet en réduisant l'emprise individuelle,
- Considérant qu'en termes de santé l'impact sonore a été pris en compte et que des mesures seront prises, en cours d'exploitation sur les 4 éoliennes, pour respecter le cadre réglementaire (bridage, arrêt des machines),
- Considérant que la plus proche habitation se trouve à 714 m des éoliennes, soit à une distance supérieure à la distance minimale réglementaire (500 m),
- En conclusion, compte tenu du dossier présenté au public et du déroulement de cette enquête, et pour les motifs indiqués ci-avant et dans le rapport ci-joint, la commission d'enquête donne en toute indépendance,

UN AVIS FAVORABLE

à la demande déposée par la SOCIETE ENERGIE SAINT BARBANT afin d'obtenir l'autorisation
d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement
concernant

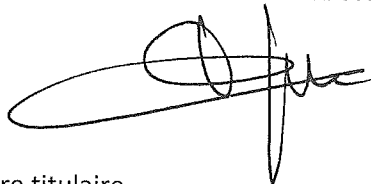
L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN

situé sur le territoire de la commune de SAINT BARBANT
assorti des recommandations suivantes :

- qu'un comité de suivi soit mis en place.
Il devra être composé à minima :
 - de représentants des habitants de la commune de Saint-Barbant et plus particulièrement des villages les plus proches du parc éolien,
 - d'élus de la commune de Saint-Barbant,
 - des collectivités territoriales,
 - du maître d'ouvrage,
 - du service instructeur de l'Etat,
 - d'une manière générale, toute personne pouvant suivre ou apporter son expertise dans un domaine en liaison avec le projet sans que le nombre de participants soit trop important ;
- que, vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères, un suivi soit effectué à une périodicité plus rapprochée que ne le prévoit le projet ;
- que les contrôles, en termes de bruit pour la santé publique, soient réalisés tout au long de la vie du projet, à une fréquence à déterminer ;
- que le tracé de raccordement retenu par RTE le moment venu soit effectué en souterrain obligatoirement, permettant de contribuer à l'enfouissement des réseaux depuis le poste de livraison ;
- qu'un contrôle rigoureux des mesures d'évitement, de réduction de compensation et de suivi soit réalisé par les services de l'Etat ;
- que soient réalisées une coordination régionale de l'ensemble des projets par les services de l'Etat et une réflexion à l'échelle départementale sur le développement de l'éolien en Basse Marche.

Fait à LIMOGES le 15 novembre 2018

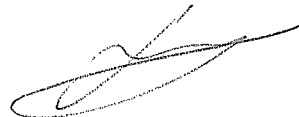
Clarisse ROUGIER Président de la commission d'enquête



Michel GUILLEN, membre titulaire



Frédéric GISCLARD, membre titulaire



C. DOCUMENTS CONSTITUANT LE DOSSIER

Document n°1	Etude d'impact
Document n°2	Dossier non technique de l'étude d'impact
Document n°3	Dossier de demande d'autorisation unique
Document n°4	Volet économique de l'étude d'impact
Document n°5	Notice d'incidence Nature 2000
Document n°6	Volet technique de l'étude d'impact
Document n°7	Volet paysager de l'étude d'impact
Document n°8	Résumé non technique de l'étude des dangers
Document n°9	Etude des dangers
Document n°10	Carnet de photomontages
Document n°11	Note de compléments volontaires
Document n°12	Plan du dossier de demande d'autorisation
Document n°13	Clé USB du dossier
Document n°14	Avis obligatoires
Document n°15	Modification de l'extrait K-bis de la société ENERGIE SAINT BARBANT
Document n°16	Courrier de la société ENERGIE SAINT BARBANT
Document n°17	Document de la Préfecture de la Haute-Vienne en date du 19 juin 2018
Document n°18	Arrêté d'ouverture d'enquête
Document n°19	Affichette de format A3 pour annoncer l'enquête publique sur le terrain
Document n°20	Copie de la délibération du Conseil Municipal de SAINT BARBANT
Document n°21	Copie de la délibération du Conseil Municipal de DARNAC
Document n°22	Copie de la délibération du Conseil Municipal d'ASNIERES SUR BLOUR
Document n°23	Copie de la délibération du Conseil Municipal de MOUTERRE SUR BLOURDE
Document n°24	Copie de la délibération du Conseil Municipal d'ADRIERS
Document n°25	Copie de la délibération du Conseil Municipal de LUCHAPT
Document n°26	Copie de la délibération du Conseil Municipal de SAINT BONNET DE BELLAC
Document n°27	Copie de la délibération du Conseil Municipal de BUSSIERE POITEVINE
Document n°28	Copie de la délibération du Conseil Municipal de LATHUS SAINT REMY

D. PIÈCES ANNEXÉES AU DOSSIER

- ✓ Pièce n°1 : désignant la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de LIMOGES (2 documents).
- ✓ Pièce n°2 : Déclaration sur l'honneur de chaque commissaire enquêteur (3 documents).
- ✓ Pièce n°3 : Arrêté d'ouverture d'enquête comprenant 5 documents.
- ✓ Pièce n°4 : Courrier de la Préfecture de la Haute-Vienne.
- ✓ Pièce n°5 : Copie de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale MRAE.
- ✓ Pièce n°6 : Carte reprenant la pose des panneaux d'affichages.
- ✓ Pièce n°7 : Carte reprenant les points d'implantation des panneaux avec les affichettes plastifiées.
- ✓ Pièce n°8 : Certificat d'affichage des 11 mairies concernées.
- ✓ Pièce n°9 : Constat d'huissier concernant l'implantation des panneaux par le chef de projet.
- ✓ Pièce n°10 : Extraits des parutions dans les journaux régionaux pour la Haute-Vienne et la Vienne (10 documents).
- ✓ Pièce n°11 : Documents d'informations à destination du public (10 documents).
- ✓ Pièce n°12 : Registre d'enquête n°1 avec 42 courriers annexés.
- ✓ Pièce n°13 : Liste des contributions électroniques.
- ✓ Pièce n°14 : Courrier à Madame la Chef de Projet pour remise du P.V. de synthèse.
- ✓ Pièce n°15 : PV de synthèse de la commission d'enquête.
- ✓ Pièce n°16 : Mémoire en réponse au PV de synthèse du chef de projet.